

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



- Catastrophes naturelles
- Poste
- Ecole
- Volontariat
- Fiscalité locale
- Justice

Propos d'été

Au moment où vous recevrez ce septième compte-rendu de mon activité parlementaire, l'actualité sera « estivale », comme on dit.

Que ce soit pour moi l'occasion d'avoir une pensée pour tous ceux qui travaillent pendant cette période et dont on ne parle pas toujours suffisamment. Je pense aux médecins et aux membres du personnel des hôpitaux, à tous ceux qui veillent à la sécurité de tous – gendarmes, policiers, sapeurs-pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire –, aux professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Je pense aux agriculteurs. Je pense à celles et ceux qui ne peuvent pas partir en vacances parce que leurs revenus ne le leur permettent pas, ou parce qu'ils sont malades ou handicapés... Et je suis sûr d'en oublier beaucoup d'autres. Qu'ils me pardonnent ! Mais je n'oublierai pas les élus de nos communes, maires, adjoints, conseillers municipaux, car je sais que l'activité municipale ne s'arrête jamais et que nos concitoyens font appel à leurs élus par tout temps et à tout moment. Cette observation m'incite à rappeler que si les élus ont choisi d'être candidats, et si ils ont l'honneur d'avoir été choisis par le suffrage, ils ont néanmoins droit à une vie de famille et à une vie personnelle.

Les événements récents doivent, en cette période plus calme, nous inciter à la réflexion.

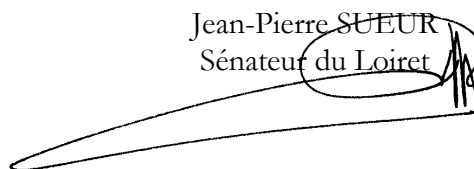
- La Grande-Bretagne a connu, à son tour, les effets dramatiques du terrorisme. Il est prioritaire que les Etats d'Europe et du monde conjuguent leurs efforts pour lutter contre ceux qui portent la responsabilité de telles horreurs.

- L'Europe est en crise. Il faut, car c'est la base de la démocratie, écouter ce qu'a dit la majorité des Français. Cela ne signifie pas pour moi, renoncer à l'Europe, mais inventer d'autres chemins pour continuer à construire une Europe qui soit solidaire et qui se dote des règles nécessaires pour peser dans le monde tel qu'il est et faire prévaloir un commerce, une économie mieux maîtrisés au niveau mondial, au service des citoyens du monde et d'abord des plus pauvres.

- L'emploi reste notre grand souci. On voit aujourd'hui qu'il ne suffisait pas de défaire ce qu'un précédent gouvernement avait fait pour créer des emplois. Je rêve, sur ce sujet, d'une forte mobilisation nationale, associant tous les acteurs concernés et prenant le problème dans toutes ses dimensions. Cette nécessaire mobilisation, il faut – ou il faudra – en créer les conditions.

A toutes et à tous, je souhaite un bon été !

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret



Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat	5
• Projet de loi de finances pour 2005	7
▶ Sécurité	7
▶ Décentralisation	9
▶ POLT	11
▶ Justice : frais de justice	12
• Projet de loi relatif au traitement de la récidive des infractions pénales	16
• Projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution	21
• Projet de loi relatif à la régulation des activités postales - 2e lecture	23
▶ Question préalable	24
▶ Service universel postal et obligations des prestataires du service postal	25
▶ Timbre-Poste : mention « République française »	25
▶ Missions de La Poste et statut de sa filière financière	26
▶ Crédits à la consommation	26
• Projet de loi pour l'avenir de l'école	29
• Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif	33
▶ Volontariat et salariat	34
▶ Pour des contrats avec les associations	34
▶ Interdiction de recruter un volontaire à un poste occupé par un salarié	35
▶ Formation des volontaires	35
• En bref : Rencontres sociales du Sénat	36
• Proposition de loi tendant à assurer la transparence du régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles	37
• Proposition de loi relative à l'audience d'homologation de comparution immédiate sur reconnaissance préalable de la culpabilité	41
Questions au Gouvernement	47
• Questions d'actualité	48
▶ Conséquences de la canicule de l'été 2003	48
• Questions orales	49
▶ Mesure en faveur des femmes exposées au distilbène	49
▶ Mise en œuvre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé	51
• Questions écrites	52
▶ Seuil de versement de l'allocation de logement	52
▶ Service minimum d'électricité aux personnes défavorisées	53
▶ Production d'électricité par éoliennes	54
▶ Seuil des installations concernées par l'obligation d'achat de l'électricité éolienne	55

Suite du sommaire page 4 ►►



bonnez-vous gratuitement à la Lettre d'information électronique de Jean-Pierre Sueur

Celle-ci vous permet de recevoir chaque semaine des informations sur :

- ▶ Les projets de loi
- ▶ L'actualité des collectivités locales
- ▶ Son activité parlementaire
- ▶ Ses interventions concernant le Loiret

Pour vous abonner :

- ▶ Sur simple demande à l'adresse suivante : Jean-Pierre SUEUR, 1 bis rue Croix de Malte - 45000 Orléans (mentionner l'adresse e-mail à laquelle la Lettre électronique devra vous être envoyée)
- ▶ Sur simple demande à adresser à l'adresse e-mail suivante : sueur.jp@wanadoo.fr
- ▶ En ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur : www.jpsueur.com, en cliquant sur le lien "Pour vous abonner à la Lettre électronique" (colonne de droite)

► Initiation des élèves à la gestion du budget familial	55
► Coût de la procédure de mise sous tutelle des majeurs pour les requérants	56
► Soutiens financiers aux collectivités locales pour le traitement des déchets ménagers	56
► Indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé de maternité.....	58
► Réglementation applicable aux contrats d'obsèques.....	58
► Mention du meilleur taillandier dans la liste des métiers de l'artisanat d'art	59
► Déductibilité de l'actif successoral des indemnités versées aux victimes du distilbène.....	60
► Usine de traitement des ordures ménagères d'Arrabloy (Loiret)	61
► Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du Code de la sécurité sociale de l'activité médicolégale thanatologique et victimologique.....	61

Propositions de loi 63

- Proposition de loi tendant à abroger l'article 434-7-2 du Code pénal 65
- Proposition de loi tendant à assurer la transparence du régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles 67

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 75

- Lycée Benjamin-Franklin d'Orléans 76
- Association des diabétiques du Loiret..... 77
- Allocation logements..... 78
- Contrats obsèques..... 79
- Retraites agricoles 80
- Douanes..... 82
- Anciens combattants..... 83
- Charte « Fruits, légumes et société » 84

Dans la presse..... 87

Le site internet : www.jpsueur.com

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01 60
📠 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires
Mathilde AYRAL
Pascal MARTINEAU
Nassera ET TOUMI

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📠 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistant parlementaire
Aurélien CHEVALLIER

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2004 à juin 2005

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi de finances
pour 2005

La Lettre

N° 7 • juillet 2005

Projet de loi de finances pour 2005

Sécurité

Séance du 2 décembre 2004 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaite intervenir sur la très délicate question de la bonne affectation des moyens de la police et de la gendarmerie eu égard au taux de délinquance constaté, en prenant en compte non seulement les personnels déjà en place, mais aussi les emplois à créer.

J'évoquerai le cas particulier d'un département que je connais bien, le Loiret, qui est l'un des départements les moins bien dotés en effectifs au regard du nombre de crimes et délits commis pour un membre des forces de l'ordre.

En effet, le Loiret occupe la quatre-vingt-cinquième place sur quatre-vingt-seize départements métropolitains, avec 32,09 crimes et délits par policier et gendarme. Vous le savez, monsieur le ministre, ce chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 22,5.

Pour la seule police nationale, la moyenne passe à 56,32 crimes et délits par fonctionnaire. Le Loiret manque donc de gradés et de gardiens de la paix, notamment dans la circonscription de police d'Orléans, où l'on déplore une insuffisance d'effectifs particulièrement criante pour la BAC, la brigade anti-criminalité, et la brigade motorisée.

Malgré les annonces faites à plusieurs reprises, notamment il y a deux ans, le lourd déficit constaté en termes d'effectifs n'a malheureusement pas pu être comblé. Les représentants de la police nationale ont alors demandé aux parlementaires du département de vous interroger à ce propos.

Ce matin, vous avez souligné l'attention que vous entendiez porter à la troisième couronne de la région parisienne. Je ne sais pas si le Loiret en fait partie, mais cela ne l'empêche pas, en tout cas, de connaître des difficultés importantes en la matière.

Monsieur le ministre, sous votre impulsion, la direction centrale de la sécurité publique travaille à une meilleure répartition des forces de police, selon de nouveaux critères. Dans ce cadre, quelles dispositions très concrètes comptez-vous prendre durant l'année 2005, s'agissant notamment du Loiret, qui pâtit du déficit que je viens d'évoquer ?

M. Eric Doligé. J'approuve tout à fait votre intervention, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique de Villepin, ministre. Monsieur le sénateur, sur la question des effectifs, ma démarche est double.

Je veux d'abord permettre à tous les départements d'affronter l'insécurité à armes égales. C'est pourquoi j'ai demandé à la direction générale de la police nationale de bien vouloir fixer des effectifs de référence par

département. Cela n'avait jamais été fait auparavant, alors qu'il s'agit d'une absolue nécessité.

Ces effectifs de référence doivent être établis en fonction de dix critères, reconnus de tous et qui puissent véritablement être incontestés et incontestables. Il s'agit ainsi, entre autres, de la population, de la superficie, des faits de délinquance et des charges incompressibles. J'ai veillé à inscrire également la violence urbaine parmi ces critères, au même niveau que la délinquance.

Je souhaite ensuite pondérer la part respective de ces différents critères, au vu de l'impossibilité de comparer tous les départements entre eux. Concrètement, les départements sont regroupés en trois catégories, selon l'importance et le poids de la délinquance.

Je procéderai personnellement aux ajustements nécessaires, afin de disposer, pour les cas les plus difficiles, d'une réserve d'effectifs qui permettra donc de répondre aux besoins les plus pressants, car je veux donner à chacun les moyens adéquats.

La lutte contre la violence, notamment urbaine, est une priorité. Dès le début de l'année prochaine, nous disposerons d'un indicateur permettant d'en mesurer précisément l'évolution. Les départements les plus touchés seront donc renforcés prioritairement en effectifs.

Dans mon esprit, le Loiret se situe effectivement dans la troisième couronne de la région parisienne. Certes, comme vous l'avez dit, monsieur Sueur, la baisse de la délinquance y est moins forte qu'ailleurs puisqu'elle n'est que de 1,3 %. Toutefois, le redéploiement opéré entre la police et la gendarmerie a induit un accroissement des missions, aggravant donc la charge de travail.

Ce renforcement constitue donc, pour le Loiret, une priorité. Entre 2002 et 2004, 26 policiers supplémentaires ont été affectés dans le département. D'ici au 1er janvier 2005, le Loiret bénéficiera d'un renfort de 9 autres policiers, 4 pour Orléans et 5 pour Montargis.

Je veillerai à ce que ces niveaux d'effectifs soient préservés au 1er avril 2005, en compensant naturellement les départs par l'arrivée de 13 gardiens de la paix des promotions de février et de mars, dont 11 seront affectés à Orléans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions concrètes concernant le département du Loiret.

Il s'agit d'un premier pas vers un nécessaire rééquilibrage. Comme toujours, nous serons très vigilants quant à sa traduction dans les faits et nous serons particulièrement attentifs à ce que les évolutions naturelles liées aux départs à la retraite ne reprennent pas d'un côté ce qui a été accordé de l'autre.

En effet, dans un souci d'égalité, il est très important que tous nos concitoyens bénéficient de la même protection, où qu'ils résident sur le territoire national.

Décentralisation

Séance du 2 décembre 2004 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, le dernier congrès des maires de France a montré qu'il y avait incontestablement une crise de la décentralisation et un malaise dus aux décisions récemment prises ou annoncées en la matière. Cela est incontestable et il faut en comprendre les raisons.

A mon sens, celles-ci tiennent tout d'abord à l'incertitude concernant le financement des transferts de compétences. Les orateurs précédents, dans leur diversité, l'ont dit très brillamment. Il y a bien sûr une puissante déclaration dans la Constitution mais nous, représentants des élus locaux, craignons que cette déclaration n'empêche pas l'évolution négative de la fiscalité locale à laquelle sont contraints de procéder un grand nombre d'exécutifs locaux.

Cette crise et ce malaise tiennent aussi à l'instabilité qui est désormais inscrite dans les lois de décentralisation. En effet, si on additionne les effets de l'expérimentation, des conventions multiples et variées entre divers niveaux de collectivités ainsi que de la possibilité pour toute région ou département de confier à une intercommunalité toute compétence, on aboutit à quelque chose de fou. Or, comme nous l'avons souvent exposé ici même lors de débats sur les textes précédents, ce flou est d'une certaine manière voulu.

M. le Premier ministre a clairement exposé qu'il lui paraissait souhaitable que chaque collectivité pût, en quelque sorte, se saisir des compétences de son choix, de manière à rompre avec une certaine forme d'uniformité.

Mais que se produira-t-il, en fait, lorsque, dans les années à venir, les contours des compétences seront de plus en plus multiples et variés ? Beaucoup d'élus craignent que cela n'aboutisse, comme toujours en pareilles circonstances, à la loi de la jungle ou à une concurrence non maîtrisée : les collectivités qui auront davantage de moyens, de ressources pourront se doter - je prends un exemple - des compétences qui leurs sont offertes en matière sanitaire ou hospitalière, mais celles qui auront moins de moyens ne pourront pas le faire. Il y a donc une véritable inquiétude concernant la notion d'égalité.

Le malaise tient aussi aux effets d'annonce, qui laissent perplexe.

Madame la ministre - et je salue votre arrivée dans cette fonction de ministre délégué à l'intérieur, chargée des collectivités locales -, vous connaissez bien les annonces que fait M. le président de la République. Il avait en effet choisi Avignon pour faire une annonce, qu'il a tenue : il s'est bien présenté à l'élection présidentielle. (*Sourires.*)

Depuis, il a fait deux nouvelles annonces.

La première concerne la suppression de la taxe professionnelle.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Un impôt imbécile !

M. Jean-Pierre Sueur. . On peut penser ce que l'on veut de cet impôt et une littérature abondante existe sur ce sujet, mais annoncer la suppression de la taxe professionnelle sans dire par quoi on la remplace alors que la nouvelle loi sur l'autonomie financière interdiront de mettre en place de nouvelles dotations de l'Etat ne peut que susciter l'inquiétude. Nous doutons fort que cela soit suivi d'effet. D'ailleurs, nous ne le souhaitons pas car nous ne voyons pas comment les intercommunalités pourraient financer leurs charges si, d'aventure, on supprimait ou on réduisait les recettes de la taxe professionnelle.

(...) M. le Président de la République a aussi annoncé la suppression de la taxe sur foncier non bâti. Nombre de communes, rurales en particulier, se demandent comment elles vont pouvoir faire face compte tenu de cette annonce.

Tout cela crée l'incertitude. (...)

D'autres questions se posent, et je vais les aborder succinctement, monsieur le président.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance, qui sera attribuée aux départements, ne compense pas les charges nouvelles. S'agissant des sapeurs-pompiers, il est clair que les départements devront globalement déboursier 40 millions d'euros supplémentaires - peut-être même plus - sans aucune forme de compensation.

Madame la ministre, dès 2006, la départementalisation des plaques minéralogiques sera abandonnée. Comment va-t-on répartir le produit de cette taxe spéciale sur les conventions d'assurance ? Certes, il nous a été dit qu'on y réfléchissait, que des discussions avaient lieu, mais vous comprenez bien que cela suscite une inquiétude légitime.

De même, les régions sont dotées d'une partie de la TIPP, la taxe intérieure sur les produits pétroliers. On nous a beaucoup dit que cela serait modulable, puis on nous a dit que, dans un premier temps, cela ne pouvait pas être modulable.

Le 22 octobre dernier, devant l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat au budget d'alors a dit que le produit de la TIPP serait en baisse pour 2004.

M. Michel Mercier, *rapporteur spécial.* Par rapport aux prévisions !

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà qui n'a pas manqué d'être relevé par les représentants des régions, qui comptent sur cette ressource. Si elle baisse, ce n'est pas une bonne nouvelle.

Comment l'assiette de cette TIPP sera-t-elle territorialisée. Cette question est loin d'être négligeable. Certes, des discussions ont été entreprises avec l'Union française des industries pétrolières, mais il serait utile d'apporter quelques précisions concrètes à cet égard.

En un mot, nous voulons plus de clarté !

Je veux évoquer, à mon tour, la question des dotations. D'abord, je relèverai les points positifs de votre projet de budget. Je l'ai déjà dit en commission, le fait d'avoir dessiné une dotation de péréquation va assurément dans le bon sens. Le fait d'avoir simplifié un certain nombre de critères va aussi dans le bon sens. Le fait d'avoir stabilisé et augmenté la DSU va encore dans le bon sens, même si l'on peut critiquer les critères

retenus. J'ai, pour ma part, critiqué le retour aux critères des zones franches urbaines.

En revanche, d'autres sujets sont plus critiquables, et j'en citerai trois.

Premièrement, s'agissant de ce que j'appelle le dogme de la dotation forfaitaire, je ne comprends toujours pas - mais peut-être parviendrez-vous à fournir des arguments - pourquoi on limite le champ ou l'effet de la péréquation à ce qui augmente, à ce qui est susceptible d'augmenter, à ce qui est censé augmenter, monsieur Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Vous savez très bien pourquoi !

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne suis pas d'accord avec cela et ma position est constante depuis longtemps.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Vous n'avez pas réussi, quand vous étiez secrétaire d'Etat aux collectivités locales, à faire autrement !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, mais il n'y avait pas encore de dotation forfaitaire à cet égard, monsieur Hyest. C'est en effet M. Daniel Hoeffel, notre ancien - et peut-être futur - collègue, qui a stabilisé la dotation forfaitaire. On ne va pas faire un débat historique sur ce point.

Je ne comprends pas pourquoi on refuse de faire jouer la péréquation sur une partie appelée « dotation forfaitaire ». Cela va contre l'esprit de la péréquation, puisque c'est une prime considérable au statu quo. Si l'on veut véritablement privilégier la péréquation, il faudra remettre en cause cet a priori envers une dotation forfaitaire qui n'est pas, ou peu, péréquatrice et qui continue, année après année, à véhiculer les inégalités. On en reparlera.

Deuxièmement, concernant la DSR, la dotation de solidarité rurale, si chaque commune se réjouit de la recevoir, on pourrait organiser les choses autrement. J'attendais une réforme plus ambitieuse.

(...) 34 494 communes, soit 95 %, vont percevoir cette dotation en 2005. Chaque bénéficiaire touchera donc des miettes.

M. Michel Mercier, *rapporteur spécial*. Ce sont celles de la madeleine, celles qui font le plus plaisir, depuis Proust ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, mais je ne suis pas sûr que cette logique soit la plus pertinente pour développer les territoires ruraux en difficulté.

Troisièmement, j'en viens à l'intercommunalité, mon dernier point.

Ce n'est pas parce qu'il y a une intercommunalité que l'on est pauvre ou que l'on est riche. Il existe des différences de toutes sortes entre les intercommunalités. Là aussi, il aurait été possible d'aller plus loin dans la péréquation entre les intercommunalités. (...)

S'agissant de ce que l'on souhaite obtenir en matière d'intercommunalité, on n'échappera pas, qu'on le veuille ou non, à un débat sur la démocratie.

Je rappelle que, pour l'année 2004, l'ensemble des régions de France vote 5 milliards d'euros de prélèvements fiscaux et l'ensemble des intercommunalités 5,2 milliards d'euros. Les

intercommunalités prélèvent donc plus d'impôt que l'ensemble des régions.

Il y a eu un grand débat, lors des récentes élections régionales. Je souhaiterais que l'on nous donne l'occasion un jour d'avoir des débats de cette nature et de cette qualité au niveau de nos agglomérations.

Ce projet comporte des évolutions positives, mais aussi des imprécisions et un manque de clarté, et de grandes inquiétudes demeurent.

Selon moi, l'idée d'un marché des compétences ouvert à tout vent est contraire au principe d'égalité. Il faudra donc revoir cette conception. La séparation des pouvoirs suppose la justice entre les différents niveaux de collectivités, mais pas la confusion des pouvoirs vers laquelle on s'oriente malheureusement trop souvent. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Aménagement du territoire

Séance du 10 décembre 2004 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le délégué à l'aménagement du territoire, mes chers collègues, à cette heure tardive, je voudrais aborder deux points. Le premier, qui a déjà fait l'objet de nombreuses interventions, concerne les contrats de plan Etat-régions.

Je me souviens de l'époque où Michel Rocard les a créés. Ils constituent, à mes yeux, une innovation tout à fait majeure. En effet, je considère que la seule planification valable dans notre pays passe par les contrats de plan, qui offrent un tableau à double entrée, avec, d'une part, l'engagement de l'Etat, celui des collectivités locales, et, au premier chef, la région, et, d'autre part, des opérations clairement définies de telle sorte que l'on peut vérifier, année après année, qui respecte sa parole et qui, le cas échéant, ne la respecte pas.

Il s'agit donc d'un outil très précieux. Or je crains que ce dernier ne soit mis à mal. A cet égard, nos rapporteurs ont fait preuve d'une certaine prudence. Ainsi, j'ai pu lire à la page 7 de votre rapport, M. Pépin, que vous parliez de ces crédits « sous réserve d'éventuelles annulations d'autorisations de programme ». Il est tout à fait sympathique de nous prévenir, mais je ne suis pas sûr que le résultat le soit également !

Par ailleurs, j'ai été, comme ma collègue Mme Yolande Boyer, extrêmement frappé par le rapport de M. Gerbaud. Ce dernier parle de « l'incapacité de l'Etat de respecter ses engagements financiers » - en tant qu'élu de l'Indre, il connaît bien ces problèmes - et de « la forte contrainte budgétaire » qui a pour effet de faire des contrats de plan « une variable d'ajustement privilégiée » pour l'Etat. Un peu plus loin, il affirme que « sur le terrain, l'impécuniosité de l'Etat a des conséquences douloureuses ».

Vous pourriez inscrire, monsieur le délégué, en lettres d'or sur la cheminée de la DATAR, cette maxime : « l'impécuniosité de l'Etat a des conséquences

douloureuses » !

M. Gilles de Robien, ministre. Nous n'avons pas les moyens !

M. Jean-Pierre Sueur. D'ailleurs, notre collègue député M. Augustin Bonrepaux, dont parlait à l'instant Mme Didier, a rédigé un rapport tout à fait remarquable dans lequel il avance des données chiffrées.

Ainsi montre-t-il, par exemple - et cela me paraît peu contestable - que les crédits engagés par l'Etat au titre des contrats de plan en 2003 comme en 2004 sont inférieurs aux crédits qui étaient engagés en l'an 2000. On ne peut pas dire que cela soit très réconfortant !

(...)

M. Bonrepaux ajoute que le ministère de l'équipement connaîtra, en l'an 2006, trois années et demie de retard. Peut-être sera-ce un peu moins, si j'en crois la DATAR, mais cela reste important. Ce matin encore, je relisais le contrat de plan concernant la région Centre, et je me rendais compte que le retard était considérable.

En outre, quand on constate que, s'agissant d'enjeux aussi importants que l'enseignement supérieur, le gel des crédits de l'Etat atteint 30 % en 2003 et 40 % en 2004, on peut véritablement être inquiet.(...)

Je tiens aussi à vous faire part de l'inquiétude de très nombreuses régions, pour lesquelles ces contrats de plan sont véritablement des contrats de progrès, des contrats d'investissement, des contrats pour l'avenir. Or quand une région prévoit le développement universitaire ou des actions en matière de recherche et qu'elle se trouve dans l'incapacité de mettre en oeuvre ce qu'elle a décidé, ce n'est pas bon pour notre pays.

Le second point de mon intervention a trait aux transports. Des décisions ont été prises par le CIAT, décisions que vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui concernent certaines priorités en matière de transports publics.

POLT

Séance du 10 décembre 2004 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux, cette année encore, aborder la question de la liaison ferroviaire Paris-Orléans-Châteauroux-Limoges-Brive-Toulouse. Il s'agit là d'un problème très important, du point de vue tant symbolique que pratique. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez reçu les trois présidents des régions concernées et que vous leur avez expliqué que la décision était prise et qu'elle s'appliquerait. Sachez que nous ne sommes pas résignés sur ce dossier. Surtout, nous ne comprenons pas, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, l'Etat et trois régions se sont engagés. Cet engagement a été signé et un échéancier a été fixé. Or ce dernier a été annulé : il n'est jamais bon, pour l'Etat, de ne pas respecter sa parole !

Ensuite, nous avons le sentiment que tout est fait pour que les liaisons ferroviaires rapides soient concentrées autour d'un certain nombre d'axes. Concrètement, il existe un axe Paris-Bordeaux et un axe Paris-Lyon-Marseille. Entre les deux, c'est le vide !

Pourquoi ?

Il serait essentiel, précisément pour l'aménagement du territoire, que soit implanté un axe à grande vitesse intermédiaire, desservant trois ou quatre régions et une vingtaine de départements. Pourquoi ne pas le faire ? Pourquoi avoir relégué cette question à la dernière ligne du CIAT et nous avoir expliqué qu'on pourrait peut-être en reparler dans vingt ans ? Quel mépris, excusez-moi d'employer ce terme ! Mais pourquoi donc nous dire qu'il faut attendre vingt ans ?

Dans le même temps, on nous explique que, par exemple, il faudra relier Limoges à Poitiers afin que l'on se retrouve sur l'un ou l'autre de ces deux grands axes. Je ne comprends pas la pertinence de cette orientation eu égard à l'aménagement du territoire.

J'ai assisté mardi matin, au Sénat, à la réunion de l'association qui milite pour la réalisation rapide du barreau sud d'interconnexion des TGV. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous interroger sur ce point, qui est essentiel en termes d'aménagement du territoire.

Faire que toutes les grandes agglomérations de ce pays, toutes les régions puissent être reliées au réseau européen à grande vitesse, voilà qui est absolument décisif ! Pourtant, lors de cette réunion, nous avons appris qu'il y aurait au moins une nouvelle année de retard, ce qui n'est guère satisfaisant, et l'on ne nous a pas apporté de réponses très précises. Je voulais donc vous demander si cela figure bien dans vos priorités.

Enfin, je ferai observer qu'il existe forcément un lien - ou, du moins, il devrait y en avoir un - entre cette interconnexion et l'axe dont je parlais tout à l'heure depuis Toulouse jusqu'à Paris, en passant par Brive, Limoges, Châteauroux et Orléans.

On a pu constater, au cours de cette réunion, que les projets d'aménagement qui sont actuellement décidés, et qui vont se traduire dans un premier temps par des rames Teoz, ne sont finalement pas d'un coût très différent de celui du pendulaire, si telle avait été la solution choisie.

Par ailleurs, on ne nous a pas donné de réponses très précises - et quand je dis « on », je veux parler des représentants de vos ministères, de ceux de la SNCF et de RFF - quant à la capacité de relier les villes que j'ai citées avec l'ensemble du réseau TGV, Orly et Roissy, y compris dans l'hypothèse, que nous jugeons tout à fait négative, où l'on renonce au pendulaire. Or cela est très important pour l'aménagement du territoire. Ainsi, l'un de nos collègues de la Corrèze parlait tout à l'heure du temps nécessaire pour venir à Paris.

Je tenais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous interroger sur ce point. Prévoyez-vous, quelle que soit l'hypothèse, - j'ai dit le choix qui était le mien et qui est celui de beaucoup d'élus - qu'il existe un lien entre cette ligne ferroviaire dont j'ai parlé et au moins une partie du barreau d'interconnexion de telle manière que l'on soit en liaison avec les aéroports et avec le réseau à grande vitesse ?

Ce sont des questions très concrètes, mais l'on voit bien finalement quel est l'enjeu essentiel de ce débat :

veut-on, oui ou non, une France à plusieurs vitesses, au sens propre comme au sens figuré ? Nous, nous n'en voulons pas. Si l'on s'y résigne, alors il faut fermer le ministère et même la délégation à l'aménagement du territoire ! Ce serait dommage et vous voyez bien que la perspective à laquelle nous voudrions pouvoir croire est tout autre ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Gilles de Robien, ministre. *de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.* Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, M. de Saint-Sernin et moi-même allons répondre brièvement aux différentes interventions.

(...)

Monsieur Sueur, le barreau d'interconnexion sud des TGV est une des priorités du Gouvernement. Toutefois, nous ne pouvons pas agir avant de connaître la décision de la région d'Ile-de-France, laquelle se fait attendre. Peut-être pourriez-vous nous aider à l'obtenir, ce qui nous permettrait de réaliser cette infrastructure au plus tôt.

Il nous reste à constituer le conseil d'administration de l'AFITF qui, je le rappelle, sera opérationnelle le 1er janvier prochain. Le CIADT du 18 décembre 2003 a prévu, vous le savez, monsieur Sueur, la modernisation de la liaison Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, son prolongement vers Toulouse - le débat public aura lieu l'an prochain - et la ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.

Il faut cesser de faire des promesses, de faire rêver les habitants de certaines régions avec des outils qui ne sont pas performants, comme le train pendulaire ! En effet, celui-ci est au ferroviaire ce que le troisième aéroport fut à l'aérien, c'est-à-dire un leurre.

Pendant une période électorale, on a fait croire que le POLT, c'est-à-dire la liaison par train pendulaire entre Paris, Orléans, Limoges et Toulouse, était la solution pour Châteauroux, Brive et Toulouse. Or, nous le savons, le train pendulaire est coûteux. En outre, il ne fonctionne pas très bien et, s'agissant du confort, 12,5 % des gens s'y sentent mal à l'aise contre 5 à 6 % dans les trains normaux.

Il faut donc, une fois pour toute, dire aux habitants de ces régions qui, voilà une dizaine d'années, ont cru au train pendulaire, comme nous y avons d'ailleurs cru nous-mêmes, que ce n'est pas la bonne solution. La bonne solution, c'est le Teoz, qui est plus confortable.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas un train à grande vitesse !

M. Gilles de Robien, ministre. Les efforts de modernisation de cette ligne, dans le cadre du contrat de plan, seront plus intéressants en termes de gains de temps - vingt minutes, voire une demi-heure - que le serait le POLT.

Dans le même temps, nous commençons à combler le grand vide en lignes à grande vitesse du centre de la France, en créant la liaison Poitiers-Limoges. Dès lors,

non seulement les lignes à grande vitesse pourront aller jusqu'à Limoges, mais des rames TGV en provenance de Brive pourront emprunter la ligne classique, passer par Orléans, puis utiliser l'interconnexion pour aller jusqu'à Roissy, et ensuite vers Strasbourg ou vers le nord de l'Europe.

Cette solution est beaucoup plus intelligente, plus performante, probablement moins chère, et elle peut être mise en oeuvre plus rapidement.

M. Jean-Pierre Sueur. Pendant dix ans, vos amis ont dit le contraire !

M. Gilles de Robien, ministre. Alors, ne vivez pas dans la nostalgie. Nous voulons être concrets, ce qui signifie, pendant les dix prochaines années, moderniser la ligne existante pour que le Teoz roule plus vite, dans de meilleures conditions de sécurité. Cela, c'est une vraie réponse ; ce n'est pas une réponse électorale.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela reste un train classique, cela ne change pas beaucoup la durée des trajets !

M. Gilles de Robien, ministre. J'ai demandé au préfet de la région Limousin de mettre en place un comité de pilotage pour suivre la mise en oeuvre de ces décisions, indispensables pour répondre aux besoins des populations concernées.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur de Robien, j'ai été tout à l'heure quelque peu troublé. Je vous ai entendu employer un argument étrange, au sujet d'un mode de transport : vous nous avez dit que l'on avait découvert que les trains pendulaires rendaient les gens malades.

C'est un argument nouveau : apparemment, vos amis de l'UDF et de l'UMP, qui soutenaient le projet au cours des dix dernières années n'avaient pas perçu le risque que présentait ce mode de transport pour la santé publique.

En Italie d'ailleurs, de nombreuses personnes utilisent ce mode de transport et elles ne souffrent à ma connaissance d'aucune maladie aiguë.

M. Gilles de Robien, ministre. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Pierre Sueur. On dit quelquefois que « qui veut noyer son chien...

M. Gérard Longuet. ...l'accuse de socialisme !

M. Jean-Pierre Sueur. ...l'accuse de la rage », monsieur Longuet. Ne dites pas de choses blessantes pour une partie de l'opinion !

Bref, l'évaluation est toujours utile, car elle évite que l'on ne mobilise parfois des arguments circonstanciels pour justifier des décisions à propos desquelles il est normal de s'interroger, comme nous le faisons.

Justice : frais de justice

Séance du 13 décembre 2004 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite vous interroger sur les frais de justice. Mais, au préalable, j'aimerais obtenir des précisions.

En effet, monsieur le garde des sceaux, vous avez fait tout à l'heure quelques déclarations sur les partenariats public-privé qui m'ont énormément surpris.

Premièrement, vous avez dit que cette procédure allait « permettre une ouverture à la concurrence ». Franchement, je ne vois pas comment on peut plaider une telle cause, puisqu'il s'agit en l'occurrence de marchés globaux, pour lesquels on choisit en même temps le concepteur, le constructeur, l'entreprise qui assume l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien et, comme vous l'avez vous-même rappelé, le banquier !

Allez dire aux architectes que cette procédure élargit la concurrence ! En fait, seuls quelques grands groupes pourront répondre à l'appel d'offres et choisiront leur architecte. Allez dire aux petites et moyennes entreprises et aux artisans du bâtiment que cela élargit la concurrence ! C'est totalement faux ! En réalité, il s'agit d'un processus de concentration de la décision et de la réalisation. Je me demande comment vous pouvez défendre un tel point de vue !

Deuxièmement, vous dites que cette procédure permettra de gagner du temps. Nous verrons ! D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, vous avez certainement lu avec intérêt ce qu'en ont dit le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, cette procédure extrêmement complexe, dont les conditions de mise en oeuvre sont très particulières, risque d'entraîner un important contentieux auquel il faudra être attentif.

Vous avez également dit que vous prévoyiez de ne pas consacrer un seul centime aux PPP en 2005. Or la loi qui a permis de mettre en oeuvre ce dispositif, et dont vous êtes à l'initiative, monsieur le garde des sceaux, date de 2002. Trois ans plus tard, on ne dépense donc toujours rien ! Je ne suis pas sûr que l'on gagne ainsi de l'argent par rapport aux marchés classiques.

En revanche, il est clair que cette procédure permet de construire à crédit. Nous verrons combien elle aura coûté dans dix, vingt, trente ou quarante ans ! Et bien malin celui qui peut dire aujourd'hui qu'elle sera moins coûteuse pour la collectivité publique ! En réalité, je crains que ce ne soit tout le contraire.

Beaucoup de questions restent donc en suspens.

J'en viens à ma question sur les frais de justice, qui sera bien sûr abrégée, d'autant que vous y avez déjà répondu tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux.

La loi organique relative aux lois de finances implique qu'à compter du 1er janvier 2006 les frais de justice soient globalisés dans des enveloppes fermées ; cela suscite beaucoup de questions.

Bien sûr, les frais de justice sont importants et ils ne cessent d'augmenter, ce qui est un vrai sujet de préoccupation. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que vous alliez veiller à rationaliser les rapports entre les partenaires concernés, en ce qui concerne les analyses génétiques, les réquisitions d'opérateurs de téléphonie mobile, et autres procédés d'enquête, et ce afin de faire des économies.

Vous avez ajouté que, le cas échéant, vous feriez en sorte que le ministère de l'intérieur paie les frais que votre ministère ne pourrait plus assumer. Pour ce qui est du budget de l'Etat, de toute façon, il faut toujours payer !

Je veux insister sur le fait que nombre de magistrats sont inquiets car, selon les propos d'un président de tribunal interrogé dans un quotidien national, « cette réforme pourrait avoir des conséquences sur l'indépendance des magistrats ».

On peut craindre, en effet, que l'on empêche à l'avenir les juges de traiter certains dossiers, jugés trop coûteux. Quant aux parquets, ils risquent de privilégier les voies de poursuite les moins onéreuses, telles que l'ordonnance pénale, qui ne requiert pas d'expertise psychologique, ou le « plaider-coupable ».

Monsieur le garde des sceaux, pouvez-vous rassurer les magistrats qui expriment ces craintes ?

Pour conclure, je souhaite évoquer un rapport un peu bizarre, voire un peu comique : le dernier rapport non publié de la cour d'appel de Lyon, qui est pourtant publié par extraits dans le quotidien *Le Monde* du 30 novembre 2004. Tant qu'à faire, monsieur le garde des sceaux, vous pourriez peut-être publier ce rapport non publié, mais néanmoins public ! (*Sourires.*)

Je lis dans ce rapport la phrase suivante : « La maîtrise des frais de justice suppose que la préoccupation économique devienne l'un des préalables à la décision de prescription de l'acte », ce que la journaliste auteur de l'article paraphrase de la manière suivante : « En clair, rien ne sert de procéder à des réquisitions pour retrouver un portable volé si les frais engagés pour identifier l'auteur du vol sont supérieurs à la valeur de l'objet dérobé ». Cela signifie que la question des frais de justice deviendrait tout à fait déterminante dans les choix procéduraux effectués, et ce au détriment d'un certain nombre de justiciables, ce qui est vraiment inquiétant.

Monsieur le garde des sceaux, quelle garantie du respect de l'indépendance des magistrats pouvez-vous nous donner, eu égard à ce nouveau traitement budgétaire des frais de justice ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Dominique Perben, garde des sceaux. Monsieur le sénateur, à propos des partenariats public-privé et de l'ouverture du champ de la concurrence, je vous pose la question : aujourd'hui, qui peut construire des établissements de 600 à 700 places ? Ce ne sont pas les artisans du bâtiment, monsieur le sénateur, qui pourront concourir.

M. Jean-Pierre Sueur. Ils peuvent y contribuer ! Pensez aux PME !

M. Dominique Perben, garde des sceaux. Bien sûr, ils peuvent y contribuer ! Soit. Mais qui peut concourir ? Trois groupes, que je ne citerai pas, mais, en réalité, trois, et pas plus.

M. Jean-Pierre Sueur. Et les architectes ?

M. Dominique Perben, garde des sceaux. La formule du partenariat public-privé peut amener de grands organismes financiers à chercher, à l'échelle européenne, des partenaires constructeurs et à les inciter à entrer dans le jeu de la concurrence et du marché.

A défaut de savoir ce qui va effectivement se passer, je sais du moins que c'est dans cette mesure-là, parce que l'on introduit un financement, non pas sur quarante ans,

monsieur le sénateur, mais sur vingt-cinq ans - ce qui est déjà bien assez -, qu'il peut y avoir ouverture plus large à la concurrence.

S'agissant maintenant des frais de justice, nous sommes, comme c'est souvent le cas, dans une tension entre deux impératifs en apparence contradictoires : d'une part, la liberté de prescription du magistrat dans le cadre de son enquête ou de son instruction, d'autre part, la contrainte budgétaire.

Pour ce qui est de la contrainte budgétaire, vous conviendrez qu'elle n'a pas été inventée au XXI^e siècle ! Certes, jusqu'ici, elle pesait moins sur ce type de crédits, qui étaient évaluatifs. Cela signifie, je le dis pour ceux qui ne sont pas des spécialistes du sujet, que l'on pouvait dépenser autant qu'on le souhaitait, et le ministre de la justice sollicitait régulièrement son collègue chargé du budget pour lui demander d'abonder le chapitre. C'est cette pratique qui ne sera plus possible.

Que cela nous oblige à discuter avec France Télécom et quelques autres opérateurs, notamment pour les écoutes, avec les laboratoires requis pour les analyses génétiques, qui doivent d'ailleurs, en ce moment, bien gagner leur vie, analyse par analyse, en quoi cela pose-t-il problème ?

Que cela oblige le magistrat instructeur à rationaliser la commande en indiquant précisément ce qu'il veut plutôt qu'en des termes lapidaires, en quoi cela pose-t-il problème ?

Sur un plan plus général, en quoi le fait de mettre en concurrence pose-t-il problème ? Ce que je trouve, pour ma part, étonnant, c'est qu'on ne lance pas un appel à la concurrence pour des dépenses très importantes.

Faut-il rappeler que, dans cette affaire qui a ému à juste titre toute la France, celle du renflouement du chalutier breton, qui va coûter entre 5 et 6 millions d'euros, il n'y a pas eu de mise en concurrence entre les différentes entreprises susceptibles d'intervenir ? Trouvez-vous cela normal ? Si vous, élu local, faisiez cela, je pense que cela vous serait reproché.

Nous avons, me semble-t-il, le devoir de rationaliser la dépense. Pour le reste, il faudra, bien entendu, qu'il y ait une réserve à l'échelon ministériel pour faire face aux nécessités. Et, de toute façon, il reste possible, en cours d'année, de demander à Bercy un complément budgétaire. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de ces précisions. Il me paraît en effet tout à fait utile, et même parfaitement nécessaire, de rationaliser ces dépenses et d'obtenir des différents opérateurs de meilleurs prix.

Toutefois, j'insiste sur l'importance de la réserve qu'il faudra prévoir pour faire face aux aléas. A ce propos, je me permets de citer un magistrat, le procureur général près la cour d'appel de Lyon, M. Jean-Olivier Viout, qui s'exprime dans les colonnes du Monde daté du 30 novembre 2004, au sujet de la réserve financière: « Elle doit être très substantielle, car nous allons constater des dépassements de dépenses à longueur d'année. » Et le

même magistrat estime qu'il serait « impensable, pour des questions de gestion, de différer une expertise dans une affaire familiale ou de devoir attendre l'exercice budgétaire suivant pour vérifier l'alibi d'une personne placée en détention provisoire ».

Je me permets d'insister auprès de vous sur l'importance qu'il y a à disposer, sur le plan national, d'une réserve suffisante pour que les juridictions n'aient pas à trier entre les affaires qu'elles ont les moyens de traiter et les autres, sauf à ce que les justiciables concernés par les affaires mises de côté soient contraints d'attendre pour des raisons d'opportunité financière, qui pourraient très vite être interprétées comme étant des raisons de simple opportunité.

Projet de loi relatif au traitement
de la récidive des infractions pénales

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi relatif au traitement de la récidive des infractions pénales

Séance du 9 février 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nombre d'orateurs l'ont déjà dit : il est légitime de lutter contre la récidive, contre toute forme de récidive, a fortiori s'agissant de crimes, d'atteintes graves à l'intégrité physique, d'actes de violence, de viols. Nul ne le conteste, et nous ne le contestons évidemment pas.

La vraie question est celle de la méthode.

Or, si nous nous devons de prendre en compte la réalité, si nous nous devons de tirer les leçons des dysfonctionnements, des drames, des tragédies, nous devons nous garder, mes chers collègues, des législations spectaculaires censées frapper l'opinion, mais qui ne produisent pas toujours l'effet recherché - lorsqu'elles ne produisent pas l'effet contraire à celui qui est recherché.

Que la peine soit plus élevée en cas de récidive, cela paraît logique. C'est d'ailleurs déjà le cas : c'est écrit noir sur blanc dans les textes. Mais additionner les peines à perte de vue, au-delà de la durée de la vie même, est contraire aux principes de notre droit. Et quand même cela serait possible, je doute fort de l'effet concret d'une telle frénésie d'additions et de multiplications !

M. Sarkozy - puisqu'il faut bien parler de lui, notamment - avait cru trouver une mesure spectaculaire propre à frapper les esprits à la télévision : la peine plancher. Monsieur le garde des sceaux, vous avez eu raison de vous y opposer, comme l'ont fait nombre de juristes, nombre d'associations de magistrats.

La peine plancher ressortit à une conception de la justice qui fait de celle-ci une justice automatique, déniait le travail des magistrats, leur pouvoir d'appréciation, leur capacité à juger, exerce tellement difficile, mais qui s'accommode mal de l'automatisme tant il faut prendre en considération les facteurs humains, qu'ils concernent les prévenus ou les victimes, tant il faut travailler sur les situations, sur les réalités, et d'abord sur les réalités humaines, pour que la justice soit juste, pour que la peine soit proportionnée, pour que la sanction soit, autant que faire se peut, réparatrice.

Puisque la voie des peines plancher paraissait fermée, les zélotes du sarkozysme - appelons-le par son nom ! - ont inventé un substitut, ou plutôt des substituts qui sont l'essence même de cette proposition de loi.

Ces substituts procèdent, même s'ils s'appuient sur des procédures et sur des techniques différentes, du même état d'esprit : celui de l'automatisme, jugée objective, sûre et sécurisante. Nous en verrons plusieurs exemples.

Mais la proposition de loi fait l'impasse totale sur les mesures qu'il est urgent de prendre si l'on veut vraiment lutter contre la récidive.

Si l'on veut vraiment lutter contre la récidive, il faut

revenir inlassablement sur la réalité carcérale, sur les conditions dans lesquelles se déroule la détention, et se poser la question : est-ce que ces conditions concrètes permettent à la personne qui est détenue de s'amender, est-ce qu'elles préparent cette personne à sortir de la prison dans un état médical, psychologique, psychiatrique, dans une situation humaine, matérielle, sociale qui ne conduise pas à la récidive ? Voilà la vraie question ! A-t-on les moyens du suivi, de la réinsertion sociale et professionnelle de l'ancien détenu ?

Vous savez, monsieur le ministre, que la solution passe par la réduction de la surpopulation de nos prisons. J'ai souvent soulevé devant vous le cas d'une prison de mon département, celle d'Orléans. Vous m'avez dit que la surpopulation allait baisser : elle a en effet un peu baissé. Mais vous m'aviez annoncé qu'une nouvelle maison d'arrêt serait construite. Or il apparaît aujourd'hui que ce sera difficile et que ce projet est sans doute compromis !

La surpopulation ne permet pas au travail souvent remarquable des personnels pénitentiaires de porter les fruits qu'il pourrait porter.

S'y ajoute, mais cela a déjà été dit par mes collègues, la grande misère de la psychiatrie, en prison comme ailleurs, et sans doute plus qu'ailleurs.

S'y ajoute la faiblesse des moyens de suivi, d'insertion et d'intégration professionnelle des personnes qui ont purgé leur peine. Vous savez combien les services affectés à ces tâches manquent cruellement de moyens ; vous savez que cet enjeu est crucial et que c'est par là qu'il faut commencer si l'on veut vraiment réduire les cas de récidive.

En fin de compte, il faut d'abord appliquer les lois qui existent sur le suivi socio-judiciaire et le sursis avec mise à l'épreuve : les dispositifs, nous les connaissons bien.

Mais la volonté constante des auteurs de la proposition de loi, comme d'autres, de préférer ce qui est spectaculaire à ce qui est efficace les conduit à méconnaître les principes les plus fondamentaux de notre Constitution. Cela n'a pas échappé à la commission des lois du Sénat ni à son rapporteur, M. Zocchetto, qui nous propose de ne pas nous engager dans de tels errements, et il restera bien peu de chose de la proposition de loi initiale si ses amendements, comme je le souhaite pour la plupart d'entre eux, sont adoptés par notre assemblée.

Les débats de la commission ont montré le caractère absurde et dérisoire de la législation-spectacle. Et une question surgit - comment l'ignorer ? - que je poserai ainsi : n'est-il pas étonnant, et pour mieux dire préoccupant, que la majorité de l'Assemblée nationale ait pu adopter des mesures si évidemment institutionnelles ?

J'y vois une dérive préoccupante de l'idée que certains peuvent se faire de la loi, loi d'affichage, loi tract, loi pour la télé, loi symbole, loi expéditive comme la justice du

même nom, loi pour frapper les esprits plus que pour dire le droit, que pour sanctionner justement, que pour réinsérer, que pour amender, loi qui, comme le couperet, assène les châtiments automatiques sous les vivats supposés d'une opinion que l'on flatte mais à laquelle on refuse de dire la vérité sur les vrais moyens de prévenir et de réduire les récidives.

Je vais en venir à l'objet de mon intervention, mais succinctement, car j'espère, en quelque sorte, qu'elle sera inutile puisqu'il me revient de dire en quoi le texte qui nous est soumis - et non pas le texte qui a été adopté par la commission des lois - est contraire à la Constitution.

Je me bornerai, monsieur le président, à quatre considérations.

M. Pierre Fauchon. Seulement ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Cela vous déçoit, mon cher collègue ?

M. Pierre Fauchon. Vous nous avez habitués à mieux !

M. Jean-Pierre Sueur. Je pourrais en ajouter quelques-unes !

M. Pierre Fauchon. Ce n'est pas la peine !

M. Jean-Pierre Sueur. En premier lieu, le dispositif qui nous est présenté par la majorité de l'Assemblée nationale est contraire au principe d'égalité.

Je pense en particulier à la définition de la réitération, qui englobe le cas de concours d'infractions alors que cette situation est déjà réglée par l'article 132-2 du code pénal, lequel dispose qu'« il y a concours d'infractions lorsqu'une infraction est commise par une personne avant que celle-ci ait été définitivement condamnée pour une autre infraction ».

Tel qu'il figure dans le texte initial de la proposition de loi, le dispositif dit de la réitération aboutirait à des résultats différents selon que l'on utiliserait une poursuite unique, cas dans lequel l'article 132-3 obligerait à respecter le principe de non-cumul des peines, ou des poursuites séparées, avec cumul de peines, sans confusion possible.

M. Jérôme Lambert, député, a expliqué de manière très lumineuse à l'Assemblée nationale que, si le dispositif proposé était adopté, les peines encourues et prononcées seraient très différentes selon l'ordre dans lequel les infractions auraient été commises : « Ainsi, le vol avec violences simples, s'il suit des violences aggravées, serait puni de dix ans ; en revanche, des violences aggravées suivant un vol avec violences simples seraient punies de six ans de détention. » Je n'insiste pas, mais nous voyons bien que tout le dispositif de l'article 2, joint à l'ensemble du texte et aux dispositions déjà existantes, viole à l'évidence le principe d'égalité.

En deuxième lieu, ce texte, à bien des égards, viole le principe de l'individualisation de la peine, principe qui, vous le savez, mes chers collègues, a été reconnu par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 2 mars 2004 portant sur ce qui est improprement appelé le « plaider coupable ». Je citerai à ce propos l'incarcération obligatoire des récidivistes, la limitation pour le juge de la possibilité de prononcer des sursis avec mise à l'épreuve, mais il est de nombreuses autres dispositions qui font de

cette proposition de loi un texte de méfiance à l'égard des magistrats puisqu'il prône une justice quasiment automatique.

L'article 2 du texte qui nous est proposé n'est d'ailleurs pas dénué d'ironie, puisqu'il y est précisé que « la juridiction saisie prend en considération les antécédents du prévenu pour prononcer la peine et en déterminer le régime ». Encore heureux !

Pourquoi les auteurs de ce texte éprouvent-ils le besoin de dire qu'après tout le juge dispose d'un certain pouvoir d'appréciation ? Eh bien, tout simplement parce qu'ils pensent que la sécurité juridique réside dans l'automatisme de la peine, laquelle, en vérité, nie le travail du magistrat et le principe d'individualisation des peines ; et ce qui est vrai pour cet article 2 l'est pour plusieurs autres articles de la proposition de loi.

En troisième lieu, ce texte est contraire au principe de la nécessité des peines tel qu'il est prévu à l'article VIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En effet, s'agissant du bracelet électronique - que l'on a tort d'appeler ainsi, puisque ce sera une « cheville » -, s'agissant du « placement sous surveillance électronique mobile », selon la formulation du texte, la proposition de loi comporte, monsieur le garde des sceaux, une déclaration vraiment singulière.

En effet, il est précisé à l'article 8 : « Le procédé utilisé est homologué par le ministre de la justice. Sa mise en oeuvre doit garantir le respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée de la personne et favoriser sa réinsertion sociale. » On a vraiment peine à lire cela ! Ainsi, les personnes concernées seront pourvues de dispositifs électroniques pendant vingt ans, pendant trente ans, nuit et jour, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et il faudra qu'ils soient homologués - bon courage, monsieur le ministre - de telle manière qu'ils « garantissent », c'est le verbe employé, le respect de la vie privée - alors qu'à tout moment on saura où est la personne - ainsi que le respect de l'intégrité de la personne, mais aussi qu'ils favorisent la réinsertion !

Monsieur le rapporteur, j'ai apprécié votre sens de l'euphémisme. Vous avez mis des guillemets autour du mot « réinsertion » ainsi compris : la réinsertion par bip-bip électronique. C'est une conception, en effet ! Et vous écrivez, à la page 56 de votre rapport, que, « bien que selon le nouvel article 131-36-19 le dispositif ait pour finalité la réinsertion de l'intéressé, aucune disposition ne permet véritablement de concourir à cet objectif ». C'est fort bien dit, mais on pourrait dire autrement, et en étant plus direct, qu'il est assez scandaleux de nous faire prendre cela pour une mesure de réinsertion !

En tout cas, on ne sait pas s'il s'agit d'une mesure de sûreté ou d'une peine, il y a une ambiguïté. Aux termes de la proposition de loi, c'est la juridiction de condamnation qui décide. On est donc dans le système de la double peine, laquelle s'appliquerait aussi bien à des personnes encourant une peine de trois ans qu'à des personnes encourant la réclusion criminelle. Tout cela est évidemment contraire aux principes de la proportionnalité et de la nécessité des peines.

Le quatrième point que je voulais évoquer est relatif à

l'article 16, dont la commission nous propose la suppression.

Cet article, qui a été adopté par la majorité de l'Assemblée nationale - répétons-le - est clairement contraire au principe de la non-rétroactivité des lois inscrit à l'article VIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La perspective d'une application immédiate aux personnes déjà définitivement condamnées prévue à cet article est tout à fait inquiétante. En effet, elle est contraire au principe énoncé dans l'article 112-2 du code pénal et en contradiction totale avec la décision du 3 septembre 1986 dans laquelle le Conseil constitutionnel a considéré que l'article VIII de la Déclaration de 1789 « ne concerne pas seulement les peines prononcées par les juridictions répressives, mais s'étend à la période de sûreté qui, bien que relative à l'exécution de la peine, n'en relève pas moins de la juridiction de jugement qui, dans les conditions déterminées par la loi peut en faire varier la durée en même temps qu'elle se prononce sur la culpabilité du prévenu ou de l'accusé ; l'appréciation de cette culpabilité ne peut, conformément au principe de la non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère, être effectuée qu'au regard de la législation en vigueur à la date des faits ».

De même, l'article VI de la Déclaration de 1789 dispose que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Or, si la présente proposition de loi était adoptée en l'état, ce serait la juridiction de jugement qui serait compétente pour prononcer le placement sous surveillance électronique mobile, alors que pour les personnes déjà condamnées, ce serait le tribunal de l'application des peines. Il y aurait donc une rupture d'égalité.

Enfin, tel qu'il est rédigé l'article 16 est contraire à l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Oui, mes chers collègues, nous en sommes tous bien conscient, il faut lutter contre la récidive ! Mais nous devons de toutes nos forces repousser la loi spectacle, la loi qui dupe l'opinion en faisant semblant de la flatter.

Ne revenons pas au temps des chaînes, des anneaux et du joug, même s'il s'agit de chaînes, d'anneaux, de jougs électroniques : ce n'est pas une solution.

Pour lutter contre la récidive, il faut se donner les moyens humains de soigner, de guérir, d'amender, de réinsérer dans la société humaine des êtres humains. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Article 2

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, vous avez raison de dire que M. Zocchetto a fait une présentation flamboyante des propositions de la commission et ce, à tel point que, en l'écoutant, je me suis demandé pourquoi il ne proposait pas la suppression pure et simple de l'article 2 !

C'est tout de même une question qui vient naturellement à l'esprit et qui est la conclusion logique de

cette flamboyante démonstration, d'autant que nous avons entendu M. Mazeaud plaider avec force contre la dégradation de la qualité de la loi et que M. Debré tient, chaque semaine, du haut du « perchoir » de l'Assemblée nationale, des propos sur l'inflation législative.

Cet article 2 vise à définir la réitération. Nous proposons, comme la commission, de supprimer la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 132-16-6, qui est totalement redondante avec les dispositions existantes du code pénal, ainsi que l'a expliqué M. le rapporteur. A quoi bon, en effet, inscrire deux fois la même chose, sous des formes légèrement différentes, dans le code pénal ?

De plus, nous considérons que cette phrase marque une sorte de méfiance à l'égard des magistrats : il est évident que ces derniers prennent en considération la situation concrète des personnes qu'ils ont à juger.

Par conséquent, cette phrase est inutile et nous proposons de supprimer ce qui est inutile.

Monsieur le rapporteur, vous nous dites que vous souhaitez conserver la phrase visant à définir la réitération, mais qu'elle n'aura aucune conséquence, puisque, étant à droit constant, elle ne change rien. Permettez-moi de vous interroger directement à cet égard : pourquoi ne faites-vous pas un effort supplémentaire en supprimant cette phrase ?

Vous vous êtes montré très bienveillant à l'égard des auteurs de la proposition de loi, en soulignant à deux reprises qu'ils n'avaient sans doute pas les intentions funestes qui aboutissent aux additions de peines que vous avez rappelées. Peut-être voulez-vous leur faire un petit plaisir en maintenant une phrase qui serait placée en tête de l'article 2, mais qui ne servirait strictement à rien ?

Je ne saurais vous faire grief de cette bienveillance, mais puisque nous élaborons des lois et que nous écoutons M. Mazeaud ainsi que M. Debré, le bon sens et le résultat de votre démonstration commandent de supprimer totalement l'article 2, comme l'a proposé tout à l'heure M. Gautier.

Article 3

M. Jean-Pierre Sueur. Comme l'a très clairement expliqué M. Gautier, cet article 3 est contraire au principe de l'individualisation des peines ; c'est donc un argument fort en faveur de l'amendement n° 41.

Mais je veux profiter de cette intervention pour féliciter M. le garde des sceaux de sa perspicacité.

En effet, monsieur le garde des sceaux, vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez compris très clairement, lors des débats sur ce texte à l'Assemblée nationale, que, dans l'article 2, il n'était nullement dans les intentions des députés de la majorité d'aller vers des additions de peines qui aboutiraient à des situations tout à fait absurdes, notamment à l'absence de confusion de peines, et donc inacceptables.

Je tiens à vous féliciter pour votre perspicacité parce que j'ai lu, pour ma part, le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale. Je vous renvoie donc au Journal officiel, séance du 14 décembre 2004, pages 10983, 10984, 10985 et 10986, où vous découvrirez, sans doute

avec intérêt, que le seul orateur de la majorité de l'Assemblée nationale qui se soit exprimé sur cet article n'a rien dit, strictement rien, sur cette question de l'addition des peines !

Je n'ai donc pas bien saisi d'où provenait votre compréhension. Sans doute entendez-vous des voix ou lisez-vous sur les visages... Il est néanmoins tout à fait étonnant que personne, au sein de la majorité de l'Assemblée nationale, n'ait évoqué ce sujet.

Je tenais donc à souligner votre grande perspicacité (*M. Charles Gautier s'esclaffe.*), en m'étonnant quelque peu que le compte rendu officiel des débats ne permette pas d'étayer vos propos !

Article additionnel après l'article 8

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, nous ne voterons pas contre l'amendement n° 8, mais nous nous abstenons, car nous entendons faire la différence avec le cas des articles 7 et 8 où nous avons marqué, avec vous, notre opposition totale aux dispositifs proposés.

Il s'agit là de libération conditionnelle, et nous considérons donc que le contexte est différent. Néanmoins, nous ne pouvons pas approuver votre proposition en l'état pour la raison qu'a excellemment exposée Robert Badinter et qui tient à la nature même du dispositif. Nous avons vu que ce dernier présentait des risques certains et qu'il fallait, pour le moins, en étudier toutes les conséquences. Ces dernières peuvent être très lourdes, et c'est d'ailleurs ce qui vous a conduit à proposer la suppression des articles 7 et 8.

Autant nous avons été et nous restons favorables à la logique du bracelet électronique, peine de substitution permettant d'éviter la surpopulation carcérale, de favoriser la réinsertion de la personne condamnée et d'avancer dans une voie positive, autant il nous apparaît, à la réflexion, que le système de surveillance électronique permanente, et en quelque sorte perpétuelle, présente des dangers de nature différente, étant précisé qu'il n'a d'ailleurs pas été présenté comme ayant la même fonction. Nous considérons qu'il peut y avoir deux logiques assez différentes puisqu'il s'agit, dans un cas, d'une peine substitutive et, dans l'autre, d'une forme de mesure de sûreté mal définie et attentatoire à des droits fondamentaux.

Nous marquons nettement la différence parce qu'il s'agit là d'un contexte où, en effet, la personne détenue pourra, dans le cadre d'une libération conditionnelle, préférer cette formule à la détention ; mais nous ne pouvons pas, en l'état actuel des choses, souscrire à la technique proposée compte tenu de ses incidences que nous ne sommes pas même capables aujourd'hui de mesurer exactement. Par conséquent, je le répète, nous nous abstenons.

Article 13

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes favorables à cet amendement. En effet, il n'y a pas lieu d'opposer certaines professions : je pense aux psychiatres, aux psychologues, et je ne parle pas des psychanalystes et des psychothérapeutes, car cela nous renverrait à quelques

débats antérieurs...

Vouloir accorder une sorte d'exclusivité à la médecine dans la prise en charge d'un certain nombre de difficultés, psychiques en particulier, est une erreur. Il est tout à fait clair que le rôle des psychologues peut être essentiel. De plus, promouvoir une bonne coopération entre les uns et les autres est sans doute la mesure la plus souhaitable qui soit.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président de la commission des lois, je tiens tout d'abord à vous préciser que le manichéisme n'a pas sa place parmi nous.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission.* Oh si !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être est-ce votre position, mais ce n'est pas la nôtre : il n'y a pas chez nous, d'un côté, les défenseurs des libertés et, de l'autre, ceux qui veulent que des mesures concrètes soient prises.

Nous sommes très attachés aux libertés et au droit, et nous sommes également favorables à ce que de nombreuses mesures concrètes soient prises. Ce n'est certainement pas antinomique, et l'on ne gagne rien à vouloir simplifier le débat.

Les décisions de M. Perben sont connues, comme le sont celles de Mme Guigou et de Mme Lebranchu. Il n'y a donc pas lieu, à notre sens, de présenter les choses de manière simplificatrice et contraire à la réalité.

Mais j'en viens à mon explication de vote proprement dit, monsieur le président.

Si le texte qui est maintenant soumis à notre vote avait été celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale, nous aurions voté contre sans hésitation aucune. Nous avons cependant décidé de nous abstenir ce soir, et je veux rendre un hommage particulier au travail qu'a accompli M. le rapporteur. (*Mmes Jacqueline Gourault et Françoise Féral applaudissent.*)

En effet, au texte de l'Assemblée nationale, qui était caricatural, démagogique, et qui, à bien des égards, présentait de nombreux dangers, M. le rapporteur a, avec l'ensemble de la commission des lois, apporté un certain nombre de modifications. Ainsi, aujourd'hui, sur les dix-sept articles du texte initial, dix ont été supprimés. De la sorte, seuls sept articles subsistent, et encore : à l'article 2, la définition de la réitération a, nous l'avons montré, un caractère quelque peu platonique et, si elle est intéressante sur un plan lexical, elle est sans effet concret.

En revanche, grâce au travail du Sénat, monsieur le président, ont été supprimées certaines atteintes au principe d'égalité.

A été notamment supprimée l'idée d'ajouter de manière excessive les peines en cas de réitération, dans des conditions qui auraient été totalement contraires à l'équité. A été supprimé le placement sous surveillance électronique, sauf dans le cas d'une libération conditionnelle avec l'accord de la personne concernée. A été supprimé ce qui mettait en cause l'intégrité de la personne, le respect de la vie privée après que la peine a été effectuée. A été supprimée la confusion tout à fait injustifiable entre mesure de sûreté et peine. A été

supprimée la confusion entre irresponsables pénaux et auteurs d'infractions sexuelles. Enfin, viennent d'être supprimées des mesures qui, à l'évidence, étaient contraires au principe de non-rétroactivité de la loi.

Le bilan de ce débat est donc très important. Pour autant, nous ne voterons pas ce texte. Pourquoi ?

M. Christian Cointat. Eh oui, pourquoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. Pour deux raisons, mes chers collègues.

D'une part, la procédure de placement sous système électronique, y compris dans le cadre très restreint et défini où elle est maintenant mise en oeuvre, pose pour nous des problèmes de principe. Je n'y reviens pas, nous nous sommes très longuement expliqués sur ce point.

D'autre part, s'il s'était agi d'élaborer un texte sur la prévention de la récidive, il aurait fallu que celui-ci comportât un volet - qui manque à l'évidence ! - relatif à la meilleure prise en charge sociale, éducative, sanitaire, psychologique, psychiatrique de la personne détenue pendant sa détention et à l'issue de sa détention. Il aurait fallu résoudre le problème du nombre de juges d'application des peines, des agents des services d'insertion et de probation, de la bonne mise en oeuvre du suivi socio-judiciaire.

Je ne dis pas, monsieur le garde des sceaux, que rien n'est fait sur ce sujet. Mais, pour prendre à bras-le-corps ce problème de la récidive et de sa prévention, nous devons nous donner les moyens d'offrir davantage à ceux qui sortent de dix ou quinze ans de détention et qui se retrouvent dans la société, afin qu'ils ne soient pas conduits à la récidive. (...)

Nous ne pouvons pas voter un texte sur la récidive dans lequel de telles mesures ne figurent pas.

Avant l'examen de cette proposition de loi en commission, nous ne pensions guère pouvoir prendre, ce soir, une telle position sur ce texte. Nous venons ainsi de montrer que le Sénat peut jouer un rôle majeur dans la défense du droit, de la Constitution et d'un certain nombre de principes auxquels nous sommes tous attachés, grâce au travail important qu'il accomplit en commission. (Mme Jacqueline Gourault applaudit.)

Quel contraste, monsieur le président de la commission des lois - et vous me permettrez de conclure sur ce point - avec le débat que nous avons eu ce matin en commission sur le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution ! On nous a alors expliqué que, pour d'impérieuses positions politiques qui s'appliquaient de manière extrêmement stricte et auxquelles on ne pouvait pas se soustraire, ce texte, qui sera suivi d'un référendum, devait absolument être adopté, sans que soit déplacée une virgule...

Projet de loi constitutionnelle
modifiant le titre XV de la Constitution

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi constitutionnelle

modifiant le titre XV de la Constitution

Article 2

Séance du 16 février 2005 - Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, un véritable malaise s'est installé au sujet de cet article 2.

Il suffisait, pour s'en convaincre, de suivre ce matin les débats de la commission des lois, de constater l'incapacité dans laquelle elle se trouvait de formuler tout simplement un avis sur certains points importants relevant de cet article 2.

Il suffisait également d'assister, hier soir, à la stupéfiante absence de réponse, soit de la part des membres du Gouvernement, soit de la part de M. le rapporteur, au plaidoyer de notre collègue Robert Badinter exposant les grandes incohérences et les lourdes conséquences qui résulteraient de l'adoption de cet article 2, lequel, vous le savez, mes chers collègues, instaure un étonnant référendum obligatoire pour l'adhésion future d'un certain nombre d'Etats à l'Union européenne.

Premièrement, cela n'a rien à voir avec l'objet du texte.

Deuxièmement, on a cru, en haut lieu, que cette disposition aurait pour effet de distinguer la question de l'adhésion de la Turquie, d'une part, de celle de l'adoption du traité constitutionnel, d'autre part. C'est exactement le contraire qui risque de se produire ! En effet, chacun a pu constater hier, ici même - et M. Badinter l'a rappelé -, que le Premier ministre avait consacré la moitié de son intervention à la Turquie. Ainsi, bien que ce sujet soit étranger à l'objet du texte, cela ne l'a pas empêché d'y consacrer la moitié de son exposé.

A partir du moment où le Gouvernement joint l'approbation du traité - et nous sommes nombreux à dire « oui » à ce traité - à cette autre disposition qui n'a rien à voir, à savoir qu'un référendum interviendra obligatoirement pour un certain nombre d'adhésions futures, on crée une confusion que, justement, on prétend vouloir éviter.

Mes chers collègues, on nous annonce qu'un référendum ne sera pas nécessaire pour l'adhésion de la Roumanie, de la Bulgarie ou de la Croatie, mais qu'il faudra prévoir un référendum, à chaque fois différent, pour les adhésions suivantes, c'est-à-dire pour la Bosnie, la Macédoine, le Monténégro, la Moldavie, l'Islande... Pour la Norvège, on a déjà dit deux fois « oui » ! Faudra-t-il attendre un référendum pour pouvoir dire « oui » une troisième fois ?

Par ailleurs, songez aux conséquences qu'aurait l'adoption de cet article 2 sur la diplomatie française ! Par

rapport à tous les Etats qui frappent à la porte de l'Union, la France n'aurait pas de position, sinon conditionnelle.

Enfin, mes chers collègues, puisque nous croyons tous en la démocratie, si nous voulons que le référendum serve à quelque chose et que soit préservée la crédibilité de nos institutions, il ne faut pas que seule une petite partie des Français prenne part au vote.

Il y a donc un grand risque de décrédibiliser cette institution, en même temps qu'un grand risque de confusion.

En conclusion, si nous avons rencontré tant de difficultés ce matin et si, mes chers collègues, vous ne parvenez pas à répondre à cette question simple - pourquoi cet article 2 ? -, c'est, vous le savez bien, parce que nous n'avons pas de réponse à y apporter.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission. Si !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est l'argument d'autorité qui s'applique : il faut que ce texte soit voté, car il doit l'être. Comme le dit M. Gélard, il y a des raisons politiques pour cela, mais quand on veut savoir lesquelles, il répond qu'il s'agit... de raisons politiques. Nous sommes dans la pétition de principe !

Parce que cet article 2 est non seulement inutile mais dangereux et que son adoption risque de porter atteinte à la crédibilité du processus, nous sommes donc partisans de sa suppression. (*Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi relatif
à la régulation des activités postales
2e lecture

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi relatif à la régulation des activités postales - 2e lecture

Séances des 8 et 9 mars 2005
Extraits du *Journal Officiel*

Question préalable

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, La Poste, c'est une part importante de la République française, de l'esprit républicain. La Poste, nous l'avons dans le cœur, comme toutes les Françaises et tous les Français. Nous sommes inquiets aujourd'hui car, monsieur le ministre, dans le contexte nouveau que nous connaissons, vous ne prenez pas les décisions permettant à La Poste de continuer à exercer ses missions, qui sont inséparables de l'idée que nous nous faisons de la République française et du principe d'égalité.

Tout à l'heure, M. Trémel a exposé le calendrier du processus de concurrence et d'ouverture : 2003, 2006, 2008, 2009. Pour qu'au moment voulu - 2006, c'est demain, 2008, 2009 - La Poste soit dotée des moyens d'assumer toutes ses missions, et particulièrement ses missions de service public, dans les meilleures conditions, cela suppose que l'on ne reste pas inactif : il y a une véritable « bataille du temps » à gagner, une guerre contre la montre.

Il s'agit, en premier lieu, de prendre en charge - que la collectivité nationale prenne en charge - certaines dépenses aujourd'hui supportées par La Poste : on a notamment parlé du coût de la distribution de la presse. Des mesures doivent être prises, qui dépendent de nous, de la France, et par rapport auxquelles nous n'avons aujourd'hui aucune information. Il faut également, dans ce nouveau contexte, prendre en charge ce qui relève clairement du service public.

Il faut, par ailleurs, respecter la spécificité de La Poste. A cet égard, nous n'approuvons pas la configuration de cette Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, où quelques strapontins - un ou deux, disons-le - sont réservés pour les postiers dans un ensemble où la logique prioritaire ne sera pas celle de La Poste ; c'est pourquoi nous proposons autre chose.

Pour ce qui concerne la constitution de l'établissement de crédit, il faut, là encore, prendre en compte la spécificité de La Poste. Nous ne comprenons pas pourquoi cet établissement de crédit n'est pas une filiale à 100 % de La Poste. J'observe qu'aucune réponse n'a été apportée sur ce sujet. Je pose la question et j'aimerais bien entendre les arguments de ceux qui veulent aller dans ce sens.

Nous tenons en tout cas à ce que soit respectée la spécificité de La Poste et à ce qu'on ne s'engage pas dans un dispositif flou où, très vite, on ne saurait plus qui est filiale de qui : c'est un sérieux risque !

Mais aussi et surtout, monsieur le ministre, la création

de cet établissement nous ramène à cette bataille du temps. (...) Il y a l'urgence qui est là, et j'observe que le Gouvernement semble méconnaître cette réalité, car nous avons déjà discuté ici même, il y a plus d'un an ; Mme Nicole Fontaine était alors à votre place, et je me souviens de ce qu'elle a dit sur l'urgence du problème, sur la nécessité de le régler dans les meilleurs délais.

Monsieur Devedjian, nous vous connaissons bien et nous savons que vous aimez agir, mais, depuis un an, nous ne voyons rien : c'est le calme plat ! (M. André Lejeune opine).

(...)

Pourtant, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour du Parlement. Vous ne nous ferez donc pas croire que c'est par inadvertance ou en raison de l'encombrement du calendrier que nous avons passé un an à attendre !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Non : à discuter !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous savons que cette attente n'a rien d'anodin, car nous n'ignorons ni les lobbys qui se manifestent ni les pressions qui s'exercent contre cet établissement bancaire. (...) Pour nous, monsieur le ministre, le vrai danger ne réside pas dans les risques que courraient certains établissements bancaires : nous savons que le vrai danger concerne La Poste, parce que nous connaissons le calendrier.

Vous savez très bien que si La Poste peut créer, grâce au présent projet de loi, cet établissement bancaire au 1er janvier 2006, il faudra, nécessairement, un certain temps pour le mettre en place ; il faudra, assurément, un certain temps pour mettre en place non seulement les prêts immobiliers sans épargne préalable, dont nous avons déjà beaucoup parlé, mais aussi les crédits à la consommation.

Je suis, depuis longtemps, régulièrement en contact avec les personnels du centre de chèques postaux et des services financiers de La Poste à Orléans, et tous connaissent cette réalité : dès que les jeunes doivent, pour une raison ou pour une autre, faire un emprunt, leur compte ne reste pas à La Poste ou, s'il y reste, il n'est plus alimenté. Voilà la réalité !

Si nous voulons que La Poste ait les moyens de faire face dans le nouveau contexte concurrentiel et de répondre aux besoins d'aménagement du territoire dont vient de parler M. Collombat, nous devons les lui donner !

Nous devons mettre en place un établissement financier spécifique, qui ait les moyens de proposer rapidement ces prêts immobiliers sans épargne préalable et ces crédits à la consommation.

Je terminerai d'ailleurs, monsieur le ministre, en vous posant une simple question : pourquoi ce silence sur les prêts à la consommation ?

Pouvez-vous nous donner ici l'assurance que, à partir

du 1er janvier 2006, le futur établissement postal pourra mettre en place ces prêts à la consommation ou, tout au moins, préparer leur mise en place ?

Nous n'avons reçu aucune réponse à ce sujet. Or c'est absolument déterminant, car, si la réponse n'intervient pas en 2006, mais seulement en 2007 ou en 2008, nous aurons, puisqu'il faudra deux ans pour mettre en place le dispositif, dépassé la date à laquelle sera remis devant la Commission européenne le rapport pour prévoir l'ouverture, avec des étapes supplémentaires, à la concurrence. Nous aurons perdu la bataille du temps.

Nous allons donc proposer des amendements pour nous permettre de gagner cette bataille du temps, car tous ceux qui se liguent pour que nous la perdions sont les adversaires de La Poste et d'une certaine idée du service public à laquelle nous sommes très attachés. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Service universel postal et obligations des prestataires du service postal

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes très attachés à cet amendement, car, si la distribution semble banale et évidente, le refus opposé à la précision demandée par M. Pierre-Yvon Trémel, qui est totalement compatible avec la directive, peut ouvrir la voie à des pratiques, que l'on voit déjà se développer ici ou là, invitant fortement nos concitoyens à accepter que le courrier soit porté non plus à leur domicile, mais à proximité.

Or la rédaction proposée par cet amendement précise bien que de tels dispositifs dérogatoires ne peuvent exister que si les intéressés en sont d'accord, la règle étant que l'on continue de recevoir, chaque jour, la visite du facteur.

Cela peut paraître évident et banal. Pour ma part, je ne souhaite pas que l'on s'engage dans un système qui remette subrepticement en cause cette réalité, à laquelle les Français sont extraordinairement attachés. La distribution du courrier au domicile de chaque personne constitue un élément essentiel du service public.

(...)

Le texte en question, à savoir le quatrième alinéa du texte proposé pour le 3° de l'article 1er, est très difficile à comprendre. Je félicite ceux qui, à l'instar de M. le ministre, en saisissent le sens !

Je le relis : « Par dérogation au troisième alinéa, la personne qui est à l'origine des envois de correspondance ou une personne agissant exclusivement en son nom peut assurer le service de ses propres envois. »

La formulation « la personne qui est à l'origine des envois de correspondance (...) peut assurer le service de ses propres envois » me semble étrange. Si chacun envoie lui-même ses lettres ou ses paquets, il n'y aura plus de service public !

Compte tenu de la rédaction de ce texte - « la personne qui est à l'origine des envois de correspondance ou une personne agissant exclusivement en son nom » - on ne sait pas qui est la première personne, celle qui a bénéficié de l'article défini, au nom de laquelle agit la

seconde, qui a bénéficié, elle, de l'article indéfini...

Tout cela est extrêmement confus.

M. Patrick Devedjian, ministre délégué. Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être, monsieur le ministre, considérez-vous, vous, que ce n'est pas confus. C'est une opinion que vous avez le droit d'avoir.

M. Jean Desessard. Cela va faire travailler les avocats !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous craignons, nous, comme M. Desessard, que cette formulation quelque peu amphigourique ne suscite de nombreux contentieux et ne conduise à conforter toute une série de services privés qui enverront des correspondances et chargeront des personnes, définies simplement comme étant « une personne », d'envoyer en leur nom d'autres correspondances.

Autrement dit, nous demandons de la rigueur.

Mes chers collègues, il conviendrait qu'avant d'adopter cette disposition nous fassions preuve de prudence, en nous interrogeant sur la bonne lisibilité et la clarté que doit revêtir la loi, afin que nous n'ouvrons pas des brèches que nous regretterions par la suite.

Timbre-poste : mention « République Française »

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes profondément attachés à ce que la mention « République française » continue de figurer sur les timbres, et, monsieur le ministre, nous n'avons pas du tout été convaincus par vos arguments.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Nous, si !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vais donc tenter de vous expliquer pourquoi et de vous faire changer d'avis, ainsi que M. le rapporteur, même si, je le sais, la tâche ne sera pas facile.

M. Patrick Devedjian, ministre délégué. Quand il s'agit de la République, je suis très ouvert !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous nous dites, monsieur le ministre, que la mention « République française » ne serait pas lisible.

De même qu'un personnage d'Edmond Rostand ne pouvait concevoir que l'on puisse considérer que la France fût neutre, la République ne peut être illisible : elle est forcément lisible !

Plus concrètement, lorsque nous voyons tant de Françaises et de Français de tout âge lire sur des écrans de téléphone portable de quelques centimètres carrés des milliers, des millions, des milliards de messages - et on pourra bientôt y regarder des émissions de télévision -, comment penser que l'on ne puisse lire sur les timbres, quel que soit d'ailleurs leur format, le mot « République » ?

J'ajouterai, monsieur le ministre, que votre déclaration me semble porter préjudice à tous ceux qui, au cours des très nombreuses décennies passées, ont conçu les timbres de la République française. Je fais ici référence en particulier à Oscar Roty, créateur du timbre de la Semeuse. Les différentes versions de ce timbre ont toujours comporté les mots « République française ». (...) Cette mention figurait sur des timbres de toutes

dimensions, et cela n'a jamais empêché une lettre d'arriver à destination.

Il est donc franchement difficile d'admettre que, après plus d'un siècle d'existence des timbres, la mention « République » empêcherait de comprendre et créerait une confusion ! Des milliers de timbres ont comporté la mention « République française », et personne n'a jamais remis cela en cause !

Enfin, monsieur le ministre, votre dernier argument était troublant : selon vous, il serait inutile d'écrire que la France est une République puisque tout le monde le sait !

Si l'on adopte cet axiome, on ira très loin ! Il est écrit « République » sur de nombreux actes officiels, sur des circulaires, sur les textes de loi, sur de nombreux édifices... Les républicains n'ont jamais cru qu'il était excessif de rappeler que la France est une République.

Si l'on pense que l'écrire est après tout superfétatoire, un jour, peut-être, certains pourraient oublier que nous sommes une République. (...) Inscrivons donc « République » sur nos timbres. J'espère vraiment, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous souscrirez à cette proposition de notre groupe, proposition tout simplement fidèle à l'Histoire. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste. - Mme Hélène Luc applaudit également.)

Missions de La Poste et statut de sa filiale financière

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 8 du projet de loi est très important et nous voudrions que ce débat soit l'occasion de quelques clarifications. En effet, monsieur le ministre, nous vous avons beaucoup écouté et, hier, vous n'avez pas été en mesure de répondre précisément aux questions que nous vous posions. La nuit portant conseil, nous espérons que vous pourrez aujourd'hui nous apporter des réponses.

Le premier point que j'aborderai dans cette intervention liminaire concerne la structure. Il s'agit d'un établissement bancaire qui est une filiale, directe ou indirecte, de la maison mère - La Poste -, c'est-à-dire qu'il s'agit, le cas échéant, d'une sous-filiale. Le paradoxe, c'est que la filiale va passer un accord avec la maison mère pour savoir comment celle-ci concourra au fonctionnement de la filiale !

La situation est extrêmement floue et complexe. Nous nous demandons même si cette complexité n'est pas voulue, de telle manière que l'établissement bancaire soit en quelque sorte dissocié de La Poste. M. Daniel Bouton ne déclarait-il pas dans le quotidien *La Tribune* : « Cette banque postale n'a qu'une seule vocation dans l'avenir, c'est d'être privatisée. » ? Voilà ce que pense M. le président de la Fédération bancaire française !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Cela n'engage que lui !

M. Jean-Pierre Sueur. M. Hérisson dit que cela n'engage que lui...

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Evidemment !

M. Jean-Pierre Sueur. ...et je suis très heureux qu'il le dise, encore faudrait-il que nous prenions des dispositions afin que les objectifs de M. Bouton ne se réalisent pas ! Or le dispositif est élaboré de telle manière

que nous avons les plus grands doutes.

Lorsque nous avons évoqué une filiale détenue à 100 % par La Poste, M. le ministre a bien voulu nous répondre que, de toute façon, ce n'était pas une garantie puisque les gouvernements changeaient - vous avez d'ailleurs raison de le souligner, monsieur le ministre -...

M. Patrick Devedjian, ministre délégué. N'est-ce pas ?

M. Jean-Pierre Sueur. ...et qu'un gouvernement pouvait proposer au Parlement de voter une autre mesure, un autre taux, etc.

M. Patrick Devedjian, ministre délégué. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Je me permets de vous faire observer que ce que vous dites est un artéfact, c'est-à-dire que cela vaut pour l'ensemble des articles de l'ensemble des lois !

M. Patrick Devedjian, ministre délégué. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela ne fait donc pas beaucoup avancer le débat (...) En tout cas, nous pensons qu'une plus grande clarté est nécessaire en la matière.

Le second point de mon propos, monsieur le président, a trait à la situation paradoxale dans laquelle l'établissement bancaire postal risque de se trouver, en continuant d'assumer les charges sociales qui sont les siennes - car les services financiers de La Poste jouent un rôle social très important - tout en n'ayant pas la possibilité d'offrir l'ensemble des services financiers que l'on est en droit d'attendre d'un établissement bancaire.

Nous savons que des pressions ont été exercées. Je mentionne de nouveau les propos tenus en mars 2003 par M. Jean Peyrelevade, président du Crédit Lyonnais, repris dans le rapport d'information précédemment cité de M. Larcher : « Les banquiers ne peuvent à la fois se plaindre du fait que le marché bancaire est déjà concentré au point que le rapprochement entre le Crédit Agricole et le Lyonnais fait peser des menaces sur la concurrence, et en même temps s'opposer à une extension des activités de La Poste qui aurait pour premier effet d'accroître ce niveau de concurrence. »

Monsieur le ministre, il nous semble parfaitement incompréhensible que vous ne puissiez pas nous dire à quel moment le Gouvernement entend permettre concrètement au futur établissement bancaire postal de délivrer des crédits à la consommation. Nous voudrions bien savoir pourquoi vous vous refusez à aborder cette question qui est entre les mains du Gouvernement. Le rapporteur, M. Hérisson, souligne d'ailleurs dans ses rapports l'importance du sujet. Comment le Gouvernement peut-il s'en tenir à ce mutisme alors que nous savons très bien que les services financiers représentent aujourd'hui 58 % du chiffre d'affaires des bureaux de poste et que, si la question n'était pas traitée sérieusement, nous serions sur une mauvaise pente ?

Crédits à la consommation

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, (...) vous nous dites, ce que nous savons tous depuis un an, que le présent projet de loi permettra au futur établissement de crédit postal d'octroyer des prêts à la consommation, mais vous avez compris depuis le début

que ce n'est pas là que réside le problème.

Aujourd'hui, ces prêts ne sont pas possibles, en raison de la décision du Gouvernement.

M. Patrick Devedjian, *ministre délégué*. Du contrat !

M. Jean-Pierre Sueur. Du contrat, soit.

Monsieur le ministre, vous représentez le Gouvernement. Par conséquent, nous vous demandons quelle est sa position sur la question suivante : pensez-vous permettre à La Poste, qui ne demande que cela, d'offrir des prêts à la consommation dans les plus brefs délais ? Dans le cas contraire, pourquoi un tel refus ? Si vous vouliez bien développer quelques arguments sur ce point, nous serions éclairés. En effet, comme, depuis le début du débat, vous refusez de nous fournir la moindre explication, nous ne comprenons pas.

Mes chers collègues, si nous avons déposé l'amendement n° 134, c'est justement pour que la loi s'applique dès qu'elle aura été votée. Cet amendement a en effet pour objet de permettre à La Poste d'offrir des crédits à la consommation sans que l'autorisation de l'Etat soit nécessaire. Bien entendu, vous pourriez être tentés de ne pas le voter, mais ce serait tout à fait contradictoire avec nos débats.

Monsieur le président, je finirai mon propos par deux citations.

La première est tirée du rapport de M. Hérisson, non pas celui de la deuxième lecture, mais celui de la première lecture. Vous voyez, mon cher collègue, que je me réfère à vos oeuvres complètes !

M. Pierre Hérisson, *rapporteur*. Je vous en remercie !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ce document, à la page 30, vous avez lancé un vibrant appel pour que le futur établissement bancaire postal puisse délivrer très rapidement des crédits à la consommation.

Je vous cite : « Le contrat de plan Etat-Poste, signé le 13 janvier 2004, a repris cette idée de dissociation chronologique d'une extension des compétences financières de La Poste en l'autorisant à distribuer des crédits immobiliers sans épargne préalable et en prévoyant la création, dès cette année, d'un établissement financier postal, mais sans fixer d'horizon à une habilitation pour les crédits à la consommation. » De cela, monsieur le rapporteur, vous ne vous réjouissez pas du tout !

Qu'écrivez-vous, toujours à la page 30 ? Tout le monde peut lire vos écrits, y compris M. Devedjian.

M. Pierre-Yvon Trémel. Il faut les lire !

M. Jean-Pierre Sueur. De surcroît, ces propos figurent en caractères gras, comme si vous aviez eu peur qu'on ne les lise pas ! Vous précisez : « Votre rapporteur préconise que soit entreprise sans plus tarder cette extension des services financiers de La Poste, qui apparaît décisive pour l'avenir du groupe. »

M. Gérard Delfau. Très bien, il a raison !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, je suis sûr que vous allez voter en faveur de l'amendement n° 134, car je suis persuadé que vous resterez fidèle à vos écrits.

Par ailleurs, qu'indique, à la page 58, le rapport de M. Larcher, entré au Gouvernement et qui est donc un

collègue de M. Devedjian, rapport que tout le monde a jugé intéressant. M. Larcher ne fait même pas de phrase, il ne met pas de verbe : « L'urgence : habilitier La Poste à offrir du crédit à la consommation ».

M. Pierre-Yvon Trémel. Et voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Devedjian, vous n'allez pas désavouer votre collègue qui fait partie du Gouvernement, comme vous, et lui-même ne va pas se déjuger !

Si vous n'avez pas encore compris, à la page 59 du rapport de M. Larcher, figure cette phrase : « Autoriser sans délai le crédit à la consommation, ballon d'oxygène indispensable. »

Mes chers collègues, je suis persuadé que vous allez voter cet amendement et je vous en remercie par avance. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

(...)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Projet de loi
pour l'avenir de l'école

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi sur l'avenir de l'école

Séance du 15 mars 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous admettez d'abord que, jusqu'à présent, je n'ai pas abusé de la parole, (...) mais j'ai tenu à écouter le débat sur ces sujets tellement importants en matière d'éducation que sont la formation des maîtres et le statut des enseignants. Voilà des sujets qui méritent des débats sereins !

Cependant, monsieur le président, mon intervention aura trait à la présidence. Depuis un quart d'heure, vous vous évertuez à nous appeler à un débat normal, mais je m'interroge : qu'est-ce qu'un débat normal ? On a toujours tendance à considérer que la norme est conforme à l'idée du monde tel qu'on voudrait qu'il fût, mais chacun peut avoir son idée de la chose.

Le président de séance, monsieur le président, n'a pas pour rôle de mener des négociations diplomatiques ou d'adresser des admonestations : son rôle, c'est d'appliquer le règlement, comme l'a d'ailleurs fort bien dit M. Longuet tout à l'heure.

Le règlement prévoyant toutes les procédures, pourquoi, depuis une heure et demie, n'entend-on parler que de procédure et pas du tout du fond ?

M. François Fillon, ministre. Bonne question !

M. Jean-Pierre Sueur. Moi, j'ai une explication, qui a d'ailleurs déjà été donnée par plusieurs de nos collègues : ce qui ne va pas dans ce débat, c'est qu'il faut absolument que la commission mixte paritaire se réunisse mardi. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

M. François Fillon, ministre. Mais non !

M. Roger Karoutchi. Qui a dit cela ?

M. Jean-Pierre Sueur. La date a d'ailleurs été annoncée. Et pourquoi veut-on qu'une commission mixte paritaire se réunisse si vite ?

Le raisonnement est implicite mais explicitons-le, puisque nous sommes là pour nous parler : on s'est dit que les manifestations, les protestations, les marques de mécontentement actuelles étaient dues à la discussion sur le présent projet de loi, et on s'est imaginé que plus vite il serait définitivement adopté plus vite le mouvement cesserait.

M. Jean-Claude Carle, rapporteur. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la vérité, et tout le monde le sait. Eh bien, je vous dis, monsieur le ministre, que ce n'est pas un bon calcul !

Je me rappelle avoir passé un mois en séance à l'Assemblée nationale à débattre de la loi sur l'enseignement supérieur, dite depuis « loi Savary ». Ce fut très long, car nous avons examiné les choses au fond et dans le détail, ces choses ayant suscité, M. Fillon s'en souviendra aussi, beaucoup d'opposition à l'époque.

Or, aujourd'hui, le malaise naît de la volonté du Gouvernement de faire vite passer son texte parce qu'il croit que cela aura pour effet de supprimer la contestation.

C'est un mauvais calcul parce que toute l'histoire de l'éducation dans ce pays montre que, pour avancer dans ce domaine, il faut obtenir l'assentiment des Français et avoir leur confiance. En définitive, ce n'est pas avec des méthodes de procédure et dans l'urgence que l'on peut faire oeuvre de conviction.

(...)

Pour que les choses redeviennent tout à fait « normales », il serait bon que le Gouvernement fasse un geste ou un acte politique montrant que nous ne sommes pas à quelques jours près afin que nous puissions continuer à discuter de l'annexe.

Liberté pédagogique et formation continue des enseignants : la loi doit être correctement rédigée

M. Jean-Pierre Sueur. Je me réjouis de prendre la parole peu avant que nous interrompions nos travaux. Puissent mes propos inciter à la poursuite de la réflexion, à un moment si propice, puisque la nuit commence... (Sourires.)

Monsieur le ministre, nous légiférons sous le regard, certes de marbre mais vigilant, de Portalis. Je voudrais simplement faire observer à notre assemblée combien il était fâcheux que certains des articles qui nous sont proposés dans ce projet de loi sur l'avenir de l'école soient écrits dans un français si embrouillé, si amphigourique ; de telles formulations seraient certainement censurées par les enseignants que nous sommes, du moins pour un certain nombre d'entre nous, si elles leur étaient soumises par des élèves !

Je prendrai l'exemple de ce seul article 25 pour contribuer à la réflexion.

Vous nous proposez, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de consacrer dans la loi de la République française la phrase suivante : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. » Je pose la question : quel enseignant accepterait une telle rédaction ?

On nous dit que la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce, premièrement, « dans le respect », deuxièmement, « dans le cadre », troisièmement, « avec le conseil » et, quatrièmement, « sous le contrôle ». Il y a là une succession de conjonctions et de prépositions qui, mal harmonisées les unes avec les autres, donnent une syntaxe particulièrement difficile à comprendre.

Songeon à Boileau et revenons à plus de clarté dans ce que nous concevons !

J'éprouve donc un certain sentiment de malaise, monsieur le ministre, à penser qu'une loi sur l'école de la République puisse être écrite dans une telle langue.

En plus, si j'ai bien compris, dès lors que l'on fait ce que dit le ministre, ce que dit l'inspecteur, ce que disent les instructions, ce que disent les programmes, ce que dit l'équipe pédagogique, ce que dit le projet d'établissement, on est libre... Curieuse liberté pédagogique ! A quoi cette précision sert-elle ?

J'ai sous les yeux la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, magnifiquement écrite : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » Tout est dit ! Par comparaison, la phrase si lourde, si mal écrite, si mal rédigée dont je vous ai donné lecture voilà un instant n'apporte rien.

Le paragraphe suivant n'est guère meilleur : « Lorsqu'elle correspond à un projet personnel concourant à l'amélioration des enseignements et approuvé par le recteur, la formation continue des enseignants s'accomplit en priorité... ». Mais enfin, qui irait soutenir une formation continue des enseignants qui ne concourrait pas à l'amélioration des enseignements ? Vous imaginez ce que serait une formation continue qui contribuerait à la détérioration des enseignements ? Faut-il écrire cela dans la loi ? A quoi cela sert-il ?

Et que penser d'une formation qui « s'accomplit » ? Pour ma part, je ne comprends pas ce que cela veut dire. On peut considérer que des personnes reçoivent une formation, que des enseignants délivrent une formation, mais écrire qu'une formation puisse « s'accomplir », c'est contraire à la clarté que l'on est en droit d'exiger d'une loi qui traite de l'école de la République.

Monsieur le ministre, je plaide ici pour la langue française.

Projet de loi
relatif au volontariat associatif
et à l'engagement éducatif

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Séance du 11 mai 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Volontariat et salariat

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons conçu cet amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1er comme une sorte de proposition-cadre.

L'importance du volontariat, dont nous avons longuement parlé au cours de la discussion générale, est évidente. Cependant, au sein de l'ensemble des activités humaines, il n'y a pas par essence une première catégorie d'activités réservées au salariat et donc rétribuées, une deuxième catégorie d'activités relevant du volontariat puis une troisième catégorie d'activités dévolues au bénévolat.

Ce type de séparation entre activités n'existe pas a priori et d'ailleurs, à chaque étape de l'histoire, les frontières ont évolué. Par exemple, nombre des activités sociales qui, heureusement, sont à notre époque exercées par des salariés l'étaient, au XIXe siècle, par des bénévoles ou par des volontaires.

Aujourd'hui encore, la question de la limite - je ne veux pas dire de la « frontière » - entre volontariat ou bénévolat, d'une part, et salariat, d'autre part, se pose et ne va pas de soi.

Je me souviens que, voilà quelques années, un recteur avait rappelé des professeurs retraités au motif qu'il manquait de personnel pour enseigner telle ou telle discipline. Cette initiative avait suscité un tollé, que nous comprenons, de la part des organisations syndicales d'enseignants qui jugeaient la chose inacceptable.

En revanche, tout le monde trouve normal que l'association des retraités de la mutuelle générale de l'éducation nationale, la MGEN, assure dans les hôpitaux le soutien scolaire d'enfants hospitalisés, dont on pourrait penser qu'il devrait relever du salariat.

Les radios locales se sont créées sur la base du bénévolat, avant de créer peu à peu des milliers et des milliers d'emplois qui relèvent aujourd'hui du salariat.

Par conséquent, la limite entre salariat et bénévolat a fluctué au fil de l'histoire.

Pour autant, ainsi que l'ont rappelé mes collègues MM. Assouline, Domeizel et Lagauche, cet état de choses suscite une crainte chez certains salariés qui, à juste titre, ne souhaitent pas que le volontariat puisse s'imposer pour certaines tâches exercées, ou susceptibles d'être exercées, contre salaire, ce qui se comprend tout à fait. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, fait état de cette préoccupation.

Considérant qu'il s'agit d'un sujet important, nous pensons que le fait d'en parler régulièrement dans les instances appropriées est une bonne chose : finalement, rien n'est pire que de ne pas aborder de front les questions pouvant se poser lorsque, dans tel ou tel champ d'activité, des salariés et des volontaires, voire des

bénévoles, sont conduits à intervenir.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, monsieur le ministre, mes chers collègues, que soit organisée chaque année une Conférence nationale du volontariat. Cette dernière rassemblerait des représentants, d'une part des associations faisant appel à des volontaires, d'autre part des partenaires sociaux, tout particulièrement les organisations syndicales des salariés, ainsi que l'Etat et les collectivités locales, qui jouent un grand rôle en matière de soutien apporté aux associations et qui travaillent en partenariat avec elles.

Cette conférence aurait pour objet d'évoquer les conditions du développement du volontariat, de la mise en oeuvre des contrats qui pourront être prévus dans ce cadre et dont je parlerai en défendant mon prochain amendement, « dans le respect des impératifs que constituent la lutte contre le chômage, la création d'emplois et le respect du code du travail ».

Il s'agirait donc d'organiser avec l'Etat et les collectivités locales, qui ont leur rôle à jouer, un dialogue annuel entre les associations de volontaires et les organisations syndicales, tout particulièrement les organisations de salariés.

En d'autres termes, nous vous proposons d'organiser une conférence annuelle qui permettrait de traiter de ce sujet. Ce serait sain, utile, bénéfique pour les uns et pour les autres, et c'est pourquoi nous avons l'espoir, mes chers collègues, que vous adopterez cet amendement. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Pour des contrats avec les associations

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous savez tous quelle est la vie concrète des associations, sur le plan tant local que national.

Ainsi, vous n'ignorez pas que, lorsqu'une association assume une mission considérée comme positive par les pouvoirs publics, elle reçoit souvent une subvention. Si la démarche consistant à contraindre l'association à demander chaque année une subvention à la municipalité, au département, à la région ou à l'Etat est bien entendu conforme au principe de l'annualité budgétaire, elle ne favorise cependant pas les projets sur le long terme et un partenariat efficace avec le monde associatif.

Nous pensons, monsieur le ministre, que le volontariat va permettre aux associations de se mobiliser pour de grandes causes, pour des causes d'intérêt public : je pense à la défense de l'environnement, au développement de la vie sportive... Ainsi, par exemple, la lutte contre la toxicomanie nécessite l'intervention non seulement de nombreux professionnels -médecins, psychologues, éducateurs -, mais aussi de bénévoles, de

volontaires formés à l'écoute des jeunes.

Dès lors qu'une association s'engage, sur le plan national, dans une telle démarche, il serait à notre avis bon qu'un contrat pluriannuel soit signé entre les pouvoirs publics - en l'espèce l'Etat - et ladite association. Cette formule permettrait de mettre en oeuvre une politique de la vie associative, étant précisé que l'Etat serait tout à fait fondé à le faire pour autant qu'il respecte strictement l'indépendance des associations, lesquelles auraient le choix de signer ou de ne pas signer le contrat.

Il nous paraîtrait donc, là encore, très significatif, mes chers collègues, que vous acceptiez ce principe du rapport contractuel entre les associations et les pouvoirs publics, en l'occurrence l'Etat.

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement très simple, qui, s'il était adopté, serait un message extraordinairement positif envoyé à l'ensemble du monde associatif. En effet, cet amendement, en tendant au développement d'une logique de projets avec les associations, d'une logique de responsabilité partagée, dans le respect de l'indépendance des associations, inscrirait l'action de ces dernières dans une perspective de moyen terme et de long terme.

Mes chers collègues, j'espère vraiment que je vous ai convaincus et que vous serez d'accord pour envoyer ce message au monde associatif !

Interdiction de recruter un volontaire à un poste occupé par un salarié

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, sur la question du licenciement intervenu dans les six mois précédant la date d'effet du contrat, vous avez adopté, suivant en cela Mme le rapporteur pour avis, une position qui allait plus loin que celle que nous avions proposée, qui consistait à limiter cette mesure au département où a eu lieu le licenciement.

Nous sommes très sensibles, bien sûr, à la position des associations, et nous sommes favorables au développement du volontariat, mais sur des bases saines et claires.

Or on ne peut pas méconnaître, monsieur le ministre, que nombre de nos concitoyens sont touchés par le chômage, et que la politique du Gouvernement, en ce domaine, se solde par un échec ressenti douloureusement par toutes celles et tous ceux qui ont perdu leur emploi.

M. Jacques Valade, *président de la commission des affaires culturelles.* Restons dans le sujet !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe d'être vigilants. Pourquoi ? Parce qu'il est déjà arrivé, dans le passé, que certains trouvent au volontariat ou au bénévolat des vertus un peu faciles : il y a trop de préretraites ? Ce n'est pas grave, les préretraités vont s'engager dans les associations, et en seront heureux. Quant aux jeunes au chômage, ils peuvent devenir volontaires, et ainsi de suite... De fil en aiguille, on détricote ainsi le droit du travail.

Mais, surtout, les emplois-jeunes, créés par le précédent gouvernement, avaient une définition précise.

Puis vous êtes arrivés, vous avez considéré que ce système était mauvais, qu'il ne s'agissait pas de vrais emplois. Et, ensuite, nous avons vu apparaître M. Borloo, nous expliquant qu'il fallait revenir sur ce que l'on avait dénoncé hier. Voilà la vérité !

Dans ce contexte, nous sommes, avec les associations, pour le développement du volontariat, mais nous considérons que ce serait faire tort et aux associations et au volontariat que d'accepter des dérives dans lesquelles un volontaire viendrait exercer une activité effectuée ou susceptible d'être effectuée par un salarié.

Mme David et M. Voguet nous proposent de l'écrire noir sur blanc : je n'y vois pas d'inconvénient ! Si vous acceptiez, mes chers collègues, d'adopter cet amendement, vous feriez toute la clarté, en permettant le développement du volontariat sur des bases saines, et en aucun cas contre l'emploi.

Formation des volontaires

M. Jean-Pierre Sueur. Nous parlons de formation, et cela est bel et bon. Mais les associations ont tout de même des préoccupations financières.

Avec le nouveau dispositif relatif au volontariat, il faudra qu'elles prennent en charge la rémunération du volontaire, les charges sociales et, si j'ai bien compris, la formation, fût-elle assurée dans le cadre de la « phase de préparation ». Or, monsieur le ministre, vous le savez, tout cela coûte de l'argent. Et beaucoup d'associations n'ont tout simplement pas les moyens de prendre en charge les frais qu'implique ce dispositif, en particulier en matière de formation.

Dans la mesure où l'Etat propose de créer ce nouveau statut et où il est particulièrement concerné par les actions d'intérêt général utiles à la société qui seront accomplies par les volontaires, et donc par les associations qui les auront recrutés, il ne peut pas se contenter de paroles, aussi généreuses soient-elles. La générosité verbale, chacun le sait, a ses limites.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme d'action. C'est pourquoi, par cet amendement, le groupe socialiste vous invite justement à passer à l'action en vous proposant, carrément, de créer un fonds interministériel pour la formation des volontaires. (...)

Pourquoi interministériel ? Parce que le volontariat, vu la grande diversité des domaines dans lesquels il s'exercera, relèvera forcément de plusieurs ministères.

En mettant en oeuvre un tel fonds, l'Etat prendra une décision qui sera très bien perçue par toutes les associations. Mes chers collègues, le Parlement pourrait tout à fait l'y inciter. (...) Pour être utile dans des domaines très variés, qui sont décisifs et souvent sensibles, délicats - on parle d'intervenir auprès de personnes en difficulté, dans le domaine de l'environnement ou du patrimoine -, il faut être formé.

Nous proposons donc que l'Etat crée ce fonds interministériel et que la loi prévoie les moyens de l'alimenter.

Monsieur Vasselle, vous avez évoqué l'article 40 de la Constitution. Mais nous avons veillé à ce que ledit article

ne puisse pas être invoqué en l'occurrence puisque figure dans l'amendement n° 23 un second alinéa, selon lequel « la perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. » (...)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Murat, rapporteur. A l'heure actuelle, un fonds existe déjà pour financer les actions de formation des bénévoles d'aujourd'hui et des volontaires de demain : il s'agit du Fonds national pour le développement de la vie associative, dont les crédits ont été de nouveau budgétisés en 2005, conformément aux prescriptions de la loi organique relative aux lois de finances.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le savez très bien, monsieur le rapporteur, ce fonds a une destination beaucoup plus générale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-François Lamour, ministre. Comme je l'ai déjà indiqué, il s'agit non de formation mais de phase de préparation. L'association n'a pas l'obligation de former ses volontaires, mais elle doit prévoir une phase de préparation, d'adaptation à leur mission. Le fonds

interministériel qu'il est proposé de créer n'a pas de nécessité. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai pas été convaincu par la réponse de M. le ministre. Selon lui, il s'agira d'une phase de préparation peu contraignante et peu coûteuse.

En vérité, je me demande si l'on prend vraiment le volontariat au sérieux. Il se trouve que j'ai eu l'occasion de m'occuper personnellement de problèmes de ce genre. J'ai constaté, par exemple, que les associations qui oeuvrent dans le domaine du volontariat international prévoient, à juste titre, de prodiguer des séances de formation - et elles n'ont rien de superficiel ! - aux volontaires qui, animés des meilleures intentions, viennent les trouver.

Il serait en effet assez irresponsable de demander à un certain nombre de personnes, aussi sincères et motivées soient-elles, d'accomplir pendant deux ans des tâches souvent difficiles sans leur assurer une véritable formation, c'est-à-dire bien plus qu'un léger badigeon, une vague adaptation à la tâche. Nous pensons que la formation doit avoir une vraie consistance. C'est pourquoi nous prévoyons, fort logiquement, les moyens de la dispenser.

En bref

Rencontres sociales du Sénat

Séance du 11 mai 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai reçu, comme tous les sénateurs, une lettre en date du 14 avril 2005 de M. Christian Poncelet, président du Sénat, dont le début est ainsi rédigé :

« Madame la sénatrice, monsieur le sénateur,

« J'ai décidé d'organiser, le 24 octobre prochain, la première édition des Rencontres sociales du Sénat. Cette manifestation vise à informer, à expliquer et à favoriser la mise en oeuvre sur le terrain des réformes menées par le Gouvernement depuis trois ans. »

Mon rappel au règlement concerne la Constitution et le principe de la séparation des pouvoirs.

En effet, si le Sénat joue un rôle essentiel en matière législative puisqu'il a pour mission d'élaborer la loi, il n'entre cependant pas dans ses attributions, me semble-t-il, d'informer, d'expliquer la politique et les réformes engagées par le Gouvernement.

Nous nous réjouissons que des rencontres et des colloques portant sur la législation présente ou future, ou sur des problèmes d'ordre législatif, puissent être organisés au Sénat. Mais la Haute Assemblée - et, monsieur le président, vous serez sans doute d'accord avec moi sur ce point - n'a pas vocation à faire office de service d'information, de communication ou de presse du Gouvernement, rôle déjà assumé par d'autres instances.

Je tenais à faire ce bref rappel au règlement, car il me paraît très important que chacun assume la mission qui est la sienne.

Proposition de loi
tendant à assurer la transparence
du régime de l'assurance
des risques de catastrophes naturelles

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Proposition de loi tendant à assurer la transparence du régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles

Séance du 16 juin 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question qui nous réunit ce matin est importante. Elle préoccupe beaucoup d'élus locaux et un grand nombre de nos concitoyens.

Finalement, la question principale qui est aujourd'hui posée est celle de la bonne application du principe d'égalité. Je ne prendrai qu'un exemple pour illustrer mon propos.

J'ai l'honneur de représenter ici le Loiret, lequel compte 334 communes ; 198 d'entre elles ont demandé que leur soit reconnu l'état de catastrophe naturelle en vertu de la loi de 1982. A ce jour, seules treize communes ont bénéficié de cette reconnaissance. J'espère vivement que beaucoup d'autres seront inscrites sur les listes complémentaires dont vous nous avez annoncé l'établissement il y quelques minutes.

Nous savons ce qu'a été la météorologie au cours de l'été 2003. Il est difficile d'imaginer que, dans tel canton, elle ait été plus rude que dans le canton voisin. Nous connaissons aussi quelque peu l'état du sol et la géologie. Aussi, je serais très heureux que vous veniez dans notre département pour nous expliquer pourquoi la commune de Dammarie-sur-Loing fait partie des treize communes qui ont eu l'honneur de bénéficier de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, contrairement à la commune de Beauchamp-sur-Huillard. Nous entendrions avec intérêt vos explications.

En tout cas, si vous vous trouviez devant les représentants des 198 communes qui ont fait la même demande, vous auriez bien du mal à justifier le fait de n'en retenir que treize.

Si Mme Nicole Bricq, M. Daniel Reiner et moi-même ainsi que plusieurs autres de nos collègues avons déposé une proposition de loi et si M. Biwer, de son côté, en a déposé une autre, c'est, d'abord, pour que l'on aborde le sujet des catastrophes naturelles et les circonstances particulières de l'année 2003.

Bien des questions ont été posées et vous êtes, je crois, le quatrième ministre qui s'exprime devant nous sur ce sujet.

Répondant à M. Mortemousque, M. de Villepin, qui était alors ministre de l'intérieur, a déclaré, le 20 janvier 2005 : « A ma demande, M. le Premier ministre a accepté de prendre en compte les situations personnelles. Nous allons donc d'ici au 15 février définir de nouveaux critères. »

Je me suis permis, le 3 mars dernier, dans cette enceinte, d'interroger le ministre. C'est Mme Marie-

Josée Roig qui m'a répondu en disant qu'en fait nous avions mal compris, que le 15 février était la date à laquelle un premier rapport devait être remis au ministre, ce qui fut fait. Elle concluait sa réponse en disant : « Soyez assuré, monsieur le sénateur, de notre vigilance pour apporter la réponse la plus rapide possible. »

Insistant de nouveau le 8 mars, à l'occasion d'une question orale, M. Biwer entendait Mme Marie-Josée Roig lui répondre : « Nous analysons actuellement les conclusions du rapport qui nous permettront de définir une méthode totalement nouvelle de mesure de la gravité des dommages subis par les habitations et de leur lien précis avec la sécheresse de l'été 2003. Ce travail est aujourd'hui prêt d'aboutir. »

Nous sommes au mois de juin et vous venez, monsieur le ministre, de nous faire un certain nombre d'annonces.

Il est bien sûr positif que le dossier avance et que le nombre des communes déclarées sinistrées en vertu de la loi de 1982 soit aujourd'hui passé de 2 939 à 4 275, si j'ai bien compris. Cela dit, nous sommes très attachés au respect du principe d'égalité. Or, malheureusement, comme l'a excellemment dit Mme Bricq, nous ne connaissons pas les critères retenus pour le classement.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que, si l'on avait appliqué les critères de 2002, seules 200 communes auraient été reconnues. Mais comme nous ignorons tout des critères de 2002, comme d'ailleurs de ceux de 2003, nous ne sommes pas en mesure de contredire vos déclarations. Nous resterons donc sceptiques tant que nous n'aurons pas connaissance de ces critères.

M. de Montesquiou a, quant à lui, demandé communication des rapports des inspections et il me semble que, dans une démocratie au sein de laquelle la transparence est une qualité importante, nous devrions bénéficier de la lecture de ces rapports.

D'où une première interrogation : êtes-vous sûr, monsieur le ministre - et comment pouvez-vous l'être ? -, que les nouvelles communes qui s'ajouteront aux 2 939 communes déjà déclarées seront retenues sur des critères objectifs et qu'elles méritent davantage de l'être que celles, également très nombreuses, que vous allez écarter ? C'est une question importante eu égard au principe d'égalité.

Une seconde interrogation se pose quant à la procédure d'examen individuel : elle ne sera pas simple à mettre en oeuvre. La encore, nous serons très attentifs au respect du principe d'égalité entre nos concitoyens. En tout cas, il faudra prendre beaucoup de précautions si l'on veut éviter de susciter un grand nombre de recours et beaucoup de frustrations.

Ces considérations justifient amplement, me semble-

t-il, le dépôt de la proposition de loi du groupe socialiste, qui repose sur une analyse de ce qui s'est passé en 2003 et se fonde sur quatre principes, que je vais rapidement développer.

Premier principe : la durée s'écoulant entre la constatation du sinistre et son indemnisation doit être raisonnable.

C'est pourquoi notre proposition de loi prévoit des délais les plus rapides possibles. Certes, comme je l'ai déjà dit, la procédure doit être équitable, ce qui implique de prendre le temps d'analyser les choses, mais des délais trop longs décourageraient nos concitoyens et ne seraient pas compris.

Deuxième principe : la déconcentration.

Vous nous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que chacune des 7 600 demandes déposées avait été examinée par une commission au plan national et que celle-ci s'était réunie à dix reprises. Donc, cette commission aurait examiné 760 dossiers lors de chacune de ses réunions. Je doute que les choses se soient passées de cette manière ou alors les réunions ont été très longues : ce furent des sessions de plusieurs jours !

En fait, dès lors qu'il y a 7 600 dossiers à examiner au plan national, il semblerait tout à fait raisonnable d'en déconcentrer l'analyse. Nous proposons donc qu'une commission départementale recueille les demandes des communes, qu'elle procède à leur examen avec l'aide des services de l'Etat, de la direction départementale de l'équipement, ce qui conduira le préfet à faire des propositions au ministre. Ce dernier travaillera ainsi à partir de la centaine de rapports, au maximum, qui auront été établis par les préfets.

Troisième principe : l'association de l'ensemble des personnes concernées.

Nous préconisons que soient mises en place des commissions départementales et une commission nationale.

Ces commissions comprendraient : premièrement, des représentants de l'Etat ; deuxièmement, des représentants des élus, tout particulièrement des maires ; troisièmement, des représentants des associations de sinistrés ; quatrièmement, des représentants des assureurs, puisque les assureurs jouent à l'évidence un rôle important en la matière.

Il nous paraît très utile que les quatre partenaires se retrouvent au niveau départemental mais aussi au niveau national. En effet, cette commission nationale, qui, bien entendu, recevra les procès-verbaux des réunions départementales ainsi que les propositions des préfets, pourra tout à fait sur la base de l'ensemble des considérations qui auront été émises au niveau départemental élaborer des critères.

Nous avons bien constaté, à propos du traitement de la situation de 2003, l'incapacité dans laquelle nous nous trouvions d'énoncer de manière claire et explicite les critères qui ont été retenus, si tant est que des critères aient été retenus avec une cohérence manifeste.

Nous avons donc prévu très précisément que cette commission nationale, qui, comme la commission départementale, sera compétente pour toute forme de

catastrophe naturelle, émette un avis auprès du ministre compétent. Bien entendu, il n'est pas question de revenir sur la responsabilité de décision qui incombe à l'Etat.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, nous ne comprenons pas pourquoi vous souhaitez supprimer du dispositif cette commission nationale qui pourra largement contribuer à la définition des critères et qui aura pour mission d'émettre un avis.

Enfin, dernier principe : la transparence.

Que les conclusions des commissions départementales et de la commission nationale soient rendues publiques nous semble constituer une très bonne garantie de transparence démocratique.

Transparence, déconcentration, durée raisonnable, association de l'ensemble des personnes concernées : tels sont les éléments qu'il faut mettre en oeuvre de manière qu'à l'avenir le principe d'égalité, si important s'agissant des catastrophes de l'année 2003, soit toujours respecté. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Article additionnel avant l'article 1er

M. Jean-Pierre Sueur. Nous proposons par cet amendement de substituer à l'arrêté interministériel actuellement prévu un arrêté du ministre de l'intérieur.

Cette proposition a provoqué quelques émotions, ici ou là, et je tiens à en préciser les termes.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je constate que c'est vous qui représentez ce matin le Gouvernement, en votre qualité de ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement n'a pas jugé utile d'envoyer M. Thierry Breton, ministre de l'économie et des finances. Il a pensé qu'il y avait une justification toute particulière à ce que vous fussiez là, vous, monsieur le ministre. Donc, je pense que votre seule présence au banc du Gouvernement justifierait votre soutien à cet amendement.

En outre, il me paraît naturel que le ministère de l'intérieur, qui a de grandes responsabilités, notamment la charge de la sécurité civile, soit au premier chef concerné par cette question.

On m'objecte que sont également en cause les assurances, lesquelles dépendent du ministère de l'économie et des finances. Certes, mais nous avons vu tout à l'heure que ce sujet concerne l'Etat, les citoyens, les sinistrés, les maires, les collectivités locales, dont vous avez, monsieur le ministre, au sein du Gouvernement, la charge éminente.

Dire qu'il reviendrait au ministre de l'économie et des finances d'intervenir dans ce débat équivaldrait donc à reconnaître une primauté de considération à l'égard des assureurs. Certes, nous avons beaucoup de considération pour les assureurs mais il y a un ensemble de personnes physiques et morales à prendre en compte. Et il semble bon à ce titre que le ministre de l'intérieur soit représenté au banc du Gouvernement. Jusque-là, monsieur le ministre, je pense recueillir votre accord.

Et je suis certain que je recueillerai encore plus votre

accord quand j'énoncerai cette grande évidence : le Gouvernement est un. Tous les ministres tirent dans le même sens, si je puis dire. (Sourires.) Par conséquent, cette querelle un peu subalterne ne nous paraît pas avoir lieu d'être. En effet, dès lors que le ministre de l'intérieur ou le ministre délégué auprès de lui prendra une décision, comment imaginer qu'il le fera autrement qu'en parfait accord avec M. le Premier ministre, avec M. le ministre de l'économie et des finances et, évidemment, avec Mme la ministre de l'environnement, dont on voit mal comment elle serait absente de ce débat puisqu'il s'agit de catastrophes naturelles ?

Je pense avoir justifié notre amendement et j'espère, monsieur le ministre, avoir recueilli votre assentiment par mon argumentation.

Commissions consultatives départementales des catastrophes naturelles

M. Jean-Pierre Sueur. N'ayant pas du tout été convaincu par ses explications, je voudrais interroger M. le ministre sur deux points.

Premièrement, pourquoi refuse-t-il les mesures de transparence qui avaient été adoptées par la commission des affaires économiques et que M. le rapporteur a présentées ? J'aimerais bien savoir quelles raisons il pourrait avancer pour expliquer une telle attitude, qui me semble incompréhensible.

Deuxièmement, pourquoi n'accepte-t-il pas que la commission consultative départementale se réunisse dans tous les cas de catastrophe naturelle ? Comment peut-il justifier qu'une telle instance déconcentrée soit fondée à intervenir en cas de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, mais qu'il ne soit pas utile de la réunir dans tous les autres cas de figure ?

M. Roland Courteau. C'est étrange !

M. Jean-Pierre Sueur. J'avoue ne pas comprendre votre position, monsieur le ministre, et je vous pose donc ces deux questions précises afin d'essayer de vous convaincre de renoncer à vouloir restreindre le champ du dispositif au seul cas des mouvements de terrain liés à la sécheresse et à refuser la transparence.

Article additionnel après l'article 1er

M. Jean-Pierre Sueur. Ce que vient de dire Mme Nicole Bricq est tellement clair et évident que je ne comprendrais pas qu'on ne la suive pas !

Tout à l'heure, on nous a dit qu'il fallait prendre en considération les différents ministères. Cela va de soi. On a rarement vu le ministre de l'intérieur prendre une décision aussi importante et lourde de conséquences sans qu'il se fût assuré au préalable de l'accord du ministère des finances !

Ici, nous proposons d'associer, à l'échelon local, à l'échelon départemental, mais aussi à l'échelon national, l'ensemble des personnes concernées : l'Etat, les maires, les représentants des collectivités locales, des associations de sinistrés et des assureurs, dans un souci de

transparence, d'expertise et de lisibilité.

Finalement, monsieur le ministre, ce que nous proposons c'est de venir en aide aux ministres, aux ministres actuels comme aux futurs !

M. Roland Courteau. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi, le ministre concerné ne se serait pas trouvé dans la situation absurde d'avoir à prendre des décisions, inévitablement jugées arbitraires, sur les 7 600 dossiers qu'il a reçus...

M. Michel Billout. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. ...si ces dossiers avaient au préalable fait l'objet d'un examen départemental, si les préfets avaient réalisé un rapport et si une commission, compétente à l'échelon national, avait veillé à l'homogénéité des critères et formulé des propositions.

Bref, nous vous offrons l'aide d'une instance qui aurait compétence et autorité, et vous la refusez ! Nous le regrettons vivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Hortefeux, ministre délégué. Monsieur Sueur, vous dites vouloir aider les ministres, mais, en réalité, ce que vous proposez, c'est de les contrôler, ...

Mme Nicole Bricq. C'est bien le rôle du Parlement !

M. Brice Hortefeux, ministre délégué. ... ce qui n'a rien à voir !

Fournir un retour d'expérience, ce sera le rôle du conseil national de la sécurité civile, qui, vous le savez, est en cours de création. Voilà qui répond très précisément à votre préoccupation.

M. Daniel Reiner. Mais contrôler le ministre, c'est notre travail !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. M. le ministre ne peut nous reprocher de vouloir contrôler le Gouvernement. En effet, il revient au Parlement, en vertu de la Constitution, de veiller au bon contrôle du Gouvernement.

Par ailleurs, je rappelle qu'il s'agit non pas d'organiser un soviet qui pèserait sur l'action du Gouvernement, mais simplement de créer une commission qui formulerait un avis que les ministres concernés pourraient tout à fait ne pas suivre.

Proposition de loi
relative à l'audience d'homologation
de comparution immédiate
sur reconnaissance préalable de culpabilité

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Proposition de loi relative à l'audience d'homologation de comparution immédiate sur reconnaissance préalable de culpabilité

Séance du 23 juin 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est soumise, et dont on a quelque peine à croire qu'elle n'a pas été « inspirée », traduit et trahit une forme peu commune d'acharnement, une volonté peu commune non pas de ne pas comprendre - car, bien sûr, monsieur le garde des sceaux, monsieur le rapporteur, mes chers collègues de la majorité, vous comprenez fort bien de quoi il s'agit - mais de ne pas entendre : un acharnement, donc, que je considère extrêmement préjudiciable au fonctionnement de nos institutions.

Car enfin, cette proposition de loi est d'abord contraire à la décision du Conseil constitutionnel.

En effet, s'il est un point sur lequel le Conseil constitutionnel a été particulièrement clair, c'est le suivant : « Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles VI, VIII, IX et XVI de la Déclaration de 1789 que le jugement d'une affaire pénale pouvant conduire à une privation de liberté doit, sauf circonstances particulières nécessitant le huis clos, faire l'objet d'une audience publique.

« Considérant que constitue une décision juridictionnelle l'homologation ou le refus d'homologation par le président du tribunal de grande instance de la peine prononcée par le parquet et acceptée par la personne concernée,... »

Comme l'a exposé ce matin avec beaucoup de force M. Robert Badinter, dès lors qu'il s'agit d'une décision juridictionnelle, donc d'une juridiction, il faut nécessairement que toutes les caractéristiques qui définissent le bon fonctionnement d'une juridiction se retrouvent ; il faut, par conséquent, que le ministère public soit présent.

Cette proposition de loi est donc contraire à la décision du Conseil constitutionnel.

Elle est aussi contraire à l'avis de la Cour de cassation selon laquelle : « Lorsqu'il saisit le président du tribunal de grande instance ou le juge délégué par lui d'une requête en homologation de la ou des peines qu'il a proposées dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, le procureur de la République est, conformément aux termes de l'article 32 du code de procédure pénale, tenu d'assister aux débats de cette audience de jugement, la décision devant être prononcée en sa présence. »

Quoi de plus clair, mes chers collègues ?

Cette proposition de loi est donc également contraire

à l'avis de la Cour de cassation.

Cette proposition est aussi, subsidiairement, contraire à l'une des circulaires de M. Dominique Perben, alors garde des sceaux. Celui-ci a, en effet, pris le 19 avril 2005 une circulaire qui contredisait en quelque sorte la précédente circulaire du 2 septembre 2004, qui stipulait : « Rien n'interdit toutefois à ce magistrat » - sous-entendu, le procureur de la République - « à titre exceptionnel et s'il l'estime indispensable d'être présent pour indiquer oralement au juge du siège les raisons pour lesquelles il a recouru à cette procédure et le bien-fondé des peines proposées ».

Le 19 avril 2005, on assiste à un changement de décor. M. le garde des sceaux Dominique Perben nous dit que sa circulaire ne doit finalement ne pas être appliquée - ce qui, soit dit en passant, est assez singulier - mais du moins a-t-il entendu la voix de la Cour de cassation. D'ailleurs, il écrit : « Seule la décision d'homologation présente un caractère véritablement juridictionnel puisqu'elle est seule susceptible d'appel. Il s'ensuit qu'en cas d'homologation, à la différence de la circulaire du 2 septembre 2004 » - et dont l'auteur n'est autre, je le rappelle, que M. Dominique Perben lui-même - « l'ordonnance devra être lue à une audience publique à laquelle le ministère public doit assister en application de l'article 32 ».

Cette proposition de loi n'est donc même pas en accord avec la position de repli de M. Dominique Perben, adoptée à la suite de l'avis de la Cour de cassation.

Enfin, comme l'a très brillamment montré, ce matin, M. Robert Badinter, cette proposition de loi est contraire à la position du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a en effet jugé que « les autres articles applicables à la procédure du "plaider coupable", ainsi que les réserves d'interprétations émises par le Conseil constitutionnel dans sa décision précitée et s'imposant, pour leur part, à toutes les autorités, distinguaient, certes, l'audience d'homologation des audiences correctionnelles ordinaires, mais tendaient toutefois à lui conférer dans une très large mesure le caractère d'audience préalable à la prise d'une décision juridictionnelle au sens des dispositions générales du code de procédure pénale, dès lors notamment qu'ils impliquaient l'information de la victime sur la tenue de cette audience, ainsi que l'examen par le juge du siège de la justification de la peine au regard des circonstances de l'infraction - elles-mêmes éclairées, le cas échéant, par les déclarations de la victime - et de la personnalité de l'auteur des faits.

« Or, l'article 32 du code de procédure pénal, que la loi du 9 mars 2004 a laissé inchangé, prévoit que "le

ministère public" (...) assiste aux débats des juridictions de jugement » et que "toutes les décisions sont prononcées en sa présence". Dans ces conditions, le juge des référés a estimé contestable la position du garde des sceaux selon laquelle les dispositions particulières du deuxième alinéa de l'article 495-9 devaient être regardées comme dérogeant, implicitement mais nécessairement, à ces prévisions générales. »

En conséquence, le Conseil d'Etat a jugé que même la position de repli de M. Dominique Perben était contraire à la loi.

Tout cela explique notre étonnement devant le contenu de cette proposition de loi. Nous ne comprenons pas cet acharnement à n'entendre ni la Cour de cassation, ni le Conseil constitutionnel, ni le Conseil d'Etat.

Il fallait le faire, monsieur le président de la commission des lois ! Personnellement, je nourrissais l'espoir que la commission des lois du Sénat, dans sa majorité, mue par une sorte de révélation nocturne, s'élèverait pour dire : « Mais enfin, écoutons la Cour de cassation, entendons le Conseil constitutionnel, soyons attentifs à ce que dit le Conseil d'Etat ». Hélas, ce fut un rêve !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. En défendant cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, vous avez, monsieur Sueur, évoqué une décision du Conseil constitutionnel.

Certes, l'interprétation que j'en fais est différente de la vôtre. En revanche, permettez-moi de vous rappeler que, jusqu'à preuve du contraire, la voix du législateur est bien plus forte que celle des hautes juridictions, d'autant que l'on ne pas parler en l'espèce réellement de jurisprudence : pour ce qui est de la Cour de cassation, il s'agit d'un avis, et, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, son jugement revêt pour le moins un caractère provisoire puisqu'il s'agit d'une procédure en référé.

Il est tout à fait dans les prérogatives du législateur, considérant qu'il est nécessaire de clarifier certaines dispositions de la loi - ce que nous faisons d'ailleurs en ce moment - de ne pas tenir compte des avis émanant de hautes juridictions.

En cas de difficulté, le Parlement a le droit, je dirais même le devoir d'intervenir, quitte à préciser la rédaction d'un article qui, devenu ambigu à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, ne serait finalement plus parfaitement conforme à la volonté du législateur.

Je tenais à faire cette mise au point, car il faut qu'il soit bien clair pour tous que, si la commission des lois du Sénat est très attachée à ses devoirs, elle l'est aussi à

ses droits.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous en donne acte, monsieur le président de la commission des lois, ce que vous nous proposez est conforme à la loi.

M. Laurent Bételle. A la loi fondamentale !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est d'ailleurs bien évident, puisque nous sommes le législateur.

Certes, le Conseil constitutionnel n'a pas suivi nos requêtes concernant bien des effets de la loi Perben II, mais, s'il est un point sur lequel sa position est claire, c'est que l'homologation est une décision juridictionnelle.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Nous étions d'accord !

M. Jean-Pierre Sueur. Et une décision juridictionnelle suppose une juridiction. Or une juridiction, dans notre droit,...

M. Laurent Bételle. Le procureur de la République n'en fait pas partie !

M. Jean-Pierre Sueur. ... fonctionne dans des conditions précisément définies par les textes.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Lesquels ?

M. Jean-Pierre Sueur. Par ailleurs, il existe un avis de la Cour de cassation. Bien sûr, vous avez tout à fait le droit, monsieur le président de la commission des lois, de dire que, compte tenu de votre statut de législateur, vous êtes supérieur à la Cour de cassation.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez parfaitement le droit de le dire comme vous avez le droit de dire que, s'agissant du Conseil d'Etat, il s'agit d'un référé.

Pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'il est très intéressant d'entendre ces hautes instances. Nous avons la faiblesse de penser qu'il faut quelquefois avoir la modestie d'entendre et d'écouter. D'ailleurs, au sein de nos commissions, nous procédons à de nombreuses auditions...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. ..et nous avons tout à fait raison de le faire.

En bref, nous pensons, pour notre part, que les avis précités ont quelque titre à être entendus.

J'en viens aux cinq raisons que je voudrais succinctement exposer et qui fondent la présente motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Premièrement, ce texte pose de réels problèmes quant aux prérogatives du juge du siège. Il est évident que ce dernier voit ses pouvoirs très limités en raison de ce qui fait l'essence même de la procédure, ainsi que l'a exposé M. Robert Badinter.

Le texte reste très en deçà des exigences constitutionnelles relatives au pouvoir de contrôle du juge, puisque, si les choses restent en l'état dans la

proposition de loi, le président du tribunal de grande instance n'est pas dans la situation d'interroger le procureur sur le dossier et sur les éléments qui fondent sa proposition de peine.

Le texte s'en rapporte à la souveraine appréciation du ministère public qui peut ou non être présent à l'audience d'homologation.

Or il s'agit, pour le magistrat du siège, de prononcer une peine qui peut être une peine d'emprisonnement. Il en portera, en toute conscience, la responsabilité.

Si le magistrat estime qu'il a des précisions, des éclaircissements à demander au ministère public qui lui a communiqué la proposition de peine, après lecture du dossier et audition de l'intéressé et de son avocat, nous considérons qu'il doit pouvoir le faire pour statuer en pleine connaissance de cause.

Le ministère public doit donc être présent à l'audience, pour répondre à toute question du président, voire aux observations de l'intéressé et de son avocat.

L'audience correctionnelle aboutissant au prononcé d'une peine ne peut se concevoir hors la présence du ministère public, prêt à intervenir à tout moment.

Subsidiairement, même si l'on acceptait que la présence du ministère public soit facultative, il devrait être précisé qu'il doit assister à tout ou partie de l'audience d'homologation si le président le demande.

A défaut, l'exigence que le président prononce la peine en pleine connaissance de cause est méconnue. C'est pourquoi nous considérons qu'il s'agit là d'une disposition contraire aux principes constitutionnels.

En deuxième lieu, je veux évoquer les droits de défense.

Les droits de la défense, vous le savez, ont valeur constitutionnelle depuis la décision du Conseil constitutionnel du 21 décembre 1972.

Ces droits ne sont pas, ne peuvent pas être respectés, selon nous, si le procureur est absent de la phase d'homologation.

Alors que le prononcé de la peine - peine parfois d'emprisonnement - est le fait du juge de l'homologation, l'accusé n'aurait pas le droit, devant lui, de discuter de façon contradictoire les faits qui lui sont reprochés par le procureur ? Ce serait contraire à l'essence même de la juridiction et du contradictoire ; ce serait contraire aux principes constitutionnels.

En troisième lieu, je veux indiquer que ce texte, pour nous, pose de très réels problèmes en ce qui concerne les libertés individuelles.

Le juge du siège se voit affaibli, dans son rôle de gardien de la liberté individuelle. Ce principe fondamental, énoncé à l'article 66 de la Constitution, n'est plus garanti si le juge peut prononcer des peines privatives de liberté sans que le jugement se soit déroulé dans les conditions d'impartialité et d'indépendance nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Or ces conditions ne sont pas réunies dans le cadre de la procédure d'homologation.

Mes chers collègues, si vous adoptiez ce régime d'exception en matière de justice pénale, vous iriez à l'encontre des prérogatives des juges en matière de

défense des droits civiques et des garanties fondamentales accordées aux citoyens visés à l'article 34 de la Constitution : les magistrats sont constitutionnellement les garants de la liberté individuelle.

Le magistrat du siège est appelé à homologuer une proposition de peine qui peut aller jusqu'à un an d'emprisonnement ferme.

Il n'est pas concevable qu'un magistrat du siège prononce une peine attentatoire au premier chef à la liberté individuelle sans que le ministère public ait justifié sa proposition au regard des faits reconnus, de la personnalité de l'intéressé et de l'intérêt de la société et de la victime.

Il s'agit, là encore, d'une forme d'inconstitutionnalité, et nous ne saurions l'accepter.

Je note, en quatrième lieu, que les dispositions constitutionnelles propres au déroulement d'un procès ne sont pas garanties en ce qui concerne la procédure même d'homologation du « plaider coupable », ou de ce que l'on appelle ainsi.

Doit-on en conclure qu'il ne s'agit pas d'un véritable procès, mais d'une procédure sui generis, pour reprendre les termes de la circulaire du 2 septembre 2004 de M. Dominique Perben, circulaire déjà évoquée ?

Avec la procédure d'homologation telle qu'elle est précisée par la proposition de loi de M. Béteille, il ne s'agit non plus d'un procès, mais de l'enregistrement des décisions du parquet.

Cela nous paraît absolument contraire aux dispositions de l'article IX de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui prévoit que seule une juridiction a le pouvoir de déclarer une personne coupable.

Cinquièmement enfin, si ce texte était adopté en l'état, il serait, à l'évidence, source de graves ruptures d'égalité dans le traitement pénal des mêmes infractions.

Pour juger d'affaires identiques, dans tel tribunal, en effet, le parquet serait présent à l'audience d'homologation, dans tel autre il ne le serait pas, selon les obligations, les choix du ministère public.

Or il est un principe constant en matière constitutionnelle : l'égalité de traitement des justiciables. C'est un principe auquel on ne peut déroger et qui a valeur constitutionnelle.

Voilà, mes chers collègues, les cinq arguments que je voulais présenter devant vous.

Pourquoi cet acharnement ? Pourquoi cette proposition de loi qui, si elle est appliquée, déséquilibrera un peu plus encore le procès pénal ? Pourquoi rompre avec l'équité ? Pourquoi tenir si peu compte des déclarations du Conseil d'Etat, du Conseil constitutionnel et de la Cour de cassation ? Nous ne comprenons pas.

Nous avons le sentiment que le seul objectif est, en définitive, de « faire du chiffre », d'atteindre un certain rendement.

Il nous semble que l'on ne peut rendre la justice au mépris des principes fondamentaux qui fondent l'équité du procès pénal.

Monsieur le garde des sceaux, au nom de notre groupe, je vous dis cela avec une certaine gravité, en ce jour où nous apprenons que tel de vos collègues du Gouvernement a cru devoir aborder un sujet qui ressortit à votre compétence, et dans des termes qui posent véritablement problème, ...

M. Michel Houel. Ce n'est pas le problème !

M. Jean-Pierre Sueur. ... c'est le moins que l'on puisse dire, eu égard à l'indépendance de la justice en particulier.

Quant à nous, nous affirmons qu'il est nécessaire d'être attentif, vigilant.

Un procès équitable suppose que soit présents tout à la fois la personne et son avocat, car les droits de la défense doivent être respectés, mais aussi le ministère public. Quant au juge, il doit juger conformément aux prérogatives inscrites dans la constitution.

Nous n'acceptons pas ce que vous proposez : cela nous semble poser de très graves problèmes quant aux principes qui fondent notre droit.

C'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous demander, au nom du groupe socialiste, de voter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.
(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

Questions au gouvernement



Questions d'actualité
Questions orales
Questions écrites

La Lettre

N°7 • juillet 2005

Question d'actualité

Conséquences de la canicule de l'été 2003

Question d'actualité au gouvernement n° 0470G - *Journal Officiel* du 04/03/2005

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, concerne les centaines de milliers de Français qui ont été touchés par la sécheresse de 2003 et dont les habitations ont connu de graves dommages.

Vous le savez, mes chers collègues, 2 270 communes ont été déclarées sinistrées dans le cadre de la loi sur les catastrophes naturelles.

Vous le savez aussi, 5 000 communes ont présenté la même demande, pour des raisons tout aussi fondées que celles des 2 270 communes qui ont été prises en compte.

M. Guy Fischer. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. A examiner de près les critères géologiques ou météorologiques qui ont été retenus pour les 2 270 communes prises en compte, il apparaît qu'ils s'appliquent à un grand nombre des communes, pourtant non retenues.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. L'un de nos collègues a posé une question à M. le ministre de l'intérieur, ici même, au Sénat, le 20 janvier dernier. Et ce dernier a répondu, convenant de l'insuffisance du chiffre des 2 270 au vu de l'ampleur des dégâts matériels, qu'il fallait évidemment, au-delà de ces zones, s'attacher aux situations personnelles. A sa demande, a-t-il alors indiqué, le Premier ministre a accepté de prendre ces dernières en compte. Il s'est donc engagé, d'ici au 15 février, à définir de nouveaux critères.

Nous sommes le 3 mars, et, dans tous les départements, des associations d'habitants attendent la réponse.

J'espère vraiment que vous nous donnerez cette réponse aujourd'hui, car ces communes ont droit à être prises en compte et nous sommes légitimement attachés au strict respect du principe d'égalité (...) entre nos concitoyens qui sont victimes de cette situation. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Réponse du ministère de l'Intérieur

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Marie-Josée Roig, *ministre déléguée à l'intérieur.* Monsieur le sénateur, vous le savez, l'engagement du Gouvernement sur le douloureux problème que vous venez de soulever a été total. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Les dommages occasionnés aux maisons d'habitation, sans compter certains monuments qui ont également été affectés, n'ont cessé de nous préoccuper, Dominique de Villepin et moi-même !

Nous nous sommes efforcés jusqu'ici, monsieur le sénateur, d'apporter une réponse qui soit juste, solidaire et conforme à la loi. (...) Grâce aux critères qui ont été fixés en 2004 et qui ont, vous en conviendrez, considérablement assoupli ceux que vous aviez arrêtés en 2000, ce sont 2 250 communes qui ont pu être classées au titre des catastrophes naturelles. Toutefois, j'en conviens, de très nombreuses communes, elles aussi durement touchées, ne figurent pas dans ce classement.

Pour régler définitivement cette question, le Gouvernement s'est engagé à trouver une procédure nouvelle qui s'inscrive dans le cadre de la loi, tout en respectant, bien entendu, les équilibres financiers.

Il nous fallait donc inventer un nouvel outil, une nouvelle méthode. C'est la raison pour laquelle une expertise a été conduite par l'inspection générale de l'administration.

Les résultats de ce travail sont parvenus sur le bureau de

Dominique de Villepin le 15 février dernier, il y a donc aujourd'hui exactement seize jours. (...) Actuellement, nous procédons à l'analyse de ces conclusions pour fixer définitivement le cadre de ce réexamen, qu'a en effet annoncé ici même Dominique de Villepin.

M. Pierre-Yves Collombat. Il n'y a toujours pas de réponse !

Mme Marie-Josée Roig, *ministre déléguée.* Je peux aujourd'hui vous indiquer les orientations générales retenues par Dominique de Villepin.

M. René-Pierre Signé. C'est long !

Mme Marie-Josée Roig, *ministre déléguée.* Seize jours, monsieur le sénateur !

La procédure qui sera ouverte aux sinistrés est soumise à une double exigence. D'abord, elle devra, bien entendu, être équitable. Il faut, en effet, s'assurer que les droits ouverts à chaque sinistré soient les mêmes. Ensuite, elle devra être simple pour épargner aux sinistrés des démarches complexes en vue de constituer leur dossier.

Monsieur le sénateur, croyez-le, le Gouvernement est déterminé à engager ce réexamen. L'étude est en cours aujourd'hui et la situation des sinistrés qui le méritent sera traitée dans les plus brefs délais.

Nous savons qu'il s'agit de répondre à l'attente légitime de ces populations qui ont été les plus gravement touchées. Soyez assuré, monsieur le sénateur, de notre vigilance pour apporter la réponse la plus rapide possible. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UC-UDF.*)

Mme Nicole Bricq. Elle n'a pas donné de réponse ! Ce n'est pas rassurant !

Questions orales

Mesures en faveur des femmes exposées au distilbène

Séance du 22 mars 2005

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'Etat, je souhaite revenir sur la situation des femmes auxquelles du Distilbène a été prescrit, et sur celle de leurs enfants.

Ces femmes ont dû mener des actions judiciaires très longues - pendant quinze ans - pour obtenir, enfin, une possibilité de réparation des lourds préjudices qu'elles ont subis.

L'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale du 20 décembre 2004 dispose que les filles de ces femmes « bénéficient d'un congé de maternité à compter du premier jour de leur arrêt de travail dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Ces femmes et les associations représentatives du réseau DES France attendent légitimement que ce décret soit publié dans les meilleurs délais. Elles ne comprendraient pas que l'application de cette disposition, désormais inscrite dans la loi, soit subordonnée à de nouvelles procédures ou à la résolution d'autres problèmes.

Elles font observer, de surcroît, que tout retard dans l'application des dispositions votées aurait pour effet de réduire le nombre de personnes susceptibles de bénéficier de la mesure inscrite dans la loi.

Madame le secrétaire d'Etat, à quelle date compte-vous publier ce décret tant attendu ?

J'ajoute qu'il doit être établi que les personnes bénéficiaires de la mesure sont bien des filles de femmes ayant absorbé du Distilbène. Or il est clair que, si l'on posait des conditions draconiennes et que l'on exigeait, par exemple, de fournir l'ordonnance qui a été prescrite à la mère de la personne concernée, cela créerait des problèmes inextricables.

La procédure doit être simple : le gynécologue pourrait par exemple attester que la femme est effectivement concernée et qu'elle peut donc bénéficier de la disposition inscrite dans la loi.

Je précise en tout cas que nous serons très attentifs à la date de publication de ce décret.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Anne Montchamp, *secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.* Monsieur le sénateur, les enfants des femmes traitées il y a plus de vingt ans pendant leur grossesse par le Distilbène ont été soumis pendant leur vie intra-utérine aux effets de cette hormone.

Les conséquences en sont maintenant bien connues et il est nécessaire, plus que jamais, d'améliorer la prise en charge de ces femmes, dont le désarroi ne peut laisser personne insensible.

On estime que 160 000 femmes ont été traitées en France par le Distilbène pendant leur grossesse pour prévenir les avortements spontanés et les hémorragies gravidiques. On évalue ainsi le nombre des enfants nés de ces grossesses à 80 000 filles et 80 000 garçons exposés in utero.

Le pic de prescription est situé à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix. Les patients exposés in utero ont donc aujourd'hui un âge compris entre vingt-huit et cinquante-six ans.

Le problème majeur, aujourd'hui, concerne les femmes en âge de procréer et leurs difficultés de mener à bien leurs grossesses. Pour autant, le plan d'action mis en place par le Gouvernement, sensible aux difficultés de ces femmes, couvre également les autres troubles de l'appareil génital, comme les risques d'adénocarcinome et les problèmes de fertilité rencontrés par ces femmes et ces hommes.

Ce plan, qui vise également à mieux connaître les conséquences sur la troisième génération - on ne les a pas encore évaluées -, comporte plusieurs axes.

Il tend tout d'abord à améliorer les connaissances épidémiologiques sur les complications dues à cette exposition pour la deuxième et troisième génération.

Il vise ensuite à intensifier les actions d'information déjà diffusées par le ministère de la santé auprès des médecins pour les sensibiliser à la reconnaissance de ces troubles, en lien avec l'association représentant les patients exposés.

Sont également prévues la poursuite du soutien financier à cette association, ainsi que la création éventuelle de pôles de référence destinés à concentrer l'information, à favoriser le suivi des personnes exposées, mais aussi la recherche clinique et la formation.

Enfin, le dernier axe du plan d'action est l'amélioration des conditions de prise en charge financière, pendant leur grossesse, des femmes exposées, qui s'est traduite par la disposition de la loi de financement de la sécurité sociale du 20 décembre 2004 que vous avez évoquée, monsieur le sénateur. Cette loi a ainsi institué, dans son article 32, le principe d'un congé spécifique et supplémentaire pour les femmes qui ont été exposées au Distilbène lors de la grossesse de leur mère.

L'élaboration du décret d'application nécessite néanmoins de définir au préalable les critères médicaux permettant de cibler toutes les femmes concernées et de définir les conditions dans lesquelles ces femmes bénéficieront de ce congé, sans pour autant faire référence à des éléments de preuve administrative ou de prescription qui compliqueraient trop le dispositif.

Une prochaine réunion avec les spécialistes de cette question, fixée le 5 avril prochain, devrait permettre de fournir ces éléments, indispensables à la finalisation du décret auquel vous faites allusion. A l'issue de cette réflexion, des échanges seront menés avec l'assurance maladie et les associations concernées, avant transmission du projet ainsi finalisé au Conseil d'Etat pour examen.

Pour répondre précisément à votre question, monsieur le sénateur, je vous indique que, compte tenu de la nécessité de ces concertations - elles sont incontournables, vous l'avez compris -, la publication de ce décret devrait intervenir, en tout état de cause, avant le mois d'août 2005.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'Etat, je tiens à

vous remercier de votre réponse.

Le problème est en effet douloureux. Il est ancien, et il est normal que les femmes concernées demandent justice et obtiennent l'application de la loi.

Il est tout à fait positif que soit mis en oeuvre l'ensemble du plan d'action dont vous venez d'évoquer toutes les données. Mais ces femmes n'auraient sans doute pas compris que l'on attende la finalisation du plan d'action pour mettre en oeuvre une disposition qui a été adoptée et qui fait donc partie, à ce titre, de la loi.

C'est pourquoi j'avais plaidé auprès de votre ministère pour que l'on dissocie les choses : l'application d'une disposition de la loi n'empêche évidemment pas de travailler sur le plan d'action, qui est extrêmement nécessaire et judicieux. A cet égard, le fait que vous ayez annoncé aujourd'hui que le décret serait pris avant le mois d'août 2005 est un engagement fort, qui sera reçu comme tel. Nous ne doutons pas qu'il sera tenu. Si le processus est encore plus rapide, madame la secrétaire d'Etat, sachez que toutes les femmes concernées vous seront reconnaissantes !

Mise en oeuvre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Séance du 12 avril 2005

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'Etat, ma question porte sur l'application de l'article 33 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui dispose : « Les assurés sociaux élevant un enfant ouvrant droit, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article L. 541-1, à l'allocation d'éducation spéciale et à son complément bénéficient, sans préjudice, le cas échéant, de l'article L. 351-4, d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois dans la limite de huit trimestres. »

Comme vous le savez, madame la secrétaire d'Etat, cette formulation a été modifiée par la loi du 11 février 2005 qui a substitué à l'expression « allocation d'éducation spéciale » la formulation « allocation d'éducation de l'enfant handicapé ».

Ma question est la suivante : alors que ce dispositif est applicable en l'état à toutes les personnes concernées dont les pensions ont pris effet à compter du 1er septembre 2003, à ce jour, soit près de deux ans plus tard, les caisses régionales d'assurance maladie ne l'ont toujours pas mis en oeuvre.

C'est pourquoi, madame la secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous m'indiquiez les raisons de cette situation très pénalisante pour les intéressés, les délais dans lesquels vous comptez y mettre fin et les conditions dans lesquelles les assurés, notamment ceux dont les pensions ont été liquidées depuis le 1er septembre 2003 sans que cette majoration soit prise en compte, pourront être rétablis dans leurs droits.

Mme la présidente. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Marie-Anne Montchamp, *secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.* Monsieur le sénateur, vous attirez mon attention sur la mise en oeuvre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, portée, comme vous l'avez dit, par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article 33 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a effectivement amélioré les droits à la retraite des parents ayant élevé un enfant handicapé ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale et à son complément. Ces assurés sociaux bénéficient désormais d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, dans la limite de huit trimestres.

Cette mesure est entrée en vigueur en même temps que la loi, sans qu'il soit besoin d'un texte réglementaire. Du fait des règles relatives à l'entrée en jouissance des pensions, elle s'applique aux pensions ayant pris effet après le 31 août 2003.

Les dispositions nécessaires à l'application de cette mesure ont été précisées aux caisses nationales par une lettre ministérielle en

date du 25 janvier 2005, qui a été diffusée par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la CNAVTS, auprès des caisses régionales par une circulaire du 23 février 2005.

Cette circulaire est accessible sur le site Internet de la CNAVTS, qui prépare d'ailleurs, pour les caisses régionales, des instructions complémentaires sur les adaptations informatiques que la mise en oeuvre de cette mesure implique.

Monsieur le sénateur, j'ai donc le plaisir de vous annoncer que les parents d'enfants handicapés dont la pension aura pris effet après le 31 août 2003 et avant le 31 décembre 2005 pourront naturellement demander la « reliquidation » de cette pension avec rattrapage des sommes non perçues, sans que le délai de prescription de deux ans applicable aux dettes de prestations leur soit opposé.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. La loi portant réforme des retraites a suscité, vous le savez, l'attente légitime de tous les parents d'enfants handicapés, qui ont bien compris qu'ils avaient droit à cette majoration de leurs droits à retraite. Mais lorsque ces personnes se sont rendues au siège des caisses régionales d'assurance maladie, les CRAM, on leur a répondu que les caisses n'avaient pas reçu les instructions permettant d'appliquer cette disposition, pourtant inscrite dans la loi.

Madame la secrétaire d'Etat, il est très important que vous ayez annoncé aujourd'hui devant le Sénat l'application rétroactive de cette mesure à toutes les personnes concernées ayant liquidé leur retraite depuis le 31 août 2003. (Mme la secrétaire d'Etat fait un signe d'approbation.) Elles y seront certainement très sensibles.

Vous l'admettez, le délai entre la promulgation de la loi le 21 août 2003 et l'envoi de la lettre aux caisses nationales le 25 janvier 2005, qui a précédé la circulaire du 23 février 2005, a été un peu long. C'est le problème de l'application des lois. Madame la secrétaire d'Etat, vous venez de préciser que des instructions complémentaires sont en préparation. J'exprime ici le voeu qu'elles soient délivrées très rapidement afin que, dans les prochains jours, les personnes concernées puissent obtenir la prise en compte de leurs droits par les CRAM. (Mme la secrétaire d'Etat opine.) Je vous en remercie par avance.

Question écrites

Seuil de versement de l'allocation de logement

13109 - 15/07/2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les conséquences négatives pour de nombreuses familles de la disposition inscrite à l'article 1er du décret n° 2004-463 du 28 mai 2004 relatif à l'allocation logement social et de logement familial qui porte de 15 à 24 euros le seuil de non-versement de l'allocation de logement. Cette mesure d'économie est réalisée au détriment des familles ou des personnes dont les revenus sont pourtant considérés suffisamment bas pour qu'ils puissent prétendre à des allocations de logement familiales ou sociales. Cette mesure est, de surcroît, en totale contradiction avec les objectifs du " plan de cohésion sociale " qui ont été présentés lors du conseil des ministres du 30 juin 2004. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'abroger ce décret et de maintenir le seuil de versement de l'allocation de logement à un montant égal ou inférieur à 15 euros.

Réponse du ministère délégué au logement et à la ville

Journal Officiel du 02/12/2004

Le seuil de non-versement de l'allocation logement (AL) a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros par décret du 28 mai 2004. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son

relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il faut ajouter que ce sont les bénéficiaires de l'allocation logement dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Etant très contraints, les moyens budgétaires disponibles sont affectés en priorité à la revalorisation générale de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation logement (AL) servies à 6 millions de bénéficiaires. La dernière actualisation des barèmes d'APL et d'AL est intervenue au printemps 2004, avec effet rétroactif au 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont donc été versés aux bénéficiaires dès la publication des textes réglementaires correspondants. Les conditions d'actualisation ont été très proches de celles appliquées au 1er juillet 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. L'aide de la très grande majorité des bénéficiaires a été ainsi préservée grâce à cette revalorisation générale des barèmes d'APL et d'AL. La correction de certaines anomalies de ces barèmes, qui privilégiaient des ménages par rapport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas prise en compte, a accompagné cette hausse générale des prestations d'APL et d'allocation logement.

Service minimum d'électricité aux personnes défavorisées

15283 - 23/12/2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les propositions des associations d'aide aux personnes en difficulté qui demandent que le courant ne soit pas coupé - en particulier entre les mois d'octobre et d'avril - aux personnes de bonne foi qui connaissent des difficultés pour s'acquitter du paiement de leur facture. Il lui demande quelle est sa position à cet égard et s'il compte renforcer les dispositifs d'obligation de service minimum qui existent.

Réponse du ministre délégué à l'industrie

Journal Officiel du 31/03/2005

Le ministre délégué à l'industrie a installé le 10 décembre 2004 à Bercy un groupe de travail réunissant élus, représentants des collectivités locales, d'associations caritatives, de défense des consommateurs, des fournisseurs d'électricité, ainsi que de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants, notamment du FSE (Fonds de solidarité énergie), le ministre délégué à l'industrie a demandé au groupe de travailler selon quatre axes : 1. L'amélioration de l'échange d'information entre les fournisseurs d'électricité et les services sociaux sur les familles en situation de précarité et connaissant des difficultés de paiement ; 2. La diminution, pour les personnes en situation précaire, du coût de certains services liés à la fourniture d'électricité, tel que le raccordement ; 3. L'encadrement réglementaire des conditions d'interruption de la fourniture de courant ; 4. La mise en place d'actions de sensibilisation à destination des familles en situation de précarité et des travailleurs sociaux. Fin février 2005, le groupe de travail a proposé au ministre deux projets de décret : un décret qui organise l'information des services sociaux en cas d'impayé afin que le consommateur en difficulté puisse éventuellement bénéficier d'une aide du FSL (Fonds de solidarité pour le logement) ; un

décret qui étend la tarification spéciale de l'électricité, accessible aux consommateurs démunis, aux services liés à la fourniture particulièrement la mise en service. Ces projets de décrets font actuellement l'objet des consultations nécessaires notamment auprès de la CNIL afin d'être publiés dans les meilleurs délais.

Production d'électricité par éoliennes

15284 - 23/12/2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les restrictions existant en matière d'obligation d'achat par Electricité de France de l'électricité éolienne produite par des organismes indépendants. La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières limite à un seul contrat le bénéfice de l'obligation d'achat. Compte tenu des contraintes liées à l'entretien du parc d'éoliennes existantes et de la nécessité de favoriser un développement de l'énergie éolienne compatible avec la qualité du paysage, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre des dispositions afin de rendre compétitive la production d'électricité par éoliennes une fois le coût d'installation de celles-ci amorti.

Réponse du ministre délégué à l'industrie *Journal Officiel du 10/02/2005*

Le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, dans sa rédaction issue de l'article 33-5 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, prévoit que les installations de production d'électricité par valorisation des déchets ménagers, par cogénération ou qui utilisent des énergies renouvelables ne peuvent bénéficier qu'une seule fois d'un contrat d'obligation d'achat, soit au titre du régime instauré par la loi du 10 février 2000, soit au titre ou du régime antérieur à cette loi, lequel était fixé par le décret n° 55-662 du 20 mai 1955. Cette disposition a été prise pour se conformer à la demande de la Commission européenne. En effet, chaque Etat membre de l'Union européenne est libre de choisir les mécanismes qui permettent le développement des énergies renouvelables, par exemple un dispositif d'obligation d'achat de l'électricité produite à partir de ces sources d'énergie. C'est toutefois à la Commission, sous le contrôle du juge européen, qu'il appartient de déterminer si les dispositifs mis en oeuvre constituent des régimes d'aides d'Etat compatibles avec le droit communautaire en la matière. S'agissant du dispositif français de l'obligation d'achat, la Commission estime qu'un premier contrat suffit à assurer l'amortissement des installations de production d'électricité. Le Gouvernement comme les parlementaires ont donc considéré qu'il convenait de se conformer au souhait de la Commission afin d'assurer la sécurité du régime de l'obligation d'achat. Toutefois, la position adoptée ne freinera pas le développement des énergies renouvelables ; elle concerne en effet uniquement des installations déjà amorties. Le Gouvernement a néanmoins pris en compte la situation des producteurs qui bénéficiaient de contrats d'achat conclus avant la loi du 10 février 2000 et qui, le 11 août 2004, jour de publication de la loi du 9 août 2004, étaient sur le point de signer une nouvelle convention. Le décret du 26 novembre 2004 leur permet ainsi de souscrire un nouveau contrat si, à la date du 11 août 2004, ils avaient déposé une demande à cet effet auprès de l'acheteur de l'électricité et obtenu un certificat d'obligation d'achat. Pour l'avenir, le Gouvernement souhaite qu'un système qui permette de soutenir durablement le développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soit mis en place. Les producteurs concernés ont été invités à se rapprocher d'EDF, prête à engager une réflexion sur la mise en place d'un tel dispositif. Il ne pourra toutefois s'agir d'une obligation d'achat par EDF à des tarifs réglementés, cette entreprise ne bénéficiant pas d'une compensation pour les achats effectués dans le cadre de ce dispositif.

Seuil des installations concernées par l'obligation d'achat de l'électricité éolienne

15285 - 23/12/2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les restrictions existant en matière d'obligation d'achat par Electricité de France de l'électricité éolienne produite par des organismes indépendants. La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a limité cette obligation d'achat aux installations dont la puissance est inférieure à 12 MW. Il s'agissait de réserver le bénéfice de cette obligation aux seuls petits producteurs. Compte tenu de l'objectif de développement des énergies renouvelables, du souhait des producteurs concernés d'accroître leur volume de production afin de développer l'énergie éolienne dans de bonnes conditions, du fait que l'amélioration de la rentabilité des éoliennes, qui est susceptible d'entraîner une baisse du prix d'achat obligatoire de l'énergie produite, nécessite la possibilité de mettre en place des installations d'une puissance supérieure à celle aujourd'hui prévue et de la situation internationale marquée par une forte hausse du prix des énergies fossiles, il lui demande s'il envisage de modifier ce seuil.

Réponse du ministère délégué à l'industrie Journal Officiel du 17/02/2005

Le projet de loi d'orientation sur l'énergie, adopté en première lecture par le Parlement, réaffirme l'objectif indicatif d'une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable portée à 21 % de la consommation totale à l'horizon 2010. Le Parlement a également confirmé son attachement au maintien d'un prix compétitif de l'énergie. Le ministre délégué à l'industrie considère le développement de l'éolien comme un vecteur privilégié pour combiner ces deux objectifs. Dans l'attente du résultat des appels d'offres en cours pour des parcs éoliens de plus de 12 MW, il souscrit au mode opératoire envisagé par le Parlement qui prévoit, trois ans après la publication de la loi d'orientation, de réaliser le bilan des expériences nationales et étrangères. Cette réflexion permettra d'identifier les améliorations à apporter à notre dispositif de soutien aux énergies renouvelables. Une modification du seuil de l'obligation d'achat lui semble devoir être envisagée dans ce cadre. En outre, d'une part, au-delà d'une première tranche de 1 500 MW, une diminution d'environ 10 % est appliquée aux tarifs ; d'autre part, chaque année une baisse de 3,3 % en euros constants est imposée aux nouvelles installations pour traduire la baisse des coûts due au progrès technique et au développement de la filière.

Initiation des élèves à la gestion du budget familial

15370 - 30/12/2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de prévenir le surendettement structurel des ménages qui ont recours au crédit, notamment revolving, sans en maîtriser les dangers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sensibiliser les élèves, au cours de leur scolarité, à la gestion du budget familial et aux dangers d'un recours abusif au crédit.

Réponse du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche Journal Officiel du 17/03/2005

Une des missions fondamentales de notre système éducatif est de contribuer à la formation d'un adulte responsable, capable de participer activement à la vie de la Cité, doté des savoirs et compétences qui lui permettent d'exercer sa liberté dans une société complexe et sans cesse en évolution, en faisant des choix éclairés et en minimisant les risques qui pourraient entraver cette liberté. Tous les programmes d'enseignement général, et ceux

d'éducation civique en particulier, concourent au développement de l'esprit critique et à l'acquisition d'une véritable autonomie. En particulier, le programme de sciences économiques et sociales en classe de seconde (BO hors série n° 6 du 29 août 2002), dans le chapitre consacré à « la consommation », montre très explicitement que « le crédit apporte aux ménages des ressources qui ne sont pas des revenus », et demande que cela soit souligné « à travers le phénomène du surendettement ». De même l'enseignement « vie sociale et professionnelle » dispensé dans la voie professionnelle intègre explicitement dans ses programmes une éducation à la consommation. Cela conduit les enseignants à choisir des situations d'apprentissage et des démarches pédagogiques qui permettent aux élèves de résoudre une « situation-problème » de manière raisonnée. Il s'agit de favoriser chez des jeunes en cours de formation qualifiante, proches de leur entrée dans la vie active, non seulement l'acquisition de connaissances mais aussi celle de méthodes pour gérer un budget, effectuer des choix pertinents en matière d'achats et d'utilisation des services, identifier le principe du crédit ou bien encore approcher les problèmes liés au surendettement (BO hors série n° 5 du 29 août 2002). Par ailleurs, les nouveaux programmes de la série « Sciences et technologies de la gestion » ont développé l'initiation à la gestion de l'entreprise. Il conviendra d'examiner attentivement si une nouvelle rénovation des programmes permettrait de répondre également au souci manifesté.

Coût de la procédure de mise sous tutelle des majeurs pour les requérants

16020 - 10/02/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le coût de la procédure de mise sous tutelle des majeurs pour les requérants. En effet, les honoraires des médecins spécialistes figurant sur une liste établie par le procureur de la République, et dont la consultation est obligatoire, peuvent être très élevés. Il lui demande, dans ces circonstances, s'il ne lui paraît pas opportun de donner instruction aux parquets de choisir autant que possible des praticiens pratiquant des honoraires modérés et relevant notamment des secteurs conventionnés.

Soutiens financiers aux collectivités locales pour le traitement des déchets ménagers

15576 - 20/01/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'inquiétude manifestée par un certain nombre d'élus locaux pleinement engagés dans des politiques de valorisation des déchets ménagers et de recyclage des déchets d'emballages quant aux nouveaux barèmes prévus pour les soutiens financiers qui sont versés à leurs collectivités. Ces élus considèrent que, si elles ne sont pas modifiées, les nouvelles règles de calcul vont se traduire par des baisses de recette pour les collectivités les plus dynamiques à cet égard et les plus engagées dans la mise en place de la collecte sélective. Ces nouvelles règles de calcul sont, en effet, fondées sur des données macro-économiques relatives au marché des emballages et non sur la mesure des quantités de déchets d'emballages effectivement observés dans les différentes collectivités. Elles induisent, en outre, une réduction brutale des soutiens versés aux collectivités, dès lors que celles-ci collectent des quantités de déchets d'emballages supérieures aux moyennes nationales, ce qui aura pour effet de pénaliser, de manière paradoxale, les collectivités qui ont mis en place les collectes sélectives de déchets ménagers les plus efficaces. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun, eu égard à ces observations, de surseoir à la mise en oeuvre de ce nouveau barème et de ces nouvelles règles de calcul et de revoir le dispositif de

manière à ne pas pénaliser les collectivités locales les plus actives dans ces domaines essentiels pour le respect de l'environnement.

Réponse du ministère de l'écologie et du développement durable

Journal Officiel du 10/03/2005

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux conséquences de l'application du nouveau barème des soutiens aux collectivités locales pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers. Le projet de barèmes mis en oeuvre dans le cadre du réagrement d'Eco-emballages et d'Adelphe a fait l'objet d'une négociation longue de près de deux années avec les différents acteurs concernés. Sur la base des enseignements tirés de la mise en oeuvre du barème actuellement en vigueur (barème C), et notamment au vu du bilan triennal réalisé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, il s'agissait de proposer des nouveaux soutiens prenant en compte le fait que la montée en puissance du système est maintenant achevée. Les principes qui ont présidé à l'élaboration de ce nouveau barème (barème D) semblent appropriés. Ainsi, la plus grande rationalité dans la hausse des soutiens à la performance permettra d'éviter certains effets négatifs du barème C, en particulier un soutien à la tonne marginale qui pouvait être extrêmement élevé, et sans rapport avec les coûts réels. Par ailleurs, la plus grande transparence dans les conditions de reprises des matériaux triés sélectivement ainsi que l'offre d'un plus grand choix dans les modalités de reprise de ces matériaux, constituent un progrès notable du nouveau barème. Il est également légitime de prévoir que le soutien à la valorisation énergétique prendra en compte l'efficacité de la récupération de la chaleur. En revanche, certains soutiens prévus par le barème C n'étaient plus justifiés à l'heure où les collectes sélectives se sont généralisées, on peut penser aux soutiens au démarrage. Ils ne sont donc pas repris. Au total, les sociétés agréées font état d'une augmentation des soutiens versés aux collectivités, qui devraient passer de 300 millions d'euros en 2003 à 500 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 66 % en cinq ans. Cet élément montre qu'on ne peut parler de désengagement des industriels dans la gestion des déchets d'emballages des ménages. Il apparaît, cependant, que des simulations réalisées sur la base d'une stabilité des quantités de déchets d'emballages collectés sélectivement par habitant montrent une diminution des soutiens dont bénéficieraient certaines collectivités, notamment parmi les plus performantes. Ces données expliquent sans doute les nombreuses réactions d'inquiétude exprimées. Aussi, le dispositif de compensation pour les collectivités qui verraient effectivement leurs soutiens diminuer a été amélioré. La compensation concernera maintenant toutes les collectivités qui voient leurs soutiens se réduire, et non seulement celles concernées par une baisse de plus de 5 % de ces soutiens. En outre, cette compensation représentera, jusqu'en 2008, 100 % de la baisse des soutiens, les soutiens au démarrage et les soutiens expérimentaux (séparation de gisement et sites touristiques) n'étant cependant pas pris en compte dans le calcul. En effet, s'agissant du soutien au démarrage, les collectivités qui viennent de mettre en place une collecte sélective et ont signé récemment un contrat avec Eco-emballages ou Adelphe ne sont pas tenues de passer au nouveau barème au 1er janvier 2005, elles pourront ainsi continuer à bénéficier de ce soutien jusqu'à l'échéance de leur contrat. Enfin, devant les nombreuses interrogations sur les effets concrets du nouveau barème, il a été prévu dans les arrêtés portant agrément d'Eco-emballages et d'Adelphe, la réalisation d'un bilan au cours du premier semestre 2008 sur l'application du barème D au cours des trois premières années du nouvel agrément. Ce bilan sera réalisé par un organisme tiers, sur la base d'un cahier des charges préalablement soumis à l'avis de la commission consultative sur les

déchets d'emballages ménagers. Il permettra de comparer les prévisions annoncées par les sociétés agréées aux soutiens effectivement versés aux collectivités territoriales. Le développement du recyclage des déchets au cours des prochaines années est primordial, car il nous faut davantage développer la récupération de matière à partir des déchets. Ce nouveau barème pose les bases d'une pérennisation du dispositif en prenant également en compte la nécessaire maîtrise des coûts.

Indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé de maternité

16789 - 24/03/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille** sur la façon dont les caisses primaires d'assurance calculent désormais les indemnités journalières des intermittentes du spectacle en congé maternité. Il lui expose que, contrairement aux prescriptions de l'article R. 323-4 du code de la sécurité sociale, selon lequel le gain journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière doit être calculé par référence au salaire des douze mois antérieurs à la date de l'interruption de travail « lorsque le travail n'est pas continu ou présente un caractère saisonnier », les caisses primaires d'assurance maladie maternité - en particulier celle de Paris qui a pris une circulaire en ce sens le 2 novembre dernier - ont maintenant pour consigne de « retenir en priorité », pour l'ouverture des droits, les trois mois précédant l'arrêt de travail et de ne prendre pour période de référence les douze mois précédant l'arrêt de travail qu'« à défaut d'ouverture des droits ou sur réclamation de l'assuré qui estime que l'étude sur douze mois lui est plus favorable et prouve qu'il se rattache à l'intermittence ». Il observe que dans sa rubrique « vos droits », le site internet de la caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs salariés, encore plus explicite dans cette méconnaissance de la loi, ne retient pour les « artistes du spectacle » que le calcul sur une période de référence de trois mois. Il lui fait valoir que cette pratique, qui réserve le bénéfice d'une application correcte de la réglementation aux seules assurées assez au courant des textes pour être en mesure de contester le mode de calcul qui leur est proposé, est particulièrement pénalisante pour des comédiennes ou d'autres artistes exerçant des métiers de scène, qu'une grossesse de cinq, six ou sept mois empêche évidemment de travailler dans des conditions normales et qui ne peuvent donc être rémunérées en conséquence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation choquante, radicalement contraire au principe d'égalité devant la loi, et qui porte atteinte aux droits sociaux de toute une profession.

Réglementation applicable aux contrats d'obsèques

17023 - 07/04/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la nécessité d'une mise en application stricte et rigoureuse des articles 11 et 12, relatifs aux contrats obsèques, de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit. Il lui rappelle que ces articles de loi comportent deux dispositions très précises dont l'objet est de mettre fin à un certain nombre de dérives constatées. La première établit que toute clause prévoyant des contrats d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé de ces prestations soit défini est réputée non écrite. La seconde de ces dispositions établit que le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne

donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise (JO du jeudi 10 mars 2005, questions écrites, Sénat, page 677). Ces deux dispositions ont pour effet de rendre caducs nombre de contrats précédemment signés, récemment proposés voire encore proposés aujourd'hui, nonobstant la loi en vigueur. Dans ce contexte, il note avec satisfaction sa réponse à une question parlementaire selon laquelle le Gouvernement restera naturellement attentif à la mise en oeuvre par les entreprises concernées des modifications du régime juridique des contrats de prestation d'obsèques votés par le législateur. Il constate toutefois que la circulaire n° Int/B/97/00188/C du 10 novembre 1997 relative aux formules de financement en prévision d'obsèques modifiant le chapitre III de la circulaire n° 95265 du 27 octobre 1995 reste toujours en vigueur, alors même que la quasi-totalité de ses dispositions est désormais contraire à la loi. Il lui demande, en conséquence, à quelle date, qu'il souhaite la plus rapprochée possible, il compte publier conjointement avec M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales une nouvelle circulaire permettant d'appliquer les nouveaux articles de loi dont l'objet est le respect des droits des personnes jusqu'au terme de leur existence dans les conditions prévues notamment par la loi du 15 novembre 1887, la pleine prise en compte de la spécificité des contrats de prestations d'obsèques, qui ne sauraient être confondus avec des produits bancaires ou assurantiels qui sont d'une toute autre nature, la mise en oeuvre d'une saine concurrence entre les entreprises et opérateurs funéraires dans les conditions de transparence prévues par la loi du 9 janvier 1993 relative aux opérations funéraires et la sauvegarde des citoyens contre les conceptions ayant pour effet de « financieriser » de manière indistincte, au même titre que d'autres prestations, les actes liés au décès, qui relèvent des choix intimes de chaque être humain.

Mention du métier de taillandier dans la liste des métiers de l'artisanat d'art

16874 - 31/03/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises**, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les termes de l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art, publié dans le Journal officiel du 27 décembre 2003. Il s'étonne que le métier de taillandier ne figure pas dans cette liste. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour compléter cet arrêté de manière à ce que le métier de taillandier y figure en tant que tel ou en tant que l'une des « spécialités » du métier de forgeron.

Réponse du ministère des petites et moyennes entreprises Journal Officiel du 12/05/2005

Le métier de taillandier est une spécificité du métier de forgeron qui consiste à fabriquer des outils tranchants, aratoires principalement. Il s'agit d'un métier devenu très rare, exercé par un très petit nombre de professionnels. La liste des métiers d'art, qui résulte d'une proposition de la société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA) et de l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), a pour objectif principal de repérer les entreprises exerçant un métier d'art et de permettre leur identification au répertoire de métiers. Elle a donc été établie en regroupant certains métiers, notamment ceux relevant des arts et traditions populaires devenus très rares, de façon à rapprocher les métiers des codes de la nomenclature française d'activités de l'artisanat. Cette contrainte ne permet pas de multiplier les spécialités. Toutefois, il est essentiel

de communiquer sur ces métiers. Les « Journées des métiers d'art », manifestation organisée en biennale depuis 2002, ont pour objectif de mieux faire connaître du grand public ces métiers et ces savoir-faire et d'assurer leur reconnaissance. De même, la revue éditée par la SEMA, « Métiers d'art magazine », contribue à cette notoriété. Enfin, une réflexion a été lancée sur la mise en oeuvre d'un dispositif de reconnaissance d'entreprises des métiers d'art « entreprise patrimoine vivant » qui visera à assurer le maintien et la transmission des savoir-faire.

Déductibilité de l'actif successoral des indemnités versées aux victimes du distilbène

17024 - 07/04/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire** sur le fait que les dommages et intérêts accordés par décision de justice aux victimes du distilbène ne sont actuellement pas déductibles de l'actif de succession de ces personnes, lorsque celles-ci décèdent. Les familles, souffrant déjà du décès de l'un de leurs membres qui était atteint de pathologies liées à la prise de distilbène par sa mère lors de sa grossesse, se trouvent, à juste titre, choquées par cette situation, alors même que l'on peut considérer que l'État a manqué à son devoir de vigilance dans toute la période où, contre des avis scientifiques, le distilbène a continué à être mis en vente en France. Il lui rappelle que l'article 775 bis du code général des impôts dispose que les indemnités versées ou dues aux personnes atteintes de certaines pathologies pour lesquelles des manquements de l'État ont été révélés sont reconnues déductibles de l'actif de succession de ces personnes. La mesure prévue par cet article concerne en particulier la contamination par le virus d'immunodéficience humaine suite à des transfusions sanguines, la maladie de Creutzfeldt-Jakob suite à un traitement par hormones de croissance ou à une contamination probable par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine, ou encore les pathologies liées à une exposition à l'amiante. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de compléter cet article 775 bis du code général des impôts par un alinéa précisant que les indemnités versées dues aux personnes atteintes d'une pathologie liée à une exposition de leur mère au distilbène sont reconnues, dans les mêmes conditions, déductibles de l'actif de succession de ces personnes.

Réponse du ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat

Journal Officiel du 12/05/2005

L'article 775 bis du code général des impôts prévoit la déduction de l'actif net de succession pour leur valeur nominale, des indemnités versées ou dues aux personnes contaminées par le VIH soit à la suite d'une transfusion, soit dans l'exercice de leur activité professionnelle, et aux personnes contaminées par la maladie de Creutzfeldt-Jacob soit à la suite d'un traitement par hormones de croissance extraite d'hypophyses humaines, soit par la contamination probable par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine. La loi de finances pour 2005 a étendu ce dispositif d'exonération de droits de succession aux indemnités couvrant les préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux versées en réparation du dommage subi par les victimes de l'amiante. Ces dispositions ont un caractère dérogatoire et exceptionnel qui a nécessité l'intervention du législateur. Il n'existe pas de dispositif spécifique d'exonération de droits de succession pour les pathologies liées à la prise de Distilbène. En dehors des exceptions précitées, les sommes versées en réparation d'un préjudice entrent dans l'actif successoral taxable. D'une manière générale, la prise en compte des causes de la réparation pour la détermination des droits de succession doit être exceptionnelle et limitée aux cas limitativement énumérés par la loi. Néanmoins, en cas de difficulté pour acquitter les droits résultant de la déclaration de succession,

les héritiers peuvent solliciter l'application du régime légal de paiement fractionné sur une durée de cinq ans.

Usine de traitement des ordures ménagères d'Arrabloy (Loiret)

18505 - 30/06/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les très importantes émissions de dioxine qui ont été constatées dans l'environnement de l'usine de traitement des ordures ménagères d'Arrabloy (Loiret). Il souhaite, à ce sujet, lui poser les questions suivantes : 1. Lui paraît-il normal que les résultats de la première analyse, effectuée le 18 août 2004 et connus le 8 octobre 2004, faisant apparaître un taux de dioxine très anormalement élevé n'aient été communiqués aux services de l'Etat que le 8 novembre 2004 ? 2. Compte tenu du degré extrêmement élevé de ce taux, le principe de précaution n'imposait-il pas l'arrêt de l'exploitation du four défectueux dès que ces résultats ont été connus et, a fortiori, dès qu'ils ont été portés à la connaissance des services de l'Etat ? ; 3. Lui apparaît-il justifié que des nouvelles analyses qui, selon l'exploitant, tendaient à vérifier la crédibilité des premières et qui ont fait apparaître un taux de dioxine encore plus élevé que les premières n'aient été effectuées que le 18 décembre 2004, soit soixante-dix jours après que le résultat des premières analyses a été connu, et alors que le four défectueux continuait à fonctionner puisque la décision de l'arrêter n'a été prise que le 24 janvier 2005 ? Juge-t-elle normal que les élus territorialement compétents n'aient pas été informés en temps utile des résultats des analyses effectuées et des décisions prises ? Juge-t-elle normal que les habitants n'en aient pas davantage eu connaissance ? Dans un tel contexte, considère-t-elle comme normal que la commission locale d'information et de surveillance prévue par la loi ait été créée le 28 mai 2004, installée en juillet 2004, soit plusieurs années après le début du fonctionnement de l'incinérateur, et que sa première réunion de travail ait eu lieu le 8 juin 2005 ? Quelles conséquences tire-t-elle de l'ensemble des faits précités et quelles dispositions compte-t-elle prendre pour veiller à ce que l'usine d'incinération d'Arrabloy fonctionne à l'avenir dans le strict respect de lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de l'environnement et pour que l'ensemble des informations utiles soit apporté en toute transparence aux élus et aux habitants ?

Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médicolégale thanatologique et victimologique

18442 - 30/06/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les termes du décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale. Il s'étonne que parmi les dépenses correspondant à des « missions d'intérêt général » susceptibles d'être financées par la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ne figure pas l'activité médico-légale thanatologique et victimologique. Cette activité, qui est exercée par des praticiens hautement spécialisés dans les hôpitaux et les instituts médico-légaux, est pourtant, à l'évidence, d'intérêt public. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, et dans quels délais, pour intégrer cette activité dans la liste de celles qui sont énumérées à l'article premier de ce décret.



Propositions de loi



La Lettre

N°7 • juillet 2005

Les propositions de loi dont Jean-Pierre Sueur est signataire peuvent être consultées sur le site Internet du Sénat à l'adresse suivante:

http://www.senat.fr/senppl/sueur_jean_pierre01028r.html

Nous publions dans cette rubrique une proposition de loi dont Jean-Pierre Sueur est le premier signataire :

Proposition de loi tendant à abroger l'article 434-7-2 du code pénal

et une proposition de loi qu'il a particulièrement contribué à rédiger :

Proposition de loi tendant à assurer la transparence du régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles,

N° 325

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mai 2005

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger l'article 434-7-2 du code pénal,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR
et les membres du groupe socialiste ⁽¹⁾, apparentés ⁽²⁾ et rattachés ⁽³⁾,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : Mmes Jacqueline Alquier, Michèle André, MM. Bernard Angels, David Assouline, Bertrand Auban, Robert Badinter, Jean-Pierre Bel, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jean Besson, Jean-Marie Bockel, Yannick Bodin, Didier Boulaud, Mmes Yolande Boyer, Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Caffet, Mme Claire-Lise Campion, MM. Jean-Louis Carrère, Bernard Cazeau, Mme Monique Cerisier-Ben Guiga, MM. Michel Charasse, Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Raymond Courrière, Roland Courteau, Yves Dauge, Jean-Pierre Demerliat, Mme Christiane Demontes, MM. Claude Domeizel, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean-Claude Frécon, Bernard Frimat, Charles Gautier, Jean-Pierre Godefroy, Jean-Noël Guérini, Claude Haut, Mmes Odette Herviaux, Sandrine Hurel, M. Alain Journet, Mme Bariza Khiari, MM. Yves Krattinger, André Labarrère, Philippe Labeyrie, Serge Lagache, André Lejeune, Louis Le Pen, Mme Raymonde Le Texier, MM. Roger Madec, Philippe Madrelle, Jacques Mahéas, François Marc, Jean-Pierre Masseret, Marc Massion, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Louis Mermaz, Jean-Pierre Michel, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jean-Marc Pastor, Daniel Percheron, Jean-Claude Peyronnet, Jean-François Picheral, Bernard Piras, Jean-Pierre Plancade, Mme Gisèle Printz, MM. Daniel Raoul, Paul Raoult, Daniel Reiner, Thierry Repentin, Roland Ries, Gérard Roujas, André Rouvière, Mme Michèle San Vicente, M. Claude Saunier, Mme Patricia Schillinger, MM. Michel Sergeant, Jacques Siffre, René-Pierre Signé, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Mme Catherine Tasca, MM. Michel Teston, Jean-Marc Todeschini, Pierre-Yvon Trémel, André Vantomme, André Vézinet, Marcel Vidal, Richard Yung.

(2) Apparentés : MM. Jacques Gillot, Serge Larcher, Claude Lise.

(3) Rattachés administrativement : Mmes Marie-Christine Blandin, Alima Boumediene-Thiery, M. Jean Desessard, Mme Dominique Voynet.

Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a introduit dans le code pénal un article 434-7-2 qui dispose que « sans préjudice des droits de la défense, le fait, pour toute personne qui, du fait de ses fonctions, a connaissance, en application des dispositions du code de procédure pénale, d'informations issues d'une enquête ou d'une instruction en cours concernant un crime ou un délit, de révéler, directement ou indirectement, ces informations à des personnes susceptibles d'être impliquées, comme auteurs, coauteurs, complices ou recéleurs, dans la commission de ces infractions, lorsque cette révélation est de nature à entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Lors de l'examen de ce texte dans notre Assemblée, nous avons exprimé nos craintes à l'égard de cette disposition susceptible de nuire gravement à l'exercice des droits de la défense et créatrice d'insécurité permanente pour les avocats.

Les événements récents ont confirmé ces craintes.

Nous proposons donc de supprimer cet article, les dispositions existantes relatives au secret de l'instruction et au secret professionnel suffisant à garantir l'équilibre entre droit de la défense, exercice de la profession d'avocat et libre cours de la justice.

Tels sont les motifs de la proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'article 434-7-2 du code pénal est abrogé.

N° 302

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 14 avril 2005
Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 avril 2005

PROPOSITION DE LOI

tendant à assurer la transparence du régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nicole BRICQ, MM. Jean-Pierre SUEUR, Daniel REINER, Yannick BODIN, Bernard PIRAS, Bertrand AUBAN, Jean BESSON, Mme Claire-Lise CAMPION, MM. Jean-Noël GUÉRINI, Claude HAUT, Mme Sandrine HUREL, MM. Alain JOURNET, Serge LAGAUCHE, Jacques MAHÉAS, François MARC, Mme Gisèle PRINTZ, M. René Pierre SIGNÉ, Mme Catherine TASCA, MM. Jean-Marc TODESCHINI, Richard YUNG et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés (1),

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).

(1) Ce groupe est composé de : Mmes Jacqueline Alquier, Michèle André, MM. Bernard Angels, David Assouline, Bertrand Auban, Robert Badinter, Jean-Pierre Bel, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Jean Besson, Jean-Marie Bockel, Yannick Bodin, Didier Boulaud, Mmes Yolande Boyer, Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Caffet, Mme Claire-Lise Campion, MM. Jean-Louis Carrère, Bernard Cazeau, Mme Monique Cerisier-Ben Guiga, MM. Michel Charasse, Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Raymond Courrière, Roland Courteau, Yves Dauge, Jean-Pierre Demerliat, Mme Christiane Demontes, MM. Claude Domeizel, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean-Claude Frécon, Bernard Frimat, Charles Gautier, Jean-Pierre Godefroy, Jean-Noël Guérini, Claude Haut, Mmes Odette Herviaux, Sandrine Hurel, M. Alain Journet, Mme Bariza Khiari, MM. Yves Krattinger, André Labarrère, Philippe Labeyrie, Serge Lagauche, André Lejeune, Louis Le Pen, Mme Raymonde Le Texier, MM. Roger Madec, Philippe Madrelle, Jacques Mahéas, François Marc, Jean-Pierre Masseret, Marc Massion, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Louis Mermaz, Jean-Pierre Michel, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jean-Marc Pastor, Daniel Percheron, Jean-Claude Peyronnet, Jean-François Picheral, Bernard Piras, Jean-Pierre Plancade, Mme Gisèle Printz, MM. Daniel Raoul, Paul Raoult, Daniel Reiner, Thierry Repentin, Roland Ries, Gérard Roujas, André Rouvière, Mme Michèle San Vicente, M. Claude Saunier, Mme Patricia Schillinger, MM. Michel Sergent, Jacques Siffre, René-Pierre Signé, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Mme Catherine Tasca, MM. Michel Teston, Jean-Marc Todeschini, Pierre-Yvon Trémel, André Vantomme, André Vézinhét, Marcel Vidal, Richard Yung.

(2) Apparentés : MM. Jacques Gillot, Serge Larcher, Claude Lise.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la canicule de l'été 2003, beaucoup de nos concitoyens ont subi de graves dommages engendrés par la sécheresse, puis la réhydratation des sols. Les critères retenus par la commission interministérielle chargée de donner un avis sur l'état de catastrophe naturelle qui ont servi de base à l'arrêté du 25 août 2004, puis à celui du 11 janvier 2005 ont exclu 4725 communes sur 6973 qui avaient adressé leurs dossiers aux préfets. Il en résulte que les familles résidant dans ces communes doivent supporter les frais de remise en état de leurs habitations et voient leur patrimoine, souvent le fruit d'une vie de travail, sérieusement dévalué. Il s'en suit des drames humains difficilement supportables pour ceux qui les vivent.

Depuis la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, les effets de catastrophes naturelles sont garantis par les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens. Toutefois, plusieurs conditions doivent être remplies : d'une part l'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par arrêté interministériel, et d'autre part seuls les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ouvrent droit à garantie. La procédure actuelle soulève en effet plusieurs difficultés.

En premier lieu, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dépend exclusivement de l'État, puisque seuls le préfet et les ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, du Budget, et de l'Environnement interviennent dans la procédure.

Ensuite, le dispositif manque globalement de transparence en ce qui concerne notamment la définition de « l'intensité anormale d'un agent naturel » qui ne rend pas compte précisément des critères et des seuils physiques retenus pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Enfin, la procédure peut être source de graves injustices puisqu'elle aboutit parfois à ce que des communes ayant subi les mêmes dommages ne bénéficient pas toutes de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En conséquence, et compte tenu de l'évolution climatique en cours qui peut laisser présager de nouvelles catastrophes naturelles, il vous est proposé de modifier l'actuel régime de l'assurance des risques de catastrophes naturelles en retenant trois principes essentiels, à savoir la transparence, l'équité et la rapidité.

La proposition de loi qui vous est soumise vise à modifier et à compléter l'article L. 125-1 du Code des Assurances.

L'article 1^{er} vise à substituer à l'arrêté interministériel actuellement prévu un arrêté du seul Ministre chargé de la sécurité civile plus à même d'apprécier les conséquences et effets des catastrophes naturelles.

L'article 2 prévoit la création de commissions départementales composées de représentants de l'État mais aussi de représentants des collectivités territoriales et des intérêts privés en cause et chargées d'émettre un avis motivé pour chaque dossier transmis au préfet.

L'article 3 crée un conseil national, qui remplace l'ancienne commission interministérielle. L'arrêté du Ministre, mentionné à l'article 1^{er}, est pris après avis de ce conseil, composé de représentants de l'État, des communes, des assurés et des assureurs.

L'article 4 prévoit que l'avis du conseil national est motivé, rendu public au Journal officiel de la République Française et notifié par les préfets aux communes. La motivation devra comporter les critères physiques et les seuils retenus, ainsi que, le cas échéant, les enjeux économiques et sociaux pris en compte.

L'article 5 précise que le conseil national peut diligenter des enquêtes.

L'article 6, enfin, confie au conseil national une mission d'évaluation permanente de l'efficacité du régime d'indemnisation.

Cette proposition vise à remédier aux difficultés concrètes apparues ces dernières années et à la recrudescence du nombre de communes touchées par l'aléa climatique (plus de 22% en dix ans). Elle a pour objectif de rendre le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles plus transparent, plus juste et plus rapide. Il est à souhaiter qu'elle recueille au sein des assemblées de la République un accueil à la hauteur des espérances de ceux de nos concitoyens qui ont durement vécu des sinistres d'ampleur considérable.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le quatrième alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances est ainsi rédigé :

« L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté du Ministre chargé de la sécurité civile qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision du ministre. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. »

Article 2

Après l'article L. 125-1 du code des assurances, il est inséré un article L. 125-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-1-1* - L'arrêté mentionné à l'article L.125-1 est pris sur proposition du représentant de l'État dans le département saisi par les communes qui lui adressent, dans les dix jours de la constatation des dommages, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette proposition est formulée après avis d'une commission départementale composée de neuf membres :

- « - Trois représentants de l'État désignés par le représentant de l'État,
- « - Trois représentants des communes désignés par l'Association départementale des maires,
- « - Deux représentants des assurés désignés par les représentants des associations de consommateurs du comité départemental de la consommation,
- « - Un représentant des assureurs nommé sur proposition des organismes professionnels.

« Le représentant de l'État dans le département transmet à la commission un rapport qui précise la nature et l'intensité de l'événement, la liste des communes atteintes, une carte de la zone touchée, et tous éléments susceptibles de l'aider à statuer.

« La commission départementale peut entendre les maires des communes concernées avant de rendre son avis. Toutefois, elle est tenue de rendre cet avis dans le mois du dépôt des demandes à la préfecture. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé positif.

« Les avis de la commission départementale sont motivés. Ils sont rendus publics et notifiés à chaque commune concernée.

« Dans les huit jours qui suivent l'avis de la commission départementale, le représentant de l'État dans le département transmet au conseil national visé à l'article L.125-1-2 sa proposition, assortie du dossier de la commune, de son rapport et de l'avis de la commission départementale. »

Article 3

Après l'article L. 125-1 du code des assurances, il est inséré un article L. 125-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-1-2* - L'arrêté mentionné à l'article L.125-1 est pris après avis d'un conseil national composé de douze membres :

« - Quatre représentants de l'État désignés respectivement par les ministres chargés de la sécurité civile, de l'économie et des finances, du budget et de l'environnement,

« - Quatre représentants des communes désignés par l'Association des maires de France,

« - Deux représentants des assurés nommés sur proposition du collège des consommateurs du Conseil national de la consommation,

« - Deux représentants des assureurs nommés sur proposition des organismes professionnels. »

Article 4

Après l'article L. 125-1 du code des assurances, il est inséré un article L. 125-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-1-3* - L'avis motivé du conseil national est rendu public au Journal officiel et notifié par les préfets aux communes concernées dans les trois jours de sa publication.

« Les éléments que la motivation de l'avis doit comporter sont fixés par décret en Conseil d'État. »

Article 5

Après l'article L. 125-1 du code des assurances, il est inséré un article L. 125-1-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-1-4* - Avant de rendre son avis, le conseil national peut diligenter des enquêtes et s'assurer le concours d'experts. Toutefois, le conseil est tenu de rendre son avis dans le mois de la réception de la proposition du représentant de l'État dans le département.

« En l'absence d'avis dans les délais prescrits, celui-ci est réputé positif. »

Article 6

Après l'article L. 125-1 du code des assurances, il est inséré un article L. 125-1-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-1-5* - Le conseil national assure l'évaluation de l'efficacité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. A cet effet, il publie chaque année un rapport d'activité.

« Il peut formuler tous avis ou suggestions sur la réforme des textes législatifs ou réglementaires relatifs à cette indemnisation et établir, à destination notamment des commissions départementales, des recommandations sur sa mise en œuvre. »



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°7 • juillet 2005



Orléans, le mardi 5 juillet 2005

Communiqué

Non à la fermeture de la section professionnelle du lycée Benjamin Franklin d'Orléans.

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

M. Jean-Pierre SUEUR a écrit à M. François FILLON, Ministre de l'Education Nationale et à M. Jean-Michel LACROIX, Recteur de l'Académie d'Orléans Tours pour lui dire son opposition à la fermeture de la section professionnelle du Lycée Benjamin Franklin d'Orléans.

Il apporte ainsi « son total soutien aux enseignants et personnels du lycée Benjamin Franklin qui ont présenté des arguments très solides pour le maintien de cette section professionnelle ».

M. Jean-Pierre SUEUR évoque dans ses courriers au Ministre et au recteur, le fait que « cette section apporte depuis plus de cinquante ans des formations de grande qualité », que « les résultats aux examens sont excellents, tant en électrotechnique qu'en productique », que « les élèves issus de ces sections poursuivent leurs études dans le même établissement, dans de bonnes conditions » ou « trouvent facilement un débouché professionnel », qu'enfin cette section « ne connaît aucun problème de recrutement ».

M. SUEUR évoque également, pour défendre le maintien de cette section professionnelle, la « solide réputation » du lycée Benjamin Franklin, très bien situé au centre d'Orléans « à proximité des moyens de communications », les « importants investissements réalisés par la Région Centre dans ce lycée et pour cette section professionnelle » ainsi que « tous les projets pédagogiques qui y sont mis en œuvre ».

Communiqué du 17 janvier 2005

Jean-Pierre Sueur avait écrit à François FILLON, ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et à Jean-Michel LACROIX, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, pour leur dire son total désaccord avec le projet de fermeture des sections professionnelles du lycée Benjamin-Franklin d'Orléans et pour leur indiquer son soutien total aux enseignants, personnels et lycéens qui s'opposent à ces fermetures. Les opposants à ces suppressions ont en partie été entendus puisque le recteur vient d'annoncer le maintien au lycée Benjamin-Franklin d'une demi section de productique (quinze places)

et d'une section électronique (24 places). Cette décision ne doit toutefois pas nous faire oublier que, si les choses ne sont pas à nouveau revues, il y aura trente-trois places de moins à la prochaine rentrée dans ces deux sections : or, rappelle Jean-Pierre Sueur, il y avait des candidats pour toutes les places existantes (72) et tous les élèves trouvaient un débouché ou poursuivaient leurs études dans de bonnes conditions. Cela ne doit faire oublier non plus la fermeture - qui est malheureusement maintenue - des deux premières années des deux sections professionnelles du lycée Maurice-Genevoix d'INGRÉ.

Association des diabétiques du Loiret



Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Le Ministre

Paris, le

Mercure n° 04-56443/DSS/PDB/MC
V. Ref. Votre courrier du 01/10/04.

23 DEC. 2004

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la proposition du Comité économique des produits de santé (CEPS) de baisser les tarifs de remboursement de certains dispositifs médicaux d'auto-traitement et d'auto-contrôle utilisés par les patients diabétiques.

Je tiens tout d'abord à vous rassurer, ce projet ne concerne en aucun cas la baisse du taux de remboursement, mais la baisse négociée des prix et des tarifs de remboursement de certains dispositifs médicaux d'auto-traitement et d'auto-contrôle et n'induit aucun reste à charge pour les patients diabétiques, pour lesquels l'amélioration de la santé et les soins demeurent une priorité que j'ai d'ailleurs confirmée dans la loi de santé publique du 9 août 2004. Ces taux de remboursement demeureront de 65 % pour le droit commun et de 100 % pour les patients pris en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD) comme le diabète.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus général de l'action engagée par le gouvernement pour sauvegarder l'Assurance maladie dont, vous le savez, la situation financière est extrêmement préoccupante. A ce titre, il a été demandé au CEPS d'adapter les tarifs de remboursement des dispositifs médicaux prévus à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale (liste des produits et prestations) lorsque ces tarifs n'étaient notamment plus adaptés à l'évolution des techniques ou qu'il existait des différences importantes avec les prix pratiqués pour ces produits dans des pays voisins.

Dans ce cadre, le CEPS a identifié plusieurs catégories de dispositifs susceptibles de permettre d'atteindre cet objectif. Le CEPS a en particulier engagé une réflexion sur d'éventuelles mesures pouvant concerner les produits et prestations liés au diabète, en se fondant notamment sur des différences de prix importantes, comme par exemple sur les pompes à insuline.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

8, avenue de Ségur 7533

Pour autant, il va de soi que de telles mesures de baisses tarifaires ne peuvent s'envisager que si elles n'entravent nullement les actions d'amélioration de la prise en charge des patients diabétiques et la lutte contre les complications de la maladie qui reste une priorité de santé publique.

Le CEPS étudie les mesures pouvant être prises dans le domaine du diabète, qui concilient ces priorités de santé publique et les nécessaires mesures d'économies, avec le souci qu'elles ne puissent induire des difficultés pour les patients. En particulier, il est envisagé la possibilité, pour les produits et prestations du diabète, de fixer des prix limites de vente à hauteur des futurs tarifs revus à la baisse. Cette mesure de fixation de prix, très inhabituelle pour les produits et prestations inscrits au titre 1^{er} de la liste des produits et prestations, doit permettre de garantir que les patients diabétiques n'auront pas de « reste à charge » susceptibles de contrarier la bonne observance de leurs prescriptions.

Ce faisant, il doit être possible de faire participer les industriels et les prestataires du secteur aux économies nécessaires, lorsqu'elles sont économiquement possibles, et de maintenir un haut niveau de prise en charge des patients diabétiques.

Enfin, je tiens également à vous préciser que mes services et mes collaborateurs ont rencontré à plusieurs reprises les associations de diabétiques et les industriels afin de prendre ces mesures dans la plus grande transparence et concertation. L'Association Française des Diabétiques et la Ligue Française des Diabétiques ont ainsi été reçues.

Souhaitant vous avoir communiqué des informations utiles, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement,
Philippe Douste-Blazy*

Philippe DOUSTE-BLAZY

Allocations logement



Le Médiateur de la République

*Le Médiateur
de la République*

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le - 5 AVR. 2005

Monsieur le Sénateur,

C'est avec satisfaction que j'ai appris que le Ministre délégué au logement et à la ville a demandé à ses services ainsi qu'au ministère des finances de revenir sur la règle instaurant une franchise de 24 euros en deçà de laquelle les aides au logement ne sont actuellement pas versées.

Je me réjouis que notre action commune en faveur de cette juste cause conduise les ministères compétents à reconsidérer leur position traditionnelle sur ce sujet et à rechercher des solutions inventives pour remédier à l'iniquité de la situation présente, tout en veillant à une bonne gestion administrative.

Comme vous le savez, je me suis pour ma part déclaré favorable à la suppression de toute franchise, tant il paraît inacceptable qu'une personne bénéficiaire d'un droit s'en voit refuser l'octroi. J'ai suggéré, en outre, que l'inconvénient qui découle pour l'administration du versement mensuel de petites sommes soit surmonté par la possibilité de procéder à un paiement selon une périodicité adaptée (trimestrielle, semestrielle voire annuelle).

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration pour faire aboutir cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul DELEVOYE

7, rue Saint-Florentin - 75008 Paris
Téléphone 01 55 35 24 24 - Télécopie 01 55 35 24 25 - [http : //www.mediateur de-la-republique.fr](http://www.mediateur-de-la-republique.fr)

Contrats obsèques

La Ville de Paris a mis en application les nouvelles dispositions relatives aux contrats obsèques introduites dans la loi à l'initiative de Jean-Pierre Sueur. Le communiqué ci-dessous est un exemple, parmi beaucoup d'autres, des effets concrets de la nouvelle législation.

Communiqué des services funéraires de la Ville de Paris

Depuis le 10 décembre 2004, la loi encadrant l'organisation à l'avance des obsèques a changé. Les intérêts des consommateurs sont aujourd'hui garantis par un texte qui va dans le sens de la transparence et qui respecte les intérêts matériels et moraux des souscripteurs.

Donc, si vous avez souscrit – auprès d'un assureur ou de votre banque – un contrat dont les prestations ne peuvent être modifiées ou dont le bénéficiaire (c'est-à-dire l'entreprise, le réseau ou groupement funéraire) vous a été imposé, sachez que cette nouvelle loi vous permet de faire valoir vos réelles volontés.

Vous pouvez donc modifier sans aucune difficulté :

- la nature de vos obsèques,
- votre mode de sépulture (inhumation ou crémation),
- vos prestations et fournitures,
- vos volontés particulières,
- vous pouvez faire mentionner clairement le nom de l'opérateur funéraire de votre choix, celui que vous estimez le plus qualifié pour réaliser vos obsèques, et ce, sans qu'il vous soit demandé de supplément, à prestations égales bien sûr.

Les pratiques constatées depuis de nombreux mois, ne respectant pas les réelles attentes des consommateurs, le législateur a décidé de les faire cesser par le vote d'une loi publiée en décembre 2004.

Pour faire face aux nombreuses et légitimes demandes relatives à ces contrats, les **Services Funéraires – Ville de Paris** vous apporteront, sans engagement de votre part, l'information juste pour une prise de décision sereine et se chargera le cas échéant des démarches que vous aurez décidées.

Retraites agricoles

Republique Française

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche
et de la Ruralité*

Paris, le - 1 FEV. 2005

N/Réf : CE/04/301459

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 décembre 2004, par laquelle vous appelez mon attention sur la motion adoptée par l'assemblée générale des anciens exploitants agricoles de la FDSEA du Loiret concernant les retraites agricoles.

Le Gouvernement est pleinement conscient de la situation des retraites agricoles, et s'attache à les revaloriser. Les premières mesures concernant les retraites de base ont été prises en 1994, de nouvelles dispositions ayant été financées en 2002, 2003 et 2004.

Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base auront été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux.

Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7 052,95 euros en valeur 2004). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 599,40 euros en valeur 2004).

De plus, nous avons mis en place et financé la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO), qui apporte un complément de revenus de près de 1000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Les premiers versements sont intervenus à compter de la mensualité d'avril 2003, soit début mai 2003. Dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement s'est attaché prioritairement à mettre en œuvre les moyens de financer la RCO très attendue dans le monde rural. La participation financière de l'Etat au régime s'élève ainsi à 28 millions d'euros en 2003 et à 142 millions d'euros en 2004.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 sp - Tél. : 01 49 55 49 55

Lors de la création du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO), le montant de la prestation minimum RCO versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75% du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC est calculé sur la base de 2028 SMIC annuel, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine.

Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures, soit 1820 heures par an, et payée 35 heures au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2028 SMIC annuel. Cet objectif sera atteint au 1^{er} juillet 2005.

Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant du niveau global du montant des retraites agricoles qui ne subit pas de dégradation.

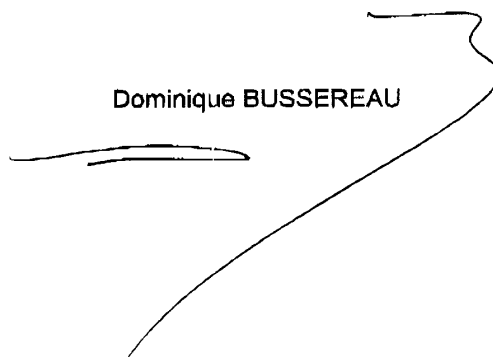
Le décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004, publié au Journal officiel du 9 octobre 2004, fixe les modalités de financement du régime de RCO pour l'année 2004 et porte revalorisation de la pension de RCO à compter du 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, sensible aux difficultés de certains conjoints, mon prédécesseur a réuni un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Les mesures envisagées concernent le régime de base plus que le régime complémentaire. Le groupe approfondit sa réflexion en tenant compte de la contrainte budgétaire.

Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordialement*

Dominique BUSSEREAU





*Le Ministre délégué au Budget
et à la Réforme budgétaire
Porte-Parole du Gouvernement*

Paris, le 10 MAR. 2005

Nos Ref. : B 2005/7520/M OG/MCB
Vos Ref. : Votre lettre du 27/01/2005

Monsieur le Ministre,

Vous aviez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait de voir Orléans accueillir la nouvelle direction interrégionale des douanes responsable des régions Centre, Auvergne et Limousin.

Comme vous le savez, j'avais prescrit un examen attentif de ce dossier.

La direction générale des douanes et droits indirects vient effectivement d'engager une démarche de modernisation de ses structures administratives de commandement.

La réforme a pour objet de clarifier les rôles respectifs des directions régionales, d'une part, dont la vocation opérationnelle est affirmée et des directions interrégionales, d'autre part, qui se voient chargées du pilotage stratégique des services et qui regroupent l'ensemble des tâches de gestion.

En ce qui concerne les régions Centre, Auvergne et Limousin, la création d'une direction interrégionale ne modifiera donc pas l'architecture des structures administratives actuelles. Ainsi, cette réforme ne réduit pas la présence douanière dans la région Centre puisque, dans ce nouveau schéma, la direction régionale des douanes et droits indirects du Centre est maintenue, ses fonctions étant recentrées sur le commandement opérationnel des services de terrain dont l'implantation et les missions demeurent également inchangées.

La modernisation des structures d'administration générale de la douane ne concernant que les services de gestion interne de cette administration, la réforme sera donc neutre pour les usagers et les acteurs économiques régionaux qui conserveront tous leurs interlocuteurs habituels.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
75291 Paris Cedex 06

139,

A ce stade, le siège de cette structure administrative nouvelle n'a pas encore été choisi, deux villes, Clermont-Ferrand et Orléans, chefs-lieux des régions Auvergne et Centre, étant susceptibles d'en accueillir les services. C'est dans ce contexte qu'est actuellement examiné ce dossier pour le traitement duquel tous les paramètres seront pris en compte.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront réservées à ce dossier.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François COPÉ

Anciens combattants



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre délégué
aux Anciens Combattants*

Paris, le 26 MAI 2005
N° 9138
DEF/CAB/SDBC/BSQC/TLV
05/4770/VS/VS
V/Ref. : Lettre du 22 mars 2005

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire part des interrogations suscitées au sein de la section du Loiret de l'Association nationale des PTT anciens combattants et victimes de guerre, par la circulaire du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État.

Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée.

Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
1 bis, Rue Croix
45000 ORLEANS

37, rue

Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public.

Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hamlaoui Mekachera

Hamlaoui MEKACHERA

Charte « fruits, légumes et société »

LA CHARTE D'ENGAGEMENT fruits, légumes et société

Le 1er juin au Sénat, Jean-Pierre Sueur a signé, en sa qualité de sénateur du Loiret, la Charte nationale "Fruits légumes et société", destinée à promouvoir la consommation de fruits et légumes pour le rôle déterminant qu'ils jouent en matière de santé publique.

« Considérant,

Que notre alimentation a un rôle déterminant sur notre santé,

Que l'égalité face à l'alimentation est un droit essentiel et que chacun doit pouvoir bénéficier de produits d'une qualité nutritionnelle optimale et adaptés à la physiologie de l'homme,

Que l'offre alimentaire doit évoluer et être adaptée aux besoins de la population, à sa santé et à son bien-être,

Qu'il est primordial de faciliter l'adoption par le consommateur de comportements alimentaires favorables à la santé,

Que l'environnement nutritionnel a considérablement évolué depuis cinquante ans et que les produits frais occupent une place de moins en moins importante dans l'alimentation,

Qu'une alimentation riche en fruits et en légumes permet de lutter contre l'apparition de nombreuses maladies telles que cancers, diabète, maladies cardio-vasculaires, ostéoporose, maladies neurodégénératives... et de lutter contre le développement de l'obésité ; qu'elle est aussi une des conditions essentielles d'une hygiène de vie de qualité, de bien-être et d'un bon état de santé général de la population,

Que le rôle de l'éducation nutritionnelle est primordial pour la santé des jeunes et que l'éducation et l'information contribuent à lutter contre la progression de l'obésité et les problèmes de surpoids chez l'enfant,

Que la transmission dans la connaissance des aliments et du savoir-faire culinaire est indispensable pour développer plaisir et équilibre alimentaires,

Qu'il est nécessaire de maintenir un développement équilibré entre la production agricole et le secteur agroalimentaire,

Que le développement d'une filière de production locale de proximité permet de garantir un approvisionnement de qualité, de maintenir l'emploi en milieu rural et de préserver la biodiversité,

GUMES ET SOCIÉTÉ

Nous déclarons que :

ARTICLE 1

Chacun a le droit de disposer d'une alimentation favorable à sa santé.

ARTICLE 2

La chaîne de production et de distribution alimentaire doit être mise au service de l'homme et doit assurer un rôle nourricier et préventif, et ne pas provoquer des problèmes corporels ou métaboliques.

ARTICLE 3

Il est nécessaire de poursuivre la mise en place d'une politique alimentaire répondant à des objectifs nutritionnels de santé publique et d'inciter nos concitoyens à cuisiner et à consommer avec plaisir des produits de qualité.

ARTICLE 4

La production alimentaire doit être organisée de manière à garantir une qualité nutritionnelle optimale.

ARTICLE 5

Chacun a le droit d'être informé sur les caractéristiques d'une alimentation favorable à sa santé. Dans cette perspective, des actions de communication axées autour de messages nutritionnels doivent être développées.

ARTICLE 6

Les programmes de prévention et les enseignements visant à promouvoir les comportements favorables à la santé doivent être généralisés.

ARTICLE 7

La chaîne de production et de distribution alimentaire doit favoriser le maintien d'une agriculture durable et plus généralement s'inscrire dans un développement durable.

ARTICLE 8

Les politiques publiques doivent promouvoir les modes alimentaires favorables à la santé et au bien-être de chacun, et dans cette perspective encourager la population française à consommer entre 5 et 10 fruits et légumes par jour.

ARTICLE 9

Les fruits et légumes frais doivent être accessibles à chacun. À cet effet, toutes les mesures visant à permettre, tant aux consommateurs occasionnels qu'aux consommateurs à faible pouvoir d'achat, de consommer des fruits et légumes frais doivent être encouragées.

ARTICLE 10

Les fruits et légumes frais doivent être disponibles à proximité des lieux de vie, de circulation et de consommation de la population. En outre, toutes les mesures visant à informer sur la qualité des fruits et légumes frais, à développer des produits faciles à consommer, ou encore à valoriser l'utilisation et la préparation des fruits et légumes frais doivent être soutenues.»

Dans la presse



La Lettre

N°7 • juillet 2004

Hommage à Hubert Curien

Nécrologie

Hubert Curien décède dans sa résidence secondaire à Loury

Cet ancien ministre et père de la fusée Ariane avait été l'un des pionniers du développement scientifique d'Orléans La Source

Le Journal
de Gien

10 février
2005

L'annonce du décès d'Hubert Curien a suscité une vive émotion dans le Loiret. En effet, ce grand scientifique originaire des Vosges, père de la fusée Ariane et ancien ministre de la Recherche, connaissait et appréciait le Loiret où il avait fait construire sa résidence secondaire à Loury.

D'où l'hommage appuyé de plusieurs élus du secteur, et notamment de Michel Sapin, ancien ministre et président du Conseil régional, et de Jean-Pierre Sueur, ancien maire d'Orléans et aujourd'hui sénateur du Loiret. Ce dernier rappelle entre autres qu'Hubert Curien avait été « *l'un des pionniers du développement scientifique d'Orléans La Source, soutenant à la fois l'essor du CNRS et du BRGM* ». Et on lui doit également la création de la première école d'ingénieurs à Orléans (l'ESEM), celle du Studium ou

encore l'arrivée de l'Institut français de l'environnement (l'IFEN).

Au niveau national, Hubert Curien a exercé d'importantes responsabilités au CNRS, au CERN, au CNES et à l'agence spatiale européenne. Et en tant que ministre, « *il a su mener un dialogue constant avec les chercheurs et les personnels de la recherche, mais aussi lancer et suivre de nombreux grands projets, le dernier en date étant celui du génome humain* » précise M. Sueur. M. Sapin souligne quant à lui qu'Hubert Curien « *avait, plus récemment, bien voulu accepter de présider le Pôle européen d'excellence en matière d'efficacité énergétique de la Région Centre* ».

C'est donc en forêt d'Orléans et plus particulièrement à Loury qu'il aimait se ressourcer et qu'il s'est éteint dimanche, à l'âge de 80 ans.

Agence France Presse
9 février 2005

4 XM16 FRS 0730 090205-16h52
Sénat-sciences-décès-réactions
Le Sénat rend hommage à Hubert Curien

PARIS, 9 fév 2005 (AFP) -- Le Sénat a rendu hommage mardi, à l'ouverture de la séance de l'après-midi, à l'ancien ministre de la Recherche Hubert Curien, décédé dimanche à Loury (Loiret).

Debout à la tribune, le président de séance Guy Fischer (PCF, Rhône) a signalé que le président Christian Poncelet s'était rendu dans les Vosges pour représenter le Sénat aux obsèques de l'ancien ministre et a marqué une minute de silence.

Un orateur de chaque groupe, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), Nicole Borvo (PCF, Paris), François Trucy (UMP, Var) et Pierre Fauchon (UDF, Manche), est ensuite intervenu pour s'associer à cet hommage.

jmt/tma/or

Activités parlementaires

Le Journal
de Gien

Jean-Pierre Sueur et l'indemnisation de la sécheresse de 2003

10 mars 2005

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a interrogé publiquement M. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, au Sénat lors de la séance des « questions d'actualité » du 3 mars sur l'indemnisation des nombreuses personnes dont les habitations ont été sinistrées à la suite de la sécheresse de 2003. Il a rappelé que si « 2270 communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle, 5000 communes demandent à l'être également » et que cette question concerne donc « plusieurs centaines de milliers de Français ». Pour lui, dans de nombreux départements, les critères géologiques ou météorologiques qui ont permis de prendre en compte ces communes s'appliquent dans des conditions similaires à nombre de communes qui n'ont pas été prises en considération.

M. de Villepin avait en outre reconnu le 20 janvier devant le Sénat que ce qui avait été décidé « n'était pas suffisant vu l'ampleur des dégâts matériels et que le gouvernement allait d'ici au

15 février définir de nouveaux critères ». Il lui a donc demandé d'indiquer les dispositions qu'il comptait prendre pour que la situation des 5000 communes concernées soit réexaminée afin que l'indemnisation de l'ensemble des Français victimes de ces sinistres soit effectuée « dans le strict respect du principe d'égalité ».

Mme Marie-Josée Roig, ministre déléguée à l'Intérieur, a notamment répondu au nom de Dominique de Villepin : « le gouvernement s'est engagé à une nouvelle procédure qui s'inscrit dans le cadre de la loi et des équilibres financiers. Il faut inventer un nouvel outil, une nouvelle méthode.

Les résultats de l'expertise conduite par l'inspection générale de l'administration sont sur le bureau de Dominique de Villepin depuis le 15 février. L'analyse des conclusions de cette expertise est en cours et permettra de fixer le cadre du réexamen. Ce réexamen devra répondre à une double exigence : être équitable et ne pas occasionner des démarches complexes pour les sinistrés ».

Catastrophes naturelles : une proposition de loi de Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, Nicole Bricq et Daniel Reiner ont présenté une proposition de loi tendant à rendre plus transparent et plus équitable le régime de l'assurance des risques de catastrophe naturelle. Une proposition de loi qui vise à améliorer le régime actuel dont les faiblesses se sont particulièrement manifestées après la canicule de 2003.

La
République
du Centre

17 mai 2005

Le Journal
de Gien
26 mai 2005

ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES UNE PROPOSITION DE LOI POUR AMÉLIORER LE RÉGIME DE CATASTROPHE NATURELLE

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, consigne une proposition de loi rendant à rendre plus transparent et plus équitable le régime de l'assurance des risques de catastrophe naturelle.

De la même manière qu'en 1982 des parlementaires socialistes ont été à l'initiative de la loi de 1982 créant le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les sénateurs présents présentent une proposition de loi visant à améliorer le régime mis en place par leurs prédécesseurs qui a révélé ses limites, particulièrement à la suite de la canicule de l'été 2003.

D'abord, la procédure actuelle ne garantit pas l'équité et entraîne chez tous ceux qui en sont exclus un véritable sentiment d'injustice. En effet, des expertises similaires dans des communes ayant les mêmes caractéristiques ont abouti à ce que certaines de ces communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle tandis que d'autres ne l'ont pas été. Ensuite, elle manque de rapidité. Ni transparente, ni démocratique, la procédure de reconnaissance est comprise tant par les élus que par leurs administrés.

S'appuyant sur leurs expériences locales, ils proposent trois innovations majeures :

- Remplacer la commission composée exclusivement de représentants des ministères par un conseil permanent comprenant des représentants de l'État mais aussi des élus, des sinistrés et des assureurs.

- Déconcentrer pour partie la décision, afin de se rapprocher du terrain.

- Réduire les délais puisque, dans le dispositif proposé, la décision finale doit intervenir au plus tard trois mois à compter du dépôt des dossiers en préfecture.

Services financiers de la Poste

Le Courrier
du Loiret

31 mars 2005

Services financiers de La Poste

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu à de nombreuses reprises lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif à La Poste. Il a notamment déclaré : *"La Poste, c'est une part importante de la République française, de l'esprit républicain. La Poste, nous l'avons dans le cœur, comme tous les Français. Le calendrier du processus de concurrence et d'ouverture est maintenant connu. Pour que, dans ce nouveau contexte, La Poste soit dotée des moyens d'assumer toutes ses missions, et particulièrement ses missions de service public, dans les meilleures conditions, il y a une véritable "bataille du temps" à gagner, une guerre contre la montre. Il s'agit, en premier lieu, que la*

collectivité nationale prenne en charge certaines dépenses aujourd'hui supportées par La Poste : on a notamment parlé du coût de la distribution de la presse. Il faut également prendre en charge ce qui relève clairement du service public. Pour ce qui concerne le futur établissement de crédit, il faut prendre en compte la spécificité de La Poste. Il ne faut pas s'engager dans un dispositif flou où très vite, on ne saurait plus qui est filiale de qui. Mais aussi et surtout, la création de cet établissement nous ramène à cette bataille du temps.

Il y a urgence, et j'observe que le Gouvernement semble méconnaître cette réalité. Or, depuis un an, ce projet de loi est en déshérence. Pourtant, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour du Parlement. On ne nous fera pas croire que c'est par inadvertance ou en raison de l'encombrement du calendrier que nous avons passé un an à attendre ! Cette attente n'a rien d'anodin, car nous n'ignorons ni les lobbies qui se manifestent ni les pressions qui s'exercent contre cet établissement bancaire.

Pour nous, le vrai danger ne réside pas dans les risques que courraient certains établissements bancaires : nous savons que le vrai danger concerne La Poste, parce que nous connaissons le calendrier. Si La Poste peut créer, grâce au présent projet de loi, cet établissement bancaire au 1^{er} janvier 2006, il faudra, nécessairement, un certain temps pour le mettre en place ; il faudra, assurément, un certain temps pour mettre en place non seulement les prêts immobiliers sans épargne préalable, mais aussi les crédits à la consommation.

Je suis, depuis longtemps, régulièrement en contact avec les personnels du centre de chèques postaux et des services financiers de La Poste à Orléans, et tous connaissent cette réalité : dès que les jeunes doivent, pour une raison ou pour une autre, faire un emprunt, leur compte ne reste pas à La Poste ou s'il y reste, il n'est plus alimenté.

Si nous voulons que La Poste ait les moyens de faire face dans le nouveau contexte concurrentiel et de répondre aux besoins d'aménagement du territoire, nous devons les lui donner".

Jean-Pierre Sueur,
sénateur du Loiret

Timbre-poste

Le Journal de Gien
17 mars 2005

Activités parlementaires

Jean-Pierre Sueur et la Poste

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, s'est beaucoup intéressé à la Poste la semaine dernière. Il a notamment défendu la présence de la mention « République française » sur les timbres. Il a estimé qu'il n'est pas « excessif de rappeler que la France est une République » et qu'il s'agit de « rester fidèles à notre histoire ».

Le ministre délégué à l'industrie Patrick Devedjian estimant que cette mention ne serait pas visible. Jean-Pierre Sueur a fait remarquer qu'elle ne le serait guère plus que les messages, et bientôt les émissions téléphoniques, accessibles sur des écrans téléphoniques de quelques centimètres carrés.

Dans le cadre du débat sur le projet de loi relatif à la Poste, Jean-Pierre Sueur a souhaité que des dépenses aujourd'hui à sa charge soient assurées par la collectivité nationale, notamment le coût de la distribution de la Presse. Pour lui, il s'agit de doter la Poste de tous les moyens nécessaires pour faire face à ses missions, notamment ses missions de service public. Jean-Pierre estime qu'à cet égard il faut gagner la bataille du temps, ce sujet étant en déshérence depuis un an.

Or la Poste est en concurrence avec les établissements bancaires et il juge nécessaire de lui permettre de lutter à armes égales. Aussi, il a souhaité que la Poste puisse proposer rapidement des crédits à la consommation.

ret Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat pour soutenir un amendement ayant pour objet de maintenir la mention « République française » sur les timbres-poste. S'adressant à Patrick Devedjian, il a notamment déclaré : « Les innombrables versions du timbre La Semeuse ont toujours fait référence à la République française. Le mot République figure sur de nombreux documents et sur bien des édi-

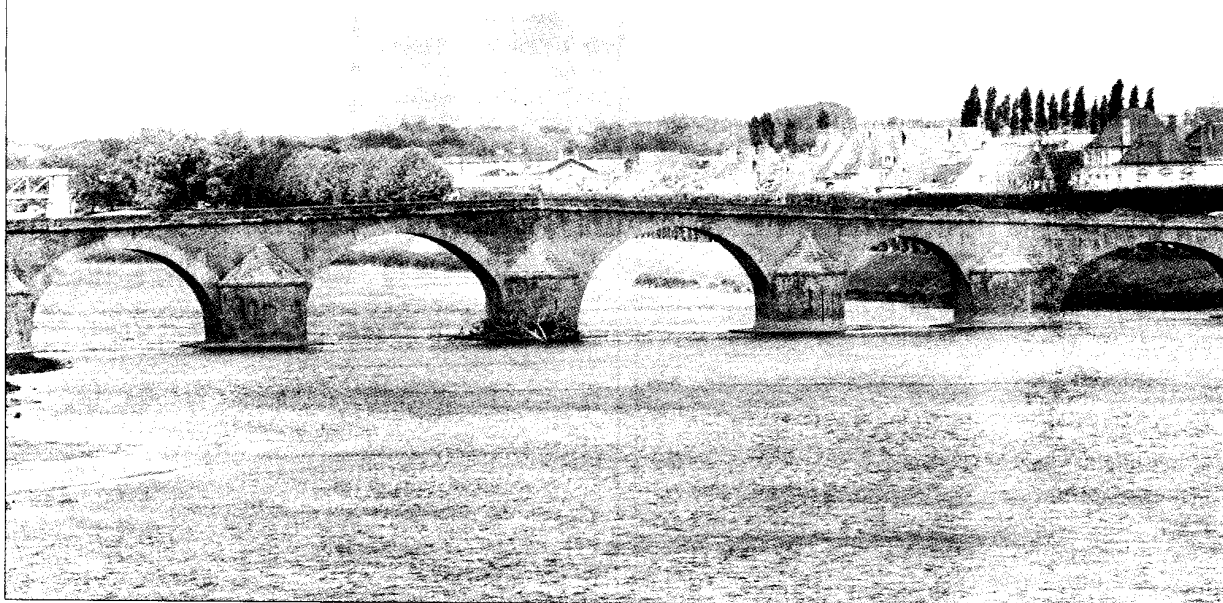
fices. Les républicains n'ont jamais pensé qu'il était excessif de rappeler que la France était une République. Si nous laissons penser que cette mention est superfétatoire, certains pourraient, un jour oublier que nous sommes une République ! Écrivons République sur nos timbres, par fidélité à notre histoire ! »

La
République
du Centre
14 mars 2005

Jean-Pierre Sueur
défend la République
Le sénateur socialiste du Loiret

Et si la Loire du Giennois était inscrite au Patrimoine mondial ?

La République du Centre - Edition de Gien - 14 juin 2005



La présence de deux centrales nucléaires, dont celle de Dampierre, est sans doute à l'origine du choix des limites du site. (Photo d'archives.)

■ « Castellio » et Jean-Pierre Sueur luttent pour modifier les limites du val.

■ Tout porte à croire que la présence de la centrale de Dampierre fait frein.

En 2000, l'UNESCO a inscrit le Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité. Mais pourquoi donc cette magnifique région a-t-elle été limitée à l'est à Sully-sur-Loire, excluant ainsi tout l'est du département baigné par le fleuve royal ? C'est à peu près la question que se sont posée les adhérents de l'association « Castellio » de Châtillon-sur-Loire. Ces amoureux de l'histoire et de l'archéologie ont même écrit au sénateur Jean-Pierre Sueur pour les aider à ce

que le site soit étendu et qu'il inclue, entre autres, les communes de Gien, Briare et Châtillon.

Une centrale qui perturbe

La présence de deux centrales nucléaires (Dampierre-en-Burly et Belleville) a sans doute influencé la décision des membres du comité du Patrimoine mondial qui, lors de sa 23^e session de décembre 1999, a reconnu que le Val de Loire « avait une valeur universelle exceptionnelle et méritait d'être inscrit au titre des paysages culturels ». De fait certains membres s'étaient interrogés sur le bien-fondé de l'inscription d'un paysage culturel comprenant dans son périmètre une centrale nucléaire (Saint-Laurent et Chinon), considérée comme « un élément perturbant ».

Jean-Pierre Sueur a répercuté le vœu de « Castellio » auprès du préfet du Loiret et des ministres de la Culture et de

l'écologie. Le 30 mai dernier, le préfet André Viau a fait savoir au sénateur que : « la question a été débattue lors de la Conférence territoriale Val de Loire — Patrimoine mondial du 25 février. La réflexion sur les limites ayant suscité plusieurs propositions aux deux extrémités du site, la Conférence a décidé de solliciter une expertise extérieure pour analyser les adaptations possibles. Une mission a été constituée qui doit se rendre sur place courant juin et dont le rapport sera discuté à la prochaine réunion de la Conférence territoriale, le 5 juillet prochain ».

Des éléments de modernité

Si Jean-Pierre Sueur s'est fait le porte-parole de l'association Castellio, c'est qu'il estime « absurde que la limite s'arrête là, en frange des magnifiques paysages du Giennois et du Châtillonnais ». Le sénateur parle même du site d'Ousson

et de l'Île à Gaston comme de véritables petits bijoux.

« Il doit y avoir une vraie continuité », indique le parlementaire qui se refuse à faire la politique de l'autruche : « Les centrales sont là. Il vaudrait mieux s'intéresser à la manière de gérer leur insertion plutôt que de les ignorer ».

Des propos qui rejoignent les débats qui avaient conduit à l'inscription du Val de Loire au Patrimoine mondial. Certaines discussions avaient en effet fait émerger la question de l'interprétation à donner à la notion de paysages culturels évolutifs, dynamiques et vivants et à la nature des biens, équipements ou « éléments de modernité » que l'on peut y admettre. Ainsi l'inscription du Val de Loire avait-elle mis l'accent sur l'insertion d'éléments contemporains significatifs de l'évolution économique et sociale du site, tels qu'une centrale nucléaire.

Laurent Camin.

RASED de Courtenay

Réseau d'aide aux enfants en difficulté : le sénateur Sueur apporte son appui

La
République
du Centre

21 avril 2005

En janvier, les enseignants, les maires, les parents d'élèves de toutes les écoles du canton de Courtenay se mobilisaient pour que le RASED (Réseau d'aide aux enfants en difficulté) soit remis en service, avec la totalité des postes prévus par la loi (deux enseignants spécialisés, l'un en motricité l'autre en pédagogie, et d'un psychologue).

Deux ans sans fonctionner

En effet, cela fait deux ans que ce RASED (qui pallie aux difficultés plus ou moins profondes, chroniques ou passagères, que peuvent rencontrer les enfants de la maternelle à la fin de la primaire) ne fonctionne plus sur les écoles du secteur. Auparavant, il a toujours été incomplet (poste vacant, et poste partagé avec Montargis). Or, sur le secteur scolaire de Courtenay, ce réseau est d'autant plus légitime que sur les 793 enfants, les enseignants ont décelé 80 besoins de remise à niveau, soit 10% des enfants. Une lettre collective, ainsi que la pétition recueillie auprès des parents, avait été envoyée à l'Académie d'Orléans.

Un espoir dans la démarche du sénateur Jean-Pierre Sueur

Il y a quelques semaines, les maires du canton, Francis Tisserand en tête, maire et directeur de l'école élémentaire de Courtenay, à l'initiative de cette requête, étaient reçus à Orléans, suite à leur requête. Déception des élus : c'est un RASED toujours partiellement doté qui devrait être remis en place...



EN JANVIER, AUX CÔTÉS DES ÉLUS. Les parents d'élèves se dirent prêts pour se faire entendre au plus haut niveau.

La démarche du Sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, redonnera peut-être espoir aux parents : de sa propre initiative, il est intervenu auprès de François Fillon, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin d'obtenir la réouverture d'un RASED «digne de ce nom» sur le secteur de Courtenay, considérant la réponse de l'Inspecteur d'Académie insatisfaisante.

Ainsi, à propos du poste de rééducateur, qui existe mais n'est actuellement pas pourvu faute d'avoir été demandé, le sénateur écrit : « M. l'Inspecteur d'Académie indique : " Je ne dispose d'aucun pouvoir pour nommer les personnels hors de leurs

vœux ". Je me permets d'attirer votre attention sur les conséquences d'un tel constat. Dès lors que tous les enfants de France doivent bénéficier, en vertu du principe d'égalité, des mêmes conditions d'enseignement et de soutien apportées par l'Éducation nationale, je comprends mal qu'on puisse se résigner à ce que certains postes ne soient pas pourvus dans certains secteurs géographiques ».

A propos de la création d'un poste de maître de soutien spécialisé, l'élu argumente : « M. l'Inspecteur d'Académie ne peut garantir qu'il sera pourvu et il emploie le même conditionnel pour l'attribution de ce poste à un enseignant à titre provisoire : " Il pourrait être pourvu à titre provisoire ". Les

mêmes remarques que celles faites pour le poste précédent valent pour celui-ci.

A propos du poste de psychologue, il ajoute : « il apparaît qu'on ne peut pas se satisfaire que le psychologue en poste à Montargis ait en charge l'ensemble de la circonscription, dont le canton de Courtenay. Il est facile de comprendre que, dans ces conditions, le nombre d'interventions de ce psychologue dans les écoles de ce canton sera finalement limité ».

En conclusion de sa lettre, M. Sueur demande à M. Fillon d'ouvrir à la prochaine rentrée scolaire, un RASED complet dans le canton de Courtenay, «conformément au principe d'égalité auquel nous sommes si légitimement attachés».

Sandrine Manteau.

Impôts locaux à Orléans - La Source

La
République
du Centre

14 juin 2005

Impôts locaux : le ministre au courant

Jean-Pierre Sueur, sénateur, a posé la semaine dernière une question écrite à Jean-François Copé, ministre du Budget sur un sujet qui fait grand bruit à La Source. Les habitants payent, en effet, une taxe d'habitation et des impôts fonciers élevés au regard de la qualité de vie sur le secteur.

Certes, l'administration fiscale a déjà revu à la baisse le coefficient d'entretien — qui constitue l'un des éléments du calcul de la valeur locative — d'un certain nombre de logements. Mais le sénateur réclame l'extension de cette mesure à tous les logements sociaux de ce quartier (comme un troisième

baillieur l'a d'ailleurs demandé). Il regrette aussi que la révision du coefficient d'entretien, réclamée par des contribuables sourciers, soit fort restrictive (elle ne prend pas en compte des travaux, souvent importants, mais qui n'affectent pas « la structure » de l'habitation).

Ecole Louise-Michel de Saint-Jean de Braye

Saint-Jean-de-Braye

Les CM2 de l'école Louise-Michel ont interviewé le sénateur Jean-Pierre Sueur pour leur journal

La
République
du Centre

15 mars 2005

VENDREDI, A L'ÉCOLE LOUISE-MICHEL. Le sénateur Jean-Pierre Sueur a répondu volontiers aux questions des jeunes de CM2.



Dans le cadre de leur participation au concours du « Meilleur journal de classe », organisé par « Mon Quotidien », les élèves de la classe de CM2 de Claire Denis, de l'école Louise-Michel,

avaient invité le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. L'objectif était de l'interviewer afin de publier ses réponses dans leur journal. « Rencontrez-vous des gens importants ? », « Avez-vous

un autre métier ? », « Proposerez-vous un projet de loi sur l'éducation ? », « Comment remédier à la violence à l'école ? » Voilà autant de questions auxquelles le sénateur a répondu avec pas-

sion.

Le prochain rendez-vous de la classe est prévu fin mars avec « La République du Centre » pour la présentation de notre quotidien régional et des métiers de la presse.

Femmes victimes du distilbène

La République du Centre
23 mars 2005

Le sénateur Sueur défend les victimes du Distilbène

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a demandé hier au gouvernement de mettre en oeuvre la proposition qu'il avait faite pour aider les femmes victimes du Distilbène pendant une grossesse. Un décret dans ce sens devrait paraître avant août 2005.

Centre de rétention administrative de l'aéroport de Roissy

Communiqué de presse - 11 avril 2005

Les sénateurs Louis MERMAZ et Jean-Pierre SUEUR se sont rendus le 6 avril au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, Seine-et-Marne, sur le site de l'aéroport de Roissy.

134 places sont réservées dans ce centre aux hommes et 16 aux femmes. Les deux sénateurs ont constaté que les personnes retenues disposent de moyens d'hébergement et de conditions de vie réduits au strict minimum. Du fait de l'allongement de la durée de rétention qui peut atteindre 32 jours, la promiscuité et la déshérence sont cause de tensions que le personnel est le premier à déplorer.

Mais surtout le centre hébergeant des personnes en provenance de quelque 80 départements et sous le coup d'arrêtés préfectoraux de reconduite aux frontières, celles-ci ne disposent pas des moyens indispensables pour faire valoir leurs droits.

Les pouvoirs publics gèrent ainsi dans une très grande incohérence des situations diverses, sans que soient pris en compte ni les relations familiales ou professionnelles, ni les dangers extrêmes encourus par des étrangers renvoyés dans des pays où sévissent de graves conflits. Cet état de fait porte lourdement atteinte aux droits élémentaires des personnes retenues en instance d'expulsion.

Opérations funéraires

■ DOSSIER [INTERVIEW]

Messages

Revue du Secours Catholique

Avril 2005

JEAN-PIERRE SUEUR, sénateur du Loiret, ancien secrétaire d'État aux Collectivités locales, est l'auteur d'une proposition de loi sur les pompes funèbres. Sa devise : "Respect, décence, dignité". Son "lobby" : les familles.

« Je me bats pour la transparence »



L. Charrier / S.C.

Messages : Vous paraît-il normal qu'il faille déboursier entre 2 000 et 4 000 euros, soit de deux à quatre fois le salaire minimum mensuel, pour les obsèques d'une personne ?

Jean-Pierre Sueur : Il faut être très vigilant sur le prix des obsèques. C'était l'objet de la loi du 8 janvier 1993, que j'ai fait voter lorsque j'étais secrétaire d'État aux Collectivités locales. Nous avons supprimé le monopole municipal des pompes funèbres, dont les prix étaient en quelque sorte imposés, et nous avons ouvert le secteur à la concurrence afin de faire baisser les tarifs. Nous avons en même temps redéfini des règles de service public, car cette activité ne peut pas être assimilée à un commerce ordi-

naire. Dans l'esprit de cette loi, l'établissement de devis types consultables en mairie était essentiel. Cela devait permettre aux familles éprouvées, et donc vulnérables, de choisir une prestation clairement définie, en ayant la possibilité de comparer les propositions détaillées et chiffrées de différentes entreprises funéraires. Cette transparence devait favoriser la diminution des prix. Malheureusement, la volonté du législateur a ensuite été dénaturée par une circulaire proscrivant les devis types. Pour ma part, je les ai instaurés pendant dix ans, à Orléans, alors que j'étais maire de cette ville. Mes successeurs les ont abandonnés, ce que je regrette. J'ai repris cette mesure dans ma proposition de loi de 2003 sur les opérations funéraires. Mon seul "lobby", dans ce dossier, ce sont les familles. La collectivité publique leur doit la transparence et je continuerai à me battre pour l'obtenir.

L'application de la TVA à 5,5 % sur les frais d'obsèques ne vous paraîtrait-elle pas normale ? Ce taux réduit ne pourrait-il pas faire baisser les coûts ?

L'application du taux de 19,6 % aux opérations funéraires me paraît profondément anormale et je regrette, de surcroît, qu'une instruction du ministère des Finances ait étendu ce taux de TVA aux crématoriums gérés en régie. Un texte européen prévoit, en effet, que les services funéraires sont éligibles au taux réduit de 5,5 %. Ce serait une mesure de justice que de passer à 5,5 %, et il est évident que cela ferait baisser les coûts pour le client. La décision ne peut venir que du gouvernement : je vous rappelle que le Parlement n'a pas, constitutionnellement, le droit de diminuer les recettes de l'État.

Pourquoi le transport est-il le seul poste des opérations funéraires à être imposé au taux de 5,5 % ?

On ne comprend pas, en effet, pourquoi les prestations de transport sont les seules à bénéficier de ce taux qui devrait être étendu à toutes les prestations funéraires.

Les entreprises de pompes funèbres s'estiment autorisées, avec l'accord des banques (et de la famille), à prélever le montant de leur facture sur le compte du défunt, pourtant bloqué au moment du décès. Cela vous

▲ *La question de la sépulture décente est un lieu de débat récurrent.*

paraît-il normal ? Une telle facilité ne retire-t-elle pas à la famille toute velléité de contrôle sur la facture ?

Il serait imprudent pour les ayants droit de donner un chèque en blanc. Ils ne doivent accepter de payer que sur la base d'une facture détaillée, d'où l'intérêt, là encore, des devis types.

Cette pratique repose sur une instruction de 1992 destinée aux comptables du Trésor, et non aux banques privées. De plus, l'instruction en question est elle-même devenue caduque depuis que le Trésor public ne tient plus de comptes de particuliers. Qu'en pensez-vous ?

Puisque cette instruction ne s'appliquait qu'à des comptes qui n'existent plus, elle ne peut plus servir de fondement à cette pratique.

Votre proposition de loi aborde le statut des restes humains. Qu'entendez-vous par "sépulture décente" pour les cendres ?

D'abord il faut inscrire dans la loi les règles de respect, de dignité et de décence qui doivent s'appliquer aux restes des êtres humains, et donc aux cendres après incinération. Il est indigne de retrouver, par exemple, une urne dans une décharge municipale. Les cendres peuvent être déposées dans des caveaux ou dans des columbariums. Elles peuvent être dispersées dans un jardin du souvenir. Elles doivent aussi pouvoir, à mon sens, être répandues dans un espace naturel lorsque le défunt l'a souhaité. Reste enfin

la question de la conservation de l'urne chez un membre de la famille. Je dois dire qu'à titre personnel, je suis réticent à ce sujet car il peut y avoir des conflits, il y a des vies recomposées, etc. On aurait, à mon sens, intérêt à revenir à l'esprit du cimetière laïc et républicain où chacun peut venir se recueillir ("faire le deuil") devant les restes de chacun. Cela suppose que les cendres ne puissent être déposées ou dispersées que dans un lieu public.

Dans votre récente proposition de loi, seuls les articles concernant les contrats d'obsèques ont été votés, dans une autre loi, dite de "simplification du droit". Avez-vous constaté des abus dans ces contrats ?

Ces dispositions ont été votées en décembre dernier. Il fallait mettre fin à la signature de contrats d'obsèques dans des conditions contestables : des sommes étaient versées à des banques, sans qu'il y ait de précision suffisante sur la nature des prestations d'obsèques et sans que le souscripteur puisse modifier les termes du contrat, sa vie durant, ce qui est contraire à la loi de 1887. La nouvelle législation donne, à tout moment, le droit de changer d'entreprise ou de modifier le type d'obsèques, sans frais autres que ceux prévus au contrat. Il s'agit, là encore, de défendre les familles en évitant la multiplication des contrats à caractère purement financier. Je refuse la dérive qui réduirait les obsèques à une prestation bancaire et d'assurance. ■

Loi Perben 2

Les avocats réclament la suppression de certaines dispositions de la loi Perben 2

En dépit de la création d'une commission de réflexion, le garde des sceaux, Dominique Perben, a écarté l'hypothèse d'une abrogation de l'article 434-7-2. Certains avocats en venaient, jeudi, à placer leurs espoirs dans un éventuel remaniement ministériel ou dans la proposition de loi déposée par le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur visant à la suppression du 434-7-2.

« Nous allons de toute façon continuer à nous battre, a assuré M^e Francoise Cotta, présidente de l'association Justice action liberté, jusqu'à créer un rapport de forces qui nous soit favorable. » Les initiatives se multiplient d'ores et déjà : création par Justice action liberté d'un journal périodique, *L'Echo des libertés* ; lancement d'une pétition nationale sur Internet « pour faire comprendre à l'opinion publique l'importance de l'enjeu » ; publication, en septembre, d'un livret sur les dysfonctionnements judiciaires.

A Bordeaux, mardi 24, le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), seul syndicat de magistrats associé au mouvement, doit, de son côté, organiser contre la loi Perben « le procès de la mise en danger des droits de l'homme ».

Pascal Ceaux

Agence France Presse

4 mai 2005

Le Monde

21 mai 2005

La République du Centre

6 mai 2005

Affaire Moulin : J.-Pierre Sueur demande l'abrogation de l'article 434-7-2

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur et le groupe socialiste ont demandé l'abrogation de l'article 434-7-2 du Code pénal, créé par la loi Perben II et en vertu duquel l'avo-

cate France Moulin a été mise en examen et placée en détention. Pour eux, les dispositions existantes relatives au secret professionnel et de l'instruction « suffisent à garantir le juste équilibre entre droits de la défense, exercice de la profession d'avocat et libre cours de la justice » (Lire aussi en page 1).

Libération
11 février 2005

Rétroactivité. Dans leur élan, les députés avaient prévu d'étendre son usage à des détenus déjà condamnés. Une disposition rétroactive et donc inconstitutionnelle, selon les sénateurs de tous bords. « Il est étonnant et même préoccupant de voir que la majorité des députés ait pu adopter des mesures aussi évidemment inconstitutionnelles », souligne Jean-Pierre Sueur, fustigeant « le caractère absurde et dérisoire de la législation spectacle ». Le député socialiste se félicite de voir démantelée au Sénat, une « loi tract, pour la télé, faite pour frapper les esprits plus que pour dire le droit et lutter contre la récidive ».

Les sénateurs ont par ailleurs réécrit un article qui aurait pu conduire à des additions de peines à l'américaine (sans confusion de peines, certains condamnés américains purgent des cent vingt ou cent quarante ans de prison). Et le mandat de dépôt à l'audience redevient facultatif. Plus généralement, ils veulent avoir le rapport « Santé-justice » commandé à Jean-François Burgelin, ex-procureur général près la Cour de cassation, avant de réexaminer le texte en deuxième lecture. ◆

JACQUELINE COIGNARD

Libération
5 mai 2005

Affaire Moulin : inquiétude des sénateurs PS

L'ancien ministre et sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur a annoncé hier le dépôt par le groupe socialiste d'une proposition de loi visant à abroger l'article 434-7-2 du code pénal qui a entraîné la détention provisoire de l'avocate toulousaine France Moulin (*Libération* d'hier). Les élus PS ont rappelé qu'ils avaient exprimé leur inquiétude à l'occasion de l'examen de la loi Perben 2 qui a introduit cet article instaurant « le délit de révélation d'informations issues d'une instruction et qui sont de nature à entraver le déroulement des investigations en cours ». Le sénateur des Hauts-de-Seine Robert Badinter avait obtenu par amendement que cet article s'applique « sans préjudice des droits de la défense », une restriction qui semble sans effet dans l'affaire Moulin. Jean-Pierre Sueur précise aussi que « les dispositions existantes relatives au secret de l'instruction et au secret professionnel suffisent en effet à garantir le juste équilibre entre droits de la défense, exercice de la profession d'avocat et libre cours de la justice ».

L'affaire pourrait cependant s'accélérer puisque, mardi, la procureure d'Orléans a demandé que M^e France Moulin soit placée sous contrôle judiciaire « strict », qui comprendrait l'interdiction de communiquer avec les personnes impliquées dans l'affaire et l'assignation à résidence avec impossibilité de se rendre à Toulouse et dans sa région. ◆

F. Ta.

FRFR

FRS0504 4 JP 0240 FRA /AFP-OC39

Sénat-PS-justice

Proposition de loi des sénateurs PS pour rétablir les droits de la défense

PARIS, 4 mai 2005 (AFP) - L'ancien ministre Jean-Pierre Sueur a annoncé mercredi avoir déposé, avec ses collègues du groupe PS au Sénat, une proposition de loi visant à rétablir les droits de la défense, mis à mal, selon lui, par les dispositions de la loi Perben II.

Lors de l'examen de ce texte, "le groupe socialiste avait exprimé ses craintes" à l'égard d'un article "susceptible de nuire gravement à l'exercice des droits de la défense", rappelle le sénateur du Loiret qui ajoute: "Ces craintes ont été confirmées avec l'affaire de l'avocate France Moulin".

Soupçonnée d'être à l'origine de révélations dans un dossier d'instruction dont elle assure la défense, Me Moulin a été incarcérée en vertu de ce nouvel article du code pénal.

Le sénateur du Loiret propose d'abroger cet article qui permet de poursuivre et de sanctionner "toute personne qui révèle (...) des informations issues d'une enquête ou d'une instruction en cours (...) lorsque cette révélation est de nature à entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité".

Selon M. Sueur, "les dispositions existantes relatives au secret de l'instruction et au secret professionnel suffisent en effet à garantir le juste équilibre entre droits de la défense, exercice de la profession d'avocat et libre cours de la justice".

jmt/tma/ds

AFP 041531

MAI 05

Le Monde du 4 mai 2005 - 11 / 7 - juillet 2005

Usine d'incinération d'Arrabloy

Dioxines : les élus se posent des questions...

Il aura fallu l'affaire de la dioxine pour que l'on entende certains délégués du Syctom monter au créneau lors de la réunion du syndicat vendredi dernier et cela d'autant qu'on examinait le dossier de la mise en conformité du traitement des fumées pour être aux normes au 1^{er} janvier 2006 !

Surveiller davantage l'exploitant et les apporteurs de déchets industriels

En présence d'une inhabituelle assistance (il faut parfois racler les fonds de tiroir pour atteindre le quorum), le président Jacques Garnier n'a pas pu échapper à l'affaire de dioxines de l'usine. Rappelant que tout le monde avait cru à une erreur d'analyses en août, il a ainsi justifié auprès de ses collègues le retard d'arrêt du four numéro 2.

Le déballage médiatique qui a suivi la publication des chiffres a été particulièrement négatif en terme de communication, le président Garnier indiquant qu'il avait pu s'exprimer seulement deux fois 15 secondes à l'écran sur une heure et trente minutes d'interview chez nos confrères de France 3 avec des coupes sombres dans ses propos qui les ont dénaturés, assurait-il.

La première réaction est venue de Christian Nézondé, le maire de Dammarié/Loing qui souhaite maintenant que l'on trouve « le médicament pour soigner le malade », s'inquiétant au passage de savoir si « l'exploitant savait bien utiliser la machine », notamment avec les déchets industriels.

L'élue est inquiet car le syndicat va devoir engager des sommes colossales pour mettre l'usine aux normes pour le 1^{er} janvier 2006, de l'ordre de 5,7 à 8 millions d'euros selon le cabinet Béthure : « l'usine fonctionnera-t-elle correctement après, j'ai des doutes » !

Evocant la fragilité de l'incinérateur, Pierre Cuisinier, maire de Saint Maurice/Aveyron a également montré du doigt l'exploitant qui n'a « qu'un comportement : il attend la panne ». « Il faut un plan d'inspection des fours » ajoutait l'élue en écho à son collègue de Dammarié qui s'inquiétait du briquetage des fours avec les arrêts successifs imposés.

« La bête est incontrôlable, c'est pire qu'un taureau dans l'arène » assurait Christian Nézondé en évoquant les avatars successifs de l'usine depuis sa mise en route en 1999.

Pierre Vieillard, le maire d'Ouzouer/Trézée, « partage l'inquiétude de ses collègues » avec effectivement cette grande interrogation : « est-ce que les fours seront bien aux normes après des travaux de 8 millions d'euros » ?

La question a été longuement débattue avant le vote du lot n°2 concernant les traitements des fumées et des

mesures dans le cadre de la mise en conformité de l'usine : deux entreprises ont répondu, Stolz et CMI. Par quatre abstentions et une voix contre, c'est finalement l'entreprise Stolz, fabricant qui a été retenu pour un marché d'un million pour la tranche ferme et de 2 millions d'euros avec la tranche optionnelle, Stolz ne garantissant le résultat du traitement des fumées qu'avec les options.

A noter que l'estimation du marché avait été envisagée à hauteur de 4 millions d'euros. Stolz s'engage à réaliser les travaux pour que l'un des fours soit aux normes dès le 1^{er} janvier 2006, les travaux s'étalant au total sur 19 mois.

A noter que le lot 1 concernant le génie civil a été attribué à l'entreprise Meunier pour 530 000 euros. Marc Pluchon, maire de Vienne-en-Val, s'est étonné qu'une seule entreprise ait répondu à l'appel d'offres sur un dossier intéressant de nombreuses entreprises dans la région : « il va falloir se fâcher un peu » a lancé le maire, en sous-entendant les ententes entre entreprises !

Le coût du rapport de l'expert contesté en justice

Le Syctom a saisi le tribunal administratif suite aux désordres qui sont

intervenues après la mise en route de l'usine. Le TA a désigné un expert qui devait rendre son rapport au 31 décembre 2002. Il aura fallu attendre le 25 février 2005 pour voir enfin le rapport final de l'expert qui avait touché une somme provisionnelle de 226 000 euros. Mais ce dernier a présenté une facture du double, soit 450 000 euros, somme qui ne se justifie pas selon le syndicat notamment en raison de la lenteur dont il a fait preuve, de l'absence du compte rendu de ses travaux au fur et à mesure de ses investigations, de l'absence du nombre d'heures de sa mission d'expertise et enfin d'un rapport dont la rédaction laisse à désirer (phrases incompréhensibles, fautes d'orthographe et de syntaxe, plusieurs passages identiques). Le SYCTOM conteste donc ce montant devant les tribunaux !

Par ailleurs, le SYCTOM va engager une requête en référé pour obtenir une provision de la part de la société Jacob de l'ordre de 12 millions d'euros pour les désordres, de payer le rapport de l'expert pour 226 000 euros et de 20 000 euros au titre des dommages et intérêts.

Rémi Bichon

Usine d'incinération d'Arrabloy

Jean-Pierre Sueur saisit la ministre de l'écologie

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a posé mardi 28 juin, une question écrite à Mme Nelly Olin, ministre de l'Écologie et du Développement durable sur les émissions de dioxines par l'usine d'incinération de Gien - Arrabloy. Il lui demande :

1) Lui paraît-il normal que les résultats de la première analyse, effectuée le 18 août 2005 et connus le 8 octobre 2004, faisant apparaître un taux de dioxine très anormalement élevé, n'aient été communiqués aux services de l'Etat que le 8 novembre 2004 ?

2) Compte tenu du degré extrêmement élevé de ce taux, le principe de précaution n'imposait-il pas l'arrêt de l'exploitation du four défectueux dès que ces résultats ont été connus, et a fortiori, dès qu'ils ont été portés à la connaissance des services de l'Etat ?

3) Lui paraît-il justifié que des nouvelles analyses qui, selon l'exploitant, tendaient à vérifier la crédibilité des premières ; et qui ont fait apparaître un taux de dioxine encore plus élevé n'aient été effectuées que le 18 décembre 2005, soit 70 jours après que le résultat des premières analyses a été connu, et alors que le four défectueux continuait à fonctionner

puisque la décision de l'arrêter n'a été prise que le 24 janvier 2005 ?

4) Juge-t-elle normal que les élus territorialement compétents n'aient pas été informés en temps utile des résultats des analyses effectuées et des décisions prises ?

5) Juge-t-elle normal que les habitants n'en aient pas davantage eu connaissance ?

6) Dans un tel contexte, considère-t-elle comme normal que la commission locale d'information et de surveillance prévue par la loi ait été créée le 28 mai 2004, installée en juillet 2004, soit plusieurs années après le début du fonctionnement de l'incinérateur, et que sa première réunion de travail ait eu lieu le 8 juin 2005 ?

7) Quelles conséquences tire-t-elle de l'ensemble des faits précités et quelles dispositions compte-t-elle prendre pour veiller à ce que l'usine d'incinération d'Arrabloy fonctionne à l'avenir dans le strict respect de lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de l'environnement et pour que l'ensemble des informations utiles soit apporté en toute transparence aux élus et aux habitants ?

Le Journal
de Gien

30 juin 2005

Thalès-TDA

La Ferté Saint-Aubin Ensemble

Bulletin municipal de La Ferté Saint-Aubin
mars 2005

TDA : UNE MOBILISATION PERMANENTE DE LA PART DES ELUS LOCAUX

Depuis l'annonce, début 2004, confirmée en décembre, d'un plan de 113 suppressions d'emplois au sein de TDA, la plus importante entreprise fertésienne, Philippe Froment et Martine Borg (représentants de la ville de La Ferté Saint-Aubin), Marc Brynhole (Conseiller Régional), Xavier Deschamps (Conseiller Général) et Jean-Pierre Sueur (Sénateur) se mobilisent pour infléchir cette perspective et pour proposer des solutions alternatives.

UNE CONVENTION AMELIOREE GRÂCE AUX ELUS

Le contenu de la convention de redynamisation du bassin d'emploi fertésien a été sensiblement amélioré pour répondre aux attentes exprimées par les élus locaux. Ainsi, TDA a revu sa participation à la hausse pour contribuer à la création et à l'installation de nouvelles entreprises susceptibles de créer des emplois. Entre la première et la deuxième réunion, l'entreprise a porté sa contribution de 247 000 à 370 000 euros.

La République du Centre
7 mars 2005

À Fleury, le combat a continué ce week-end aux portes de Thales

Familles, retraités et salariés de Thales (TDAA)-La Ferté Saint-Aubin sont venus soutenir les grévistes. Parmi les politiques, seuls Alain Roméro, élu fleurysois (PC), et le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) sont passés ce week-end. L'occasion de discuter, plus largement, de l'avenir industriel de la France. Car les salariés de Thales Air Defence, « le Darty de l'armement », le rappellent : « Avec 360.000 € de trésorerie en 2003, TAD n'est pas malheureux ! Mais la direction veut délocaliser : au début, ce n'était que la production. Maintenant, cela va jusqu'aux bureaux d'études... Et ici, les ajusteurs, mécaniciens ou techniciens ont exercé si longtemps des fonctions spécifiques qu'ils auront du mal à se replacer dans le bassin d'emploi... ».

La Redoute

Libération - 15 février 2005

Le téléphone de la Redoute sonnera ailleurs

Le centre d'appels d'Orléans ferme cette semaine, neuf autres vont suivre. Délocalisations ?

Pour l'heure, les huit salariées ont demandé audience auprès de leur direction. Une délégation sera reçue aujourd'hui. Outre un soutien appuyé de l'union syndicale Solidaires – « sans eux, nous n'aurions pas su quoi faire » –, les salariées bénéficient de l'appui de Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) et ancien maire d'Orléans : « Le départ d'une plate-forme comme la Redoute serait préjudiciable pour tout le monde. » Et surtout pour l'image de l'agglomération orléanaise qui a fait de l'implantation des centres d'appel un véritable cheval de bataille. ◆

MOURAD GUICHARD

Sept licenciées de La Redoute écrivent au ministre de l'Emploi

La République
du Centre
23 février 2005

« Jetées sans la moindre considération »

Les ex-employées d'Orléans estiment, quant à elles, avoir été « jetées sans la moindre considération ». Soutenues par le sénateur Jean-Pierre Sueur, sept d'entre elles ont écrit à Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Elles sont aujourd'hui déterminées à faire parler d'elles.

Lycée Benjamin-Franklin

Grève massive des professeurs au lycée Benjamin-Franklin

La République du Centre
7 janvier 2005

Profs et élèves sont soutenus dans leur lutte par le conseil régional représenté hier par Micheline Prahecq, et le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur qui, présent sur place, précisait : « *C'est la seule section professionnelle à vocation industrielle d'Orléans. Elle attire les candidats, obtient des résultats et offre du travail à la sortie. Pourquoi la supprimer ? Ce serait une lourde erreur.* »

Université d'Orléans

La République du Centre
10 décembre 2004

Orléans

J.-P. Sueur et l'université : « Combien de millions d'euros allons nous perdre ? »

■ IUT, Polytech', etc. : le sénateur s'inquiète du peu de réalisations en cours.

« Université d'Orléans : combien de millions d'euros allons-nous perdre ? » Tel était le thème d'une conférence de presse donnée hier par Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste et conseiller municipal d'opposition. Réponse de l'élu : « 20 millions. »

Il estime « préoccupante » la situation du contrat de plan État-région 2001-2006 révisé en janvier 2004, d'autant qu'un rapport national fait état, globalement, pour 2004, d'un possible gel de crédits de 40 % des montants initialement alloués par l'État pour l'enseignement supérieur — il en a d'ailleurs parlé au Sénat hier après-midi. « On est dans un contexte où l'on a un grand doute sur le fait de

financer des engagements », explique-t-il.

Du coup, il accepte d'autant moins que des travaux prévus au niveau de l'université d'Orléans traînent, alors que d'autres villes de la région utilisent leurs crédits. Au total (État, région, autres), 7,62M € étaient prévus pour le transfert de la fac de lettres sur Dessaux, projet finalement abandonné en mai.

« Il se dit dans les sphères informées qu'on ne dépensera pas cet argent », affirme l'élu qui a toujours été contre ce projet. La somme ne servirait donc pas à l'édification de résidences universitaires désormais prévues à Dessaux. Et pas non plus pour la construction d'un troisième site de Polytech' au CNRS, prévu dans le contrat de plan en 2001 puis supprimé pour mettre des crédits sur le transfert de la fac de lettres.

Dans la version initiale, Polytech' devait d'ailleurs percevoir

plus de 7M €, en comptant, en plus, une extension du site Galilée (où se trouve l'ESPEO, école d'électronique et d'optique) et la restructuration du site Vinci. « En décembre 2004, il ne se passe toujours rien et le contrat de plan arrive à terme en 2006. » Et de fustiger l'Agglo, maître d'ouvrage.

IUT : « Le site Madeleine, c'est une utopie ! »

Jean-Pierre Sueur tire également « la sonnette d'alarme » sur l'institut universitaire de technologie, dont la première tranche de rénovation était prévue pour 6,1M €. Une question « de sécurité publique » car le bâtiment est de type Pailleron. « On a les crédits depuis 2000. Le dossier d'expertise date de septembre 2002. Si ça ne se fait pas, c'est la faute à qui ? On est dans l'incertitude la plus totale parce que la ville d'Orléans se pose la question de mettre l'IUT sur le site de l'hôpital Madeleine. Mais

Madeleine, c'est une mauvaise piste, une utopie, une impasse ! Ce ne serait pas avant 2013-2015, or l'IUT est un Pailleron ! Il faut vite prendre une décision. On ne va pas geler le développement de l'université pendant 10 ans ! » Dernier exemple de retard : la maison de l'étudiant (3,4M €), dont la maîtrise d'ouvrage revient à l'État : « Il n'y a rien. »

Conclusion : « Cela fait 20M € de travaux pour l'université qui auraient pu être en cours aujourd'hui si on en avait eu la volonté. On est devant une telle inertie que, dans une période où les crédits se rétractent, on perd la mise par rapport à d'autres villes de la région. Je n'en veux ni à la région, ni au conseil général (qui est maître d'ouvrage de la fac des sports qui sera bien livrée en avril), ni au nouveau président de l'université. Mais profitons justement de l'arrivée de M. Guillaumet pour se ressaisir. »

Anne-Marie Coursimault.

Le Monde
10 juillet 2005

Le ministère de la santé veut confier à l'Université la formation des futurs psychothérapeutes

Les décrets d'application du dispositif réglementant la profession adopté en 2004 sont en préparation. Une partie des professionnels dénonce une « médicalisation de la pratique »

UN AN après la violente polémique qui avait agité les milieux psy à propos de l'amendement Accoyer sur la réglementation du titre de psychothérapeute, le ministère de la santé prépare, en toute discrétion, un projet de décret mettant en musique le dispositif adopté dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Créant un registre national des psychothérapeutes, dans lequel sont inscrits de droit les psychiatres, psychologues et psychanalystes, la loi exige également des professionnels concernés une formation minimale en psychopathologie clinique. C'est le niveau de cette formation, ainsi que ses modalités, qui sont en discussion au ministère. Un « préprojet » de décret, dont les grandes orientations ont été validées par le ministre, Xavier Bertrand, sera discuté jusqu'à la fin de l'année.

Voté en pleine nuit, le 8 octobre 2003, l'amendement Accoyer, du nom de l'actuel vice-président (UMP) de l'Assemblée nationale, visait à réserver aux médecins et aux psychologues l'usage du titre de psychothérapeute, actuellement utilisé par des milliers de professionnels non médicaux, représentant plusieurs dizaines de courants de pensée différents.

Après des mois d'après discussions et cinq lectures différentes au Parlement, une version finale a

été adoptée, le 13 août 2004, dans le cadre de la loi sur la santé publique. « Nous avons abouti à ce que j'appelle la contradiction finale, explique le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur. D'un côté, un registre national des psychothérapeutes dans lequel sont inscrits de droit certains professionnels, à l'exclusion desdits psychothérapeutes. De l'autre, l'exigence, pour tous les inscrits, d'une formation universitaire. A mon sens, ce texte est tout simplement inapplicable. »

Malgré cela, le ministère s'est engagé dans la rédaction d'un décret en se concentrant sur la formation des futurs psychothérapeutes. « Notre objectif est de former le mieux possible des professionnels qui viennent d'horizons différents à la conduite de la psychothérapie, qui est un outil et non une discipline », explique l'entourage de Xavier Bertrand.

Le ministère prévoit d'exiger de chaque postulant au titre une « formation théorique et pratique de psychopathologie clinique », qui serait dispensée, sur deux ans, par l'Université. Pour les personnes exerçant déjà la psychothérapie, un système de validation serait créé. Les facultés de Paris-V, Besançon, Nantes, Toulouse et Montpellier travaillent déjà sur le cahier des charges de cette formation, dont les grandes lignes devraient être précisées courant septembre.

En renvoyant à l'Université le soin d'organiser une formation, le ministère prend le risque d'attiser la guerre des écoles de pensée – certaines facultés étant orientées plus spécifiquement vers les neurosciences et les thérapies comportementales, d'autres restant attachés à l'apport de la psychanalyse. Sur ce terrain, le ministère assure que la partie théorique de la formation sera « respectueuse de la pluralité » des orientations cliniques.

« Il s'agit de bannir la psychanalyse des formations de psychopathologie »

ELISABETH ROUDINESCO

La partie pratique pourra se dérouler aussi bien dans un service hospitalier de psychiatrie « que dans un service de soins palliatifs ou d'oncologie pédiatrique ». Le ministère ne cache pas son intention d'orienter les professionnels prétendants au titre de psychothérapeute, dont beaucoup seront des psychologues, vers des fonctions d'« accompagnants en santé mentale », afin de compenser la pénurie annoncée de psychiatres.

Sans surprise, les professionnels qui avaient soutenu le principe d'une réglementation des psychothérapies approuvent ces orientations. « Ce projet permettra de sélectionner des professionnels capables de faire des diagnostics », explique le docteur Jean Cottraux, président de l'Association francophone de formation et de recherche en thérapie comportementale et cognitive (Afforthecc). « Un tronc commun en psychopathologie me paraît un passage obligé pour tous », renchérit Christian Vassey, président de l'Association française de psychiatrie (AFP).

A l'opposé, les psychothérapeutes qui n'ont pas de formation médicale se sentent floués. « Nous ne croyons pas à l'esprit d'ouverture en matière de formation de psychopathologie clinique, les querelles sont bien trop fortes, affirme Bruno Dal-Palu, psychothérapeute et porte-parole de Psy en mouvement.

Ce projet revient à une médicalisation de la pratique, c'est une façon d'éliminer tous les psychothérapeutes en exercice. » « Il s'agit de bannir la psychanalyse des formations de psychopathologie », estime Elisabeth Roudinesco, historienne de la psychanalyse. Ce projet revient à créer un corps de fonctionnaires chargés du contrôle du psychisme des individus. »

Cécile Prieur